

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

**HIGHER TEACHERS' TRAINING
COLLEGE**

DEPARTMENT OF GEOGRAPHY



**OFFRES TOURISTIQUES DE LOISIRS ET
RETOMBEES SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-
ECONOMIQUE DE LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{er}.**

**Mémoire présenté en vue de l'obtention du Diplôme
de Professeur de l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade (DIPES II)**

Par :

**NDJOUBI Nelly Grace
Licenciée en Géographie Humaine**

Sous la direction de :

Pr. PRISO D. Dickens

Maître de conférences

Année académique 2015-2016

LISTE DES ENSEIGNANTS

UNIVERSITE DE YAOUNDE I
ECOLE NORMALE SUPERIEURE

DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE
BP : 47 Yaoundé, Cameroun
e-mail : rjassako@yahoo.fr; dptgeog_ensy1@yahoo.fr



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

LISTE DES ENSEIGNANTS DU DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE DE L'ENS DE YAOUNDE POUR LE COMPTE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2015-2016

A. ENSEIGNANTS PERMANENTS

1. Pr. ASSAKO ASSAKO René Joly, Professeur titulaire des Universités
2. Pr. LIEUGOMG Médard, Maître de Conférences
3. Pr. PRISO Daniel Dickens, Maître de Conférences
4. Pr. NDI Humphrey NGALA, Maître de Conférences
5. Pr. NGAPGUE Jean Noel, Maître de Conférences
6. Dr. MENGUE MBOM Alex, Chargé de Cours
7. Dr. Eleno MANKA'A FUBE, Chargée de Cours
8. Dr. TCHUIKOUA Louis Bernard, Chargé de Cours
9. Dr. NDOCK NDOCK Gaston, Chargé de Cours
10. Dr. NDZIE SOUGA Clotaire, Chargé de Cours
11. M. FEUMBA Rodrigue Aimé, Assistant
12. Mlle PIEPPOUO GNIGNI NSANGOU Louissette, Assistante

B. ENSEIGNANTS VACATAIRES

1. Pr. TCHAWA Paul, Professeur titulaire des Universités, FALSH, Université de Yaoundé I
2. Dr. SIMEU KAMDEM Michel, Directeur de recherche, INC
3. Dr. ETOUNA Joachim, Chargé de recherche, INC
4. Dr NSEGBE Antoine de Padoue, Assistant, Université de Douala
5. M. NGOUCHEME MONGBET Ibrahim, Ingénieur informaticien, MINFOPRA

Yaoundé, le 06 Mai 2016

LE CHEF DE DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE



René Joly ASSAKO ASSAKO
Professeur titulaire des Universités

DEDICACE

A

Mes très chers parents, **Monsieur et Madame BILONGO**, pour tous les efforts consentis pour ma réussite.

REMERCIEMENTS

Ce mémoire qui couronne nos deux années de formation à l'École Normale Supérieure de Yaoundé est le fruit d'un effort collectif, de par le soutien et les contributions diverses dont nous avons bénéficié durant la rédaction de ce travail. Nous tenons ainsi à exprimer notre profonde reconnaissance :

-À notre Directeur de mémoire, Pr PRISO Daniel Dickens qui malgré ses multiples occupations, a toujours consacré du temps pour nous orienter dans la recherche, corriger nos fautes et prodiguer des conseils pour l'aboutissement de ce travail, qui constitue nos premiers pas dans la recherche.

-À tous nos enseignants du Département de Géographie de l'ENS de Yaoundé qui ont, pendant deux ans, participé avec rigueur, à notre formation à travers leurs enseignements et leurs conseils. Nous pensons ici au chef de département professeur ASSAKO ASSAKO René Joly

- À tous les enseignants de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé qui ont, pendant deux ans, participé avec rigueur, à notre formation.

- Au professeur PEGNYEMB E. Dieudonné pour son soutien inconditionnel durant toutes nos années d'étude pour la construction de notre avenir, merci pour tous les conseils reçus qu'il trouve ici notre reconnaissance.

-A notre oncle, Michel Thierry ATANGANA ABEGA en France pour les efforts financiers et le soutien moral qu'il n'a cessé de ménager en vue de la réussite de ce travail.

- A WANDJI Jacob à Yaoundé, pour le réconfort moral et les efforts multiformes consentis pour nous, qu'il trouve ici notre reconnaissance.

-À MEMONG Monique , EYENGA Cécile, ATANGANA Michèle, NTOLO Patrick et BILONGO Joseph, pour tout le soutien moral et les encouragements durant ces années de formation.

-A YIKAM DJOMEN Emile junior pour ses conseils, son réconfort, son soutien moral et matériel consentis et sa présence à nos côtés.

- A MEWASSI ABUI Salvador pour sa disponibilité et son savoir-faire pour l'avancé de ce travail.

- À tous nos camarades de la 55^{ième} promotion, avec qui nous avons passé des années mémorables. Nous leur disons merci pour leur collaboration et la solidarité dont ils ont fait preuve à notre égard. Nous pensons particulièrement à : NJIYANJIYI Mariama, KOUOGANG KAMDEM Serge, MBOUHOM William, NKE Anne Rodrigue, MAIYAMOH Francis.

-Nous ne saurons fermer cette page sans remercier tous nos camarades, ami (es) et connaissances. Particulièrement MBAMA BIHINA Laetitia, MAI-WOURI Laëtitia, TCHOFFO Ghislain, MVONDO Christian, MVESSA Richard, MESSINA Hervé, pour leur assistance multiforme. Qu'ils trouvent en ces quelques mots le signe de ma reconnaissance.

-A tous ceux qui de près ou de loin n'ont cessé de nous encourager et de nous soutenir pour cette lourde tâche et dont les noms n'ont pas été cités, nous leur témoignons notre profonde reconnaissance.

LISTE DES ABBREVIATIONS

ENS	: Ecole Normale Supérieure
DIPES II	: Diplôme d'Etude Supérieure 2 ^{ième} grade.
OMT	: Organisation Mondiale Du Tourisme
MINTOUL	: Ministère Du Tourisme Et Des Loisirs
CNT	: Conseil National du Tourisme
CTN	: Commission Technique Nationale
FEICOM	: Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention intercommunal
MINREX	: Ministère des Relations Extérieures
MINFOF	: Ministère des Forêts et de la Faune
MINAC	: Ministère des Arts et de la Culture
MINESUP	: Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINRESI	: Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINCOM	: Ministère de la Communication
MINEPAT	: Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINCOMMERCE	: Ministère du Commerce
MINTRANS	: Ministère des Transports
DGSN	: Délégation Générale à la Sûreté Nationale
MINDUH	: Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
CNPS	: Caisse nationale de prévoyance sociale
DGCIS	: Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services
DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
CDT	: Collectivités Territoriales Décentralisées
PCD	: Plan Communal De Développement
INC	: Institut National de Cartographie
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNB	: Produit National Brut
IDH	: Indice De Développement Humain
DSRP	: Document de Stratégies de Réduction de la Pauvreté
IDE	: Investissement Direct à l'Etranger
BUCREP	: Bureau Central Des Recensements Et Des Etudes De La Population
NTIC	: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
TISV	: Taxes d'inspection sanitaire et vétérinaire
SPSS	: Statistical Package of Social Science
FSS	: Formation Socio-Spatial
FIG	: Figure
TAB	: Tableau

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : synoptique du cadrage de la Recherche	14
Tableau 2: Opérationnalisation de la variable indépendante	29
Tableau 3 : Opérationnalisation de la variable dépendante.....	30
Tableau 4: Synoptique des variables Dépendante et Indépendante.	30
Tableau 5 : Taux de couverture de l'enquête	33
Tableau 6: Evolution de la population de Yaoundé 1 ^{er} de 2002 à 2011.....	39
Tableau 7 : Les différents types d'établissements de loisirs de Yaoundé 1 ^{er}	48
Tableau 8 : Classements de 03 structures de loisirs par catégorie.....	50
Tableau 9 : Répartition des recettes annuelles des promoteurs.....	65
Tableau 10 : Imposition annuelle des bars et restaurants	66
Tableau 11 : Récapitulatif de l'évolution des emplois générés par les établissements de loisirs à Yaoundé (2011 à 2016).....	68
Tableau 12 : Comparaison entre différents établissements de loisirs selon le classement officiel.....	70
Tableau 13 : Compétences de la communauté urbaine et de la commune d'arrondissement.....	74

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : La carte de localisation de la zone d'étude	5
Figure 2 : Le nouveau contrat de base de l'offre touristique.	8
Figure 3 : Opérationnalisation du concept de loisir	21
Figure 4: Acteurs et formations socio-spatiale: la production des stratégies	27
Figure 5: Schéma synoptique de la méthodologie de recherche.....	35
Figure 6: Infrastructures de Loisir de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}	49
Figure 7 : Mécanismes pour promouvoir la visibilité des établissements	59
Figure 8 : Répartition des services offerts à Yaoundé 1er.	60
Figure 9 : Diversification et augmentation de l'offre de loisir	64
Figure 10 : catégorie d'employés.....	67
Figure 11 : Récapitulatif de l'évolution des établissements de loisirs à Yaoundé de 2000 à 2004.	68
Figure 12 : Les promoteurs d'établissement de loisirs par région d'origine.	77
Figure 13 : Type de problèmes rencontrés par les établissements de loisirs.....	80
Figure 14 : période d'affluence dans les établissements de loisirs	83
Figure 15 : Répartition des établissements de loisirs en fonction du nombre d'employés	85

LISTE DES PLANCHES ET PHOTOS

➤ LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Boîte de nuit le vendredi soir à la Senza night-club à yaoundé situé au quartier Elig-Essono.....	55
Planche 2 : Manèges Focamel (A) et Mahima (B) situé à Elig-Essono	58
Planche 3: Snack-bar Lounge et ses extérieurs	61

➤ LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Snack-bars Black-White et du Bunker: espaces attractifs.....	51
Photo 2: Cabaret la Réserve situé au Quartier Etoa Meki à Yaoundé.....	53
Photo 3 : Cabaret le Bunker, Nlongkak	54
Photo 4 : les jeunes se divertissent dans une atmosphère bonne enfant	56
Photo 5: Casino Apollo Game, Nlongkak	59
Photo 6 : Des jeunes autour d'une table bien fournie dans le Snack-bar le Titanic.	62
Photo 7 : Promotion des mets traditionnels dans le snack-bar /restaurant/café, le platinum .	63
Photo 8 : La boîte de nuit Olympique- club en plein cœur de la Ville.....	81
Photo 9 : Braise de poulet à Elig-Essono	85

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ENSEIGNANTS	i
DEDICACE	ii
REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES ABREVIATIONS	iv
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES	vi
LISTE DES PLANCHES ET PHOTOS	vii
TABLE DES MATIERES	viii
ABSTRACT	xi
INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIERE PARTIE : CADRAGE GENERAL DE L'ETUDE	2
CHAPITRE 1 : EXPLOITATION DU SUJET	3
1.1. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE.....	3
1.2. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET.....	4
1.3. DELIMITATION THEMATIQUE ET SPATIO TEMPORELLE DE L'ETUDE	4
1.3.1. Délimitation Thématique.....	4
1.3.2. Délimitation Spatiale.....	4
1.3.3. Délimitation Temporelle	6
1.4. REVUE DE LA LITTERATURE	6
1.5. PROBLEMATIQUE.....	11
1.6 QUESTIONS DE RECHERCHE	12
1.6.1 Question Centrale.....	12
1.6.2 Question Spécifique 1	12
1.6.3 Question Spécifique 2	12
1.6.4 Question Spécifique 3	12
1.7 HYPOTHESE DE RECHERCHE	12
1.7.1 Hypothèse Centrale	12
1.7.2 Hypothèse Spécifique 1.....	12
1.7.3 Hypothèse Spécifique 2.....	12
1.7.4 Hypothèse Spécifique 3.....	13
1.8. OBJECTIFS DE RECHERCHE.....	13
1.8.1 Objectif Principal	13
1.8.2 Objectif Spécifique 1.....	13
1.8.3 Objectif Spécifique 2.....	13
1.8.4 Objectif Spécifique 3.....	13
1.9 INTERETS DE L'ETUDE	14
1.9.1. Intérêt Académique	14

1.9.2 Intérêt Scientifique	15
1.9.3 Intérêt Pratique	15
CHAPITRE 2 : CADRAGE CONCEPTUEL, THEORIQUE ET METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE.....	16
2.1 CADRE CONCEPTUEL.....	16
2.1.1 Tourisme.....	16
2.1.2 Offre	17
2.1.3 Infrastructure	18
2.1.4 Loisirs.....	18
2.1.5 Développement.....	22
2.2 CADRE THEORIQUE	24
2.2.1 La théorie de Théorie du centre-périphérie d'Alain Reynaud.....	24
2.2.2 La théorie par analogie de Murphy (1985).....	25
2.2.3 La théorie de la diversité et de la complexité de l' « objet tourisme » de Caze (1992)	25
2.2.4 La Théorie de la formation socio-spatiale (FSS) de Guy Diméo.....	26
2.3 CADRE OPERATOIRE	29
2.3.1 Variable indépendante ou cause	29
2.3.2 Variable dépendante ou effet.....	30
2.4 METHODOLOGIE	31
2.4.1 Recherche documentaire	31
2.4.2 Travaux de terrain	32
2.4.3 Echantillonnage.....	33
2.4.4 Traitement et analyse des données	33
2.4.5 Traitement des données cartographiques	34
2.5 DIFFICULTES RENCONTREES.....	36
2.5.1 Difficultés liées à la recherche documentaire	36
2.5.2 Difficultés liées aux travaux de terrain	36
2.6 PLAN DU MEMOIRE	36
DEUXIEME PARTIE : RECHERCHE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES.....	38
CHAPITRE 3 : L'OFFRE DE LOISIRS DE L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER} ENTRE DIVERSITE ET EXIGENCE QUALITATIVE.....	39
3.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE DE YAOUNDE 1 ^{ER}	39
3.1.1 Situation géographique.....	39
3.1.2 Situation socio-économique de l'arrondissement de Yaoundé 1 ^{er}	39
3.2 CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DES ETABLISSEMENTS DE LOISIRS AU CAMEROUN.....	40

3.2.1 L'application de la juridiction définie par le Ministère du tourisme et des loisirs..	40
3.2.2 Règlements sur la gestion des établissements de loisir au Cameroun.....	44
3.2.3 Critères de classification des établissements de loisir au Cameroun.....	46
3.3 TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS DE LOISIRS DANS L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1ER.	47
3.3.1 Les différents types d'établissements entre diversité et qualité à Yaoundé 1 ^{er}	48
3.4 UNE OFFRE CARACTERISEE PAR UNE VARIETE DE SERVICES.....	60
3.5 CONTRIBUTION DE L'OFFRE DE LOISIRS AU DEVELOPPEMENT.....	64
3.5.1 Une importante économie autour des infrastructures de loisir	64
3.6 LES ACTEURS PUBLICS, PRIVES ET LES PARTENAIRES FINANCIERS	72
3.6.1 L'Etat, un acteur incontournable	72
3.6.2 Les collectivités territoriales décentralisées et les outils de gestion urbaine	73
CHAPITRE 4 : CONTRAINTES ET IMPACTS LIES AU DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LOISIRS A YAOUNDE 1^{er}	79
4.1 CONTRAINTES LIEES AU DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LOISIRS A YAOUNDE 1 ^{er}	79
4.1.1 Les contraintes administratives	79
4.1.2 Les contraintes liées à l'environnement immédiat.....	82
4.2 LES ETABLISSEMENTS DE LOISIRS AUX EMPLOIS INSTABLES	84
TROISIEME PARTIE : PRESENTATION DES RESULTATS, CRITIQUES ET RECOMMANDATIONS	87
CHAPITRE 5 : STRATEGIES A METTRE EN ŒUVRE POUR DEVELOPPER DES ETABLISSEMENTS DE LOISIRS A YAOUNDE 1^{ER}	88
5.1 STRATEGIES D'OPTIMISATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LOISIRS A YAOUNDE 1 ^{ER}	88
5.1.1 Assurer un environnement urbain salubre.....	88
CHAPITRE 6 : CRITIQUES DES RESULTATS ET RECOMMANDATION	91
6.1 CRITIQUES DES RESULTATS	91
6.1.1 Les insuffisances sur l'orientation du sujet.....	91
6.1.2 Les insuffisances sur la méthodologie	91
CONCLUSION GENERALE.....	93
BIBLIOGRAPHIE	94
ANNEXES	96

ABSTRACT

Tourism has rapidly grown in the world-wide economy. In this wake, Cameroon attaches a special place to tourism for Economic growth and employment. This research aims at analyzing the contribution of the offer of tourism and leisure and their impact on the socio-economic development in town district of Yaoundé. From a careful field investigation and documentary research, it shows that the tourism leisure offer is based mainly on recreational establishments that have enlarged the urban center of the district of Yaoundé 1 at the expense of peripheral neighborhoods. The state through the decentralized Territorial communities and the private sector are the main actors in the promotion and management of leisure facilities. The latter thus contributed to the socioeconomic development this locality, are instruments of socialization and job providers. Also, they are significant source of tax revenue for the city through taxes. It should be noted that this sector of activity faces constraints that penalize its harmonious development. This leads to the slowdown of economic growth. At the forefront of these issues, we can mention among others unfair competition, the lack of maintenance of infrastructures, the exorbitant tax payments, beverage price increase and insecurity. Given these difficulties that the leisure sector in the District of Yaoundé 1 faces, appropriate solutions are needed to boost this sector. Among these solutions, we have the need for good governance of these structures of recreation, so they can significantly contribute to the economic development of the locality. Strict compliance with standards and regulations is a sine qua none condition for the running of the leisure sector and its significant contribution to the economic growth of the District of Yaoundé 1 or Cameroon as a whole.

Keywords : Tourist offers, Tourism, leisure, développement, infrastructure.

INTRODUCTION GENERALE

Selon le dictionnaire Larousse français le Tourisme est l'ensemble des activités liées à l'organisation des voyages et des séjours d'agrément. Donc à Chaque fois que nous partons en voyage, que nous prenons un taxi pour une destination ou que nous achetons des produits d'origine locale sur un marché de producteurs, nous contribuons à une longue chaîne de valeur qui crée des emplois, assure des moyens de subsistance, renforce les capacités d'intervention des communautés locales et ouvre par la même occasion de nouvelles perspectives pour l'amélioration du secteur touristique. Au fil des décennies, le tourisme a connu un essor continu et s'est diversifié au point de devenir l'un des secteurs économiques à la croissance la plus rapide du monde. Le tourisme est une activité ancienne, qui a pris au XX^e siècle une dimension planétaire. Il constitue désormais un secteur économique fondamental dans de nombreux pays développés comme dans des pays en développement, qui en font un facteur essentiel de leur développement. D'après l'O.M.T. les voyages internationaux se situent à la troisième place dans le classement des « GRANDS » secteurs du commerce mondial. Le chiffre d'affaires du tourisme n'est précédé que par ceux des industries de pétrole et de l'automobile. Mais aujourd'hui le tourisme représente la première industrie de service dans le monde. Bref, c'est « l'or blanc » du troisième millénaire. Il favorise l'ouverture des grands chantiers d'avenir d'une nation.

Dès lors, le secteur touristique en Afrique en général et du Cameroun en particulier est peu développé ; tout se passe comme si on ignorait de nos jours le rôle capital que le tourisme peut jouer en tant que secteur moteur de développement économique et social ; des prévisions sont faites mais sans concrétisation. Pourtant un pays aux grands potentiels touristiques faiblement valorisé dans certaines villes. C'est le cas de Yaoundé pourtant nanti de multiples sites touristiques tels que le parc zoologique de Mvog bété, la cathédrale notre Dame de Victoire de Yaoundé mais peu aménagés. Ainsi, le département de géographie fort de ce constat, a formulé la thématique ayant servi de cadre de réflexion à la 55^{ième} promotion pour l'obtention du DIPES II de l'Ecole Normale Supérieure en ces termes : « **Tourisme et développement** ». En accord avec notre encadreur et dans le but d'apporter des suggestions à l'amélioration de ce secteur afin qu'il constitue une des principales sources de revenus du pays nous nous sommes proposés de travailler sur : « Offre touristiques de loisirs et retombées sur le développement socio-économique de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} ». Notre sujet s'articule autour de trois grandes parties et chaque partie axée sur deux chapitres.

**PREMIERE PARTIE : CADRAGE GENERAL
DE L'ETUDE**

CHAPITRE 1 : EXPLOITATION DU SUJET

1.1. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

Le constat est clair, le tourisme camerounais est encore à un stade embryonnaire. Malgré quelques progrès en bonne place. Car le Cameroun a suivi une nette évolution dans le domaine du tourisme, il a franchi le cap de 500.000 touristes en 2010 soit (572 729) en 2011 (604052), 2012 (817 000) et en 2013 (915 000) touristes selon les statistiques du ministère du tourisme et des loisirs. Cependant, ne figure pas dans la liste des différentes destinations touristiques de l'organisation Mondiale du Tourisme (OMT). L'information a été relayée en grande pompe à l'édition du journal télévisé sur la télévision nationale comme un record alors que beaucoup reste encore à faire, même si aujourd'hui la conjecture est d'être dans la liste des destinations touristiques avec moins d'un million de tourisme/an (2014).

Ce constat avait même été fait par le gouvernement lors de la 5^{ème} session du conseil national du tourisme, le 14 février 2008 à Yaoundé. La rencontre qui regroupait outre les administrations impliquées dans le secteur du tourisme, les opérateurs privés et associations, avait alors permis de relever que le Cameroun a d'énormes potentialités touristiques, malheureusement très peu exploitées. Il avait alors souhaité que des efforts soient faits pour sortir le Cameroun touristique de l'ornière. Contrairement aux autres pays africains comme le Botswana, le Sénégal, le Kenya, l'Afrique du sud ou encore le Maroc où le tourisme s'impose comme une véritable industrie, le Cameroun quant à lui, tarde toujours à amplifier son label tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières.

Pourtant le Cameroun, Afrique en miniature, peut offrir au reste du monde des spécificités touristiques que l'on ne retrouve nulle part ailleurs. Ceci grâce à son relief, le climat la faune et flore, les peuples et traditions. En effet, toutes les 10 régions du Cameroun sont riches au plan touristique. Au sud par exemple, la cité balnéaire de Kribi offre des plages au sable fin, avec en prime les chutes de la lobé, unique endroit au monde où un fleuve se verse directement dans l'Océan Atlantique. Au Nord, les parcs de la Bénoué, de Boubandjida de Faro, au Nord- Ouest on retrouve l'artisanat, les chefferies tout comme à l'Ouest où l'on retrouve aussi de nombreuses traditions et des vestiges. La Fête du **Ngouon**, grand rassemblement du peuple Bamoun, peut permettre une bonne connaissance de l'histoire du peuple du roi Njoya. Dans la région du Sud- Ouest, le parc de Korup, les excursions sur le **Char de Dieu**, le Mont Cameroun, ou encore le lac Ossa, les chutes d'Ekoum Kam et les grandes plantations du littoral peuvent attirer des étrangers. Dans l'Adamaoua, on peut visiter des réserves de faune et des grottes, des lamidats et autres ethnies féodales. Dans l'Extrême-nord, les grandes chefferies, les paysages lunaires, des Kapsikis les grottes des lacs à forte concentration d'hippopotames. Des parcs comme Waza, Kalamaloué à Kousseri, Mozogokoro peuvent contribuer au développement de l'industrie touristique. Dans les régions de l'Est et du Centre, on peut visiter des campements des pygmées, et la vaste étendue de la forêt et découvrir la culture des Gbaya et Maka, la grotte d'Akok Bekoé, la Réserve du Dja. Voilà autant d'atouts que possède le Cameroun. Mais ces richesses naturelles sont sous exploitées et peu connues du grand public. Il est donc question aujourd'hui de mettre sur pied des mécanismes de viabilisation de ces potentialités par l'aménagement des sites précisément dans sa capitale politique. De ce fait, notre sujet porte sur les offres touristiques de loisirs et retombées sur le développement socio-économique de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

1.2. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET

L'industrie touristique camerounaise est très peu développée. En 2008, le tourisme contribuait à environ 1,5 % du PIB, contre 2,4 % en 2005. Le secteur touristique a employé directement, en 2008, 48 000 personnes soit 1,3 % des salariés (132 000 personnes avec les emplois induits) et 186 000 emplois créés en 2015.

De nombreux organismes « ad hoc » de promotion du tourisme ont été créés, comme le comité national du tourisme, l'office de tourisme du Cameroun en Europe ou encore le compte d'affectation spécial pour le développement et le soutien de l'activité touristique camerounaise qui malgré tous les efforts consentis, les résultats restent statiques. Aussi, l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} regorge des équipements touristiques divers localisés dans la zone centrale et sont à l'origine des activités économiques. C'est ainsi qu'en vue de l'obtention de notre diplôme de fin de travail supérieur, nous nous sommes permis de faire des études approfondies sur « offres touristiques de loisirs et retombées sur le développement socio-économique de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}. Nous constatons que cet arrondissement est le principal refuge diplomatique, le centre des institutions et des activités économiques de la ville de Yaoundé en général. Mais, cette partie de Yaoundé est faiblement développée au niveau de la périphérie et même au centre. Cet arrondissement présente également un sous-emploi relatif à la population locale, car ne bénéficiant pas assez des retombées issues de l'activité touristique mis à part la construction de certaines infrastructures dignes de nom. Cette étude est d'une très grande importance dans la mesure où elle favorisera l'amélioration de l'activité touristique et à la contribution sociale, économique de la localité de Yaoundé 1^{er} par le biais des établissements de loisirs.

1.3. DELIMITATION THEMATIQUE ET SPATIO TEMPORELLE DE L'ETUDE

1.3.1. Délimitation Thématique

La 48^{ème} Session de la Commission Afrique de l'Organisation Mondiale du Tourisme qui s'est ouverte le mercredi 15 avril 2009 à Yaoundé, s'est attelée à trouver des voies et moyens adéquats pour sortir le tourisme camerounais de son statut actuel peu enviable. Dans le même ordre d'idées, le Département de Géographie de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé a défini comme thème central de recherche pour la 55^{ème} promotion (année académique 2015-2016) : « **TOURISME ET DEVELOPPEMENT AU CAMEROUN** ». Le thème central étant subdivisé en quatre axes de recherche. Ainsi, notre sujet « Offres touristiques de loisirs et développement socio-économique dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} » s'inscrit dans le deuxième axe de cette thématique centrale intitulée « infrastructures touristiques et développement ». dans le détail, notre travail traitera spécifiquement de **la contribution des établissements de loisirs pour le développement socio-économique de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}**.

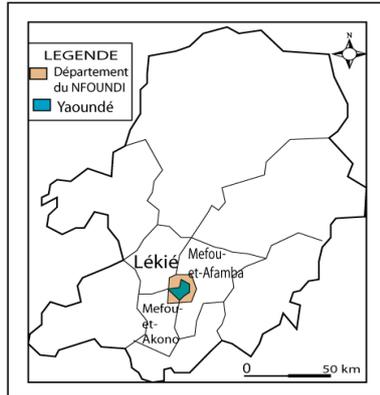
1.3.2. Délimitation Spatiale

Chef-lieu de la Région du Centre, Siège des institutions de la république et des représentations diplomatiques, Yaoundé est la capitale politique et administrative du Cameroun. qui abrite notre travail est situé à 300 km de la côte Atlantique entre le 3°54' de latitude Nord et le 11°31' 12'' de longitude Est (YOGO.S,2005).Elle est entourée de 7 collines qui seraient responsables de son climat, Yaoundé a une superficie de 18 000 hectares et une population d'environ 2 440 462 millions d'habitants (BUCREP 2005) Pourtant pour des contraintes de temps, financières et surtout pour des soucis de précision, le travail ne pouvait s'étaler dans toute la ville. Pour toutes ces raisons, l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} a été ciblé pour les travaux de terrain compte tenu du fait qu'il se situe au centre de la capitale et pourrait ainsi abriter les plus importantes structures touristiques.

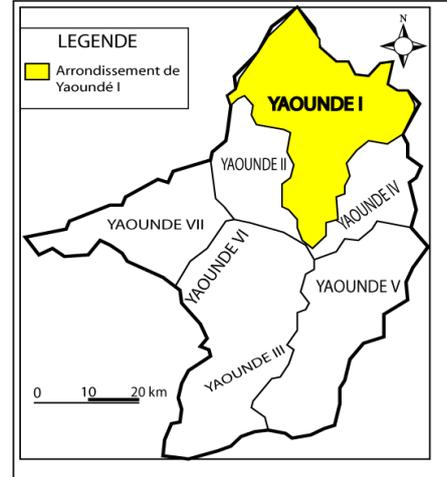
LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1er



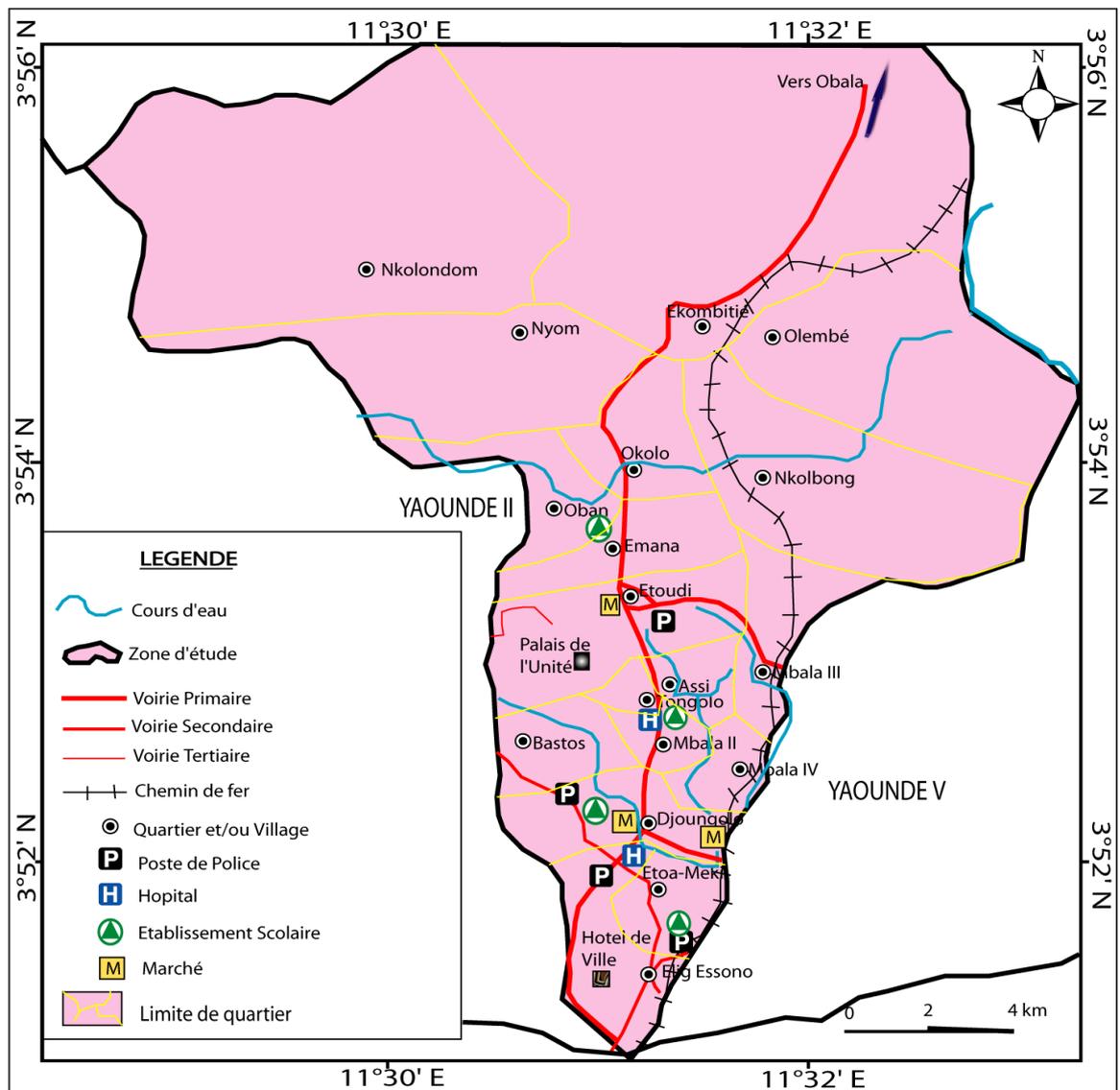
A- LA REGION DU CENTRE DANS LE CAMEROUN



B- LE DEPARTEMENT DU NFOUNDI DANS LA REGION DU CENTRE



C- L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE I DANS LE NFOUNDI



D- L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1er

Réalisation: KOUOGANG KAMDEM Serge (2015)

Source: INC 2014

Figure 1 : La carte de localisation de la zone d'étude

1.3.3. Délimitation Temporelle

Le Gouvernement camerounais a annoncé depuis des années de développer le tourisme un secteur économique qu'il juge stratégique. Les autorités reconnaissent que le pays possède un fort potentiel touristique, notamment géographique et culturel mais sont également conscient des lacunes au niveau de l'insuffisance d'infrastructure de qualité et de la sécurité au sein de celles-ci. En 1997, le président plaçait le tourisme en 5^{ième} priorité de son programme gouvernemental. Plusieurs institutions ont ainsi vu le jour notamment l'office du Tourisme du Cameroun pour ne citer que cela. L'analyse de la contribution de l'offre touristique pour le développement de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} va s'étendre sur la période allant de 1997 à 2015, le choix de cette intervalle tient du fait qu'il s'agisse d'une tranche très stratégique avec la mise sur pied de la loi régissant l'activité touristique au Cameroun de 1998 et le Décret y afférant de 1999 où l'on donne une définition exempt d'un établissement de loisirs au Cameroun.

1.4. REVUE DE LA LITTERATURE

C'est à partir des années 60 que le tourisme est devenu un phénomène de portée mondiale. À l'époque, sa capacité à induire le développement économique était généralement tenue pour acquise. Les États voient en lui une source de revenus, un moyen de se procurer des devises, un gisement d'emplois, une manne supplémentaire pour les régions à faible potentiel économique. Il a donc connu un essor pratiquement sans entrave tout au long des années 60 et 70. Des offices nationaux ont été créés pour promouvoir le tourisme et pour optimiser ses retombées économiques (Nations Unies, 1999).

Selon (Essonno, 1981) la valorisation de ce potentiel touristique partiellement inventorié jusqu'à ce jour, passe par des actions concrètes du nombre desquelles l'aménagement s'insérant dans la logique d'un aménagement équilibré, concerté et planifié du pays en général dans la perspective de la maîtrise du territoire. Par la suite (Essonno, 2000) affirme que : le chemin parcouru par le tourisme camerounais donne lieu à une évaluation sans complaisance. Ainsi sont passées en revue les questions en relation avec les attractions touristiques, les espaces d'hébergement, l'odyssée de la structure administrative, la promotion, la commercialisation... dans ce qu'il convient d'appeler la mémoire du tourisme camerounais. Le pays y est découpé en quatre régions touristiques (Côte, Nord, Ouest, Centre-Sud-Est) et en dix pôles de développement avec pour toile de fond l'aménagement du territoire et la valorisation du produit touristique comme le gage de l'essor du secteur.

Le tourisme à divers stades de développement est présent sur les cinq continents. C'est une activité véritablement mondialisée. Mais globalement, il est développé dans les pays du Nord où il est plus accepté, intégré, bénéfique que dans ceux du Sud où il est encore en amorce pénible de croissance. Dans le premier cas, on a affaire à des sociétés ouvertes, éclatées et très souvent cosmopolites dont l'aire d'influence est mondiale.

Pour (Dewailly et Flament, 1993) L'offre touristique est généralement marquée du sceau de l'endotropisme d'autant que plus une société se développe, plus elle est endotrope (*type de rapport entretenu par l'environnement spatial et l'organisation fonctionnelle tourné vers l'utilisation touristique d'éléments internes à son tissu bâti (monuments, musées, activités culturelles, casino, établissement thermal, centre de congrès, lieu de pèlerinage, complexe sportif, quartier commerçant piétonnier)*). Les problèmes ici sont essentiellement de l'ordre de la sauvegarde de l'environnement qui se décline en conflits spatiaux et de ressources, en maîtrise de la capacité de charge, de la pression sur les ressources (Poulin, 2002), en l'occupation spontanée qui forme des ensembles spatiaux composites. Par contre dans les pays du Sud, le tourisme n'a pas encore pris de l'envol, pourtant les potentialités abondantes sont

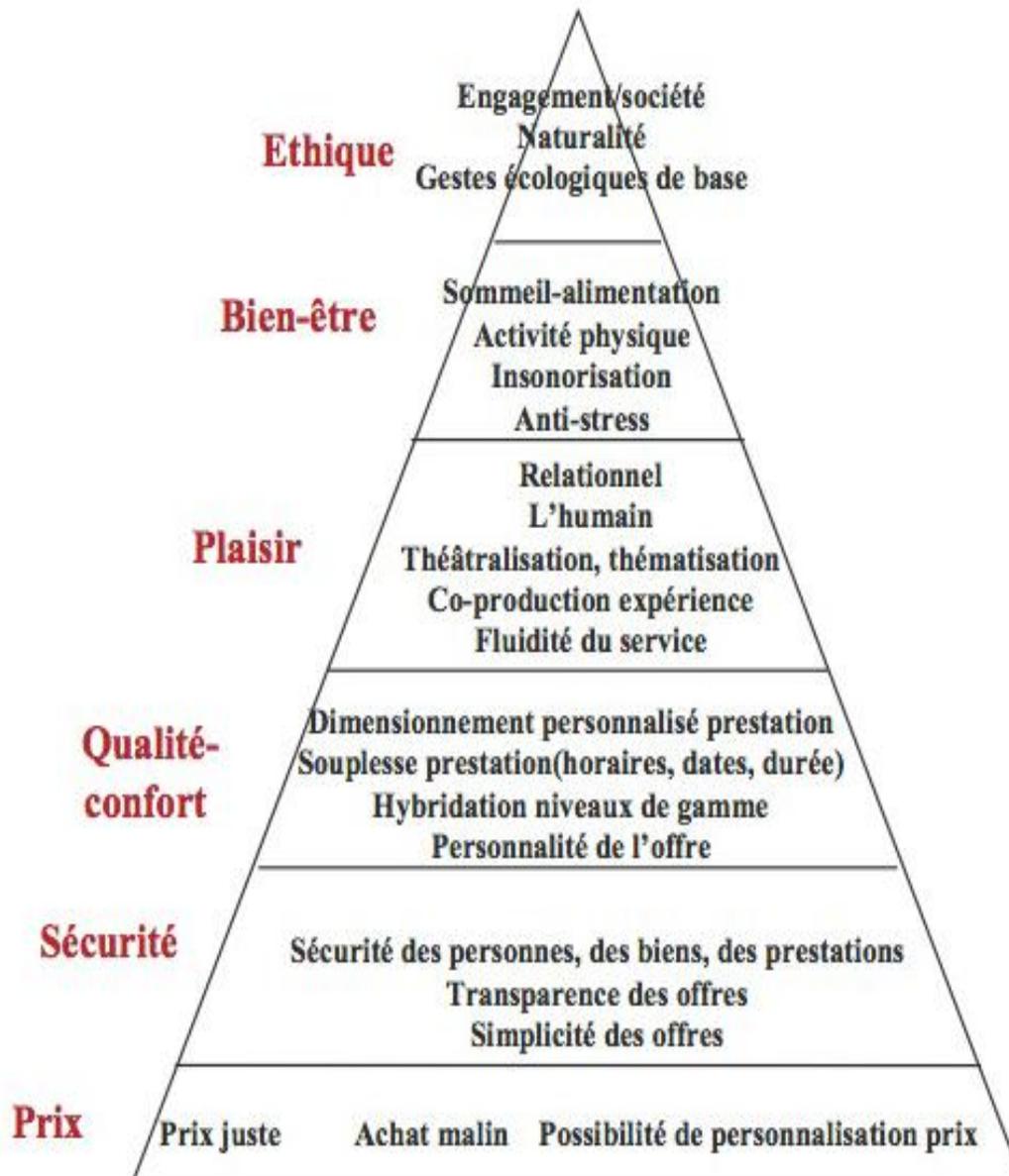
essentiellement exotropes. Pour apprécier cette curieuse situation, les chercheurs se réservent de rêver. Le tourisme n'est pas une panacée mais une nouvelle traite (**Boutillier *et al*, 1978**) qui maintient les gouvernements et leurs peuples dans une certaine relation de dépendance, de sujétion et d'indolence vis-à-vis des Occidentaux (**Dieng *et al*, 1980**). Ce n'est rien d'autre que ce que **Cazes (1989)** appelle 'le mirage touristique dans les pays pauvres' qui ne contribue pas effectivement à leur développement. Les explications sont nombreuses et se rapportent toutes à l'image ternie de ces pays relayée et très souvent amplifiée par les médias internationaux (**Ofoegbu, 1999**).

En effet, l'offre touristique est constituée par un ensemble de biens et de services proposés par un pays et consommés par des touristes. En d'autres termes, l'offre touristique incorpore un ensemble de biens et services proposés au touriste pour satisfaire ses besoins d'ordre touristique. Il s'agit donc de proposer des produits touristiques difficiles à définir globalement en raison de leur hétérogénéité. Or malgré l'hétérogénéité du tourisme qui offre une combinaison de biens matériels (hôtel, restaurant, transport, œuvre d'art) et de prestations immatérielles (le climat, l'animation, le personnel, les coutumes...). Malgré cette hétérogénéité, il existe selon les professionnels, un produit touristique conçu organisé ou pourrait-on dire fabriquer. C'est généralement, le cas d'un voyage à forfait organisé à l'avance dans tous ces délais (anticipé) par un voyageur avant que la demande n'en soit formulée, ce qui prouve l'existence de produits touristiques.

Pierre Py (1989) définit l'offre touristique comme : « l'ensemble des services et des biens finaux proposés par le secteur touristique au consommateur. Elle se mesure en terme de capacité d'équipements, d'hébergement et de transport touristiques (nombre de chambres ou de lits d'hôtel, de sièges offerts par les compagnies aériens ».

DGCIS, (2010) montre à travers la figure ci-dessous que les bases de l'offre touristique reposent particulièrement sur des notions pratiques telles que le prix et la sécurité. Le prix, en particulier parce que la crise économique touche les touristes, et la sécurité parce que c'est un instinct de base.

Notre sujet se situe dans l'approche de Pierre Py (1989) et Dewailly et Flament (1993) en rapport avec l'offre touristique qui est un pan très important de notre sujet.



Source : DGCIS, 2010

Figure 2 : Le nouveau contrat de base de l'offre touristique.

Le tourisme est actuellement l'une des industries les plus importantes à l'échelle mondiale ; D'après les prévisions, sa croissance future devrait se situer entre 2 % et 4,5 % par année (*Wearing, Stephen et Neil, 1999*). C'est ce qui explique le fait que l'économie mondiale du tourisme et des voyages soit florissante. Entre 1970 et 1990, l'industrie du tourisme et des voyages avait connu une expansion de 60 % étant donné qu'entre 1988 et 1997, le nombre d'arrivées de touristes internationaux augmentait de 5 % par an à l'échelle mondiale ; soit plus de 500 millions en 1993 (*CCE, 1999a*). Entre 1995 et 2004, le tourisme mondial a connu un développement remarquable ; 1998 étant l'année où l'industrie touristique va passer devant l'industrie de l'armement et celle de l'automobile. En 1999, elle représente un produit intérieur brut (*PIB*) d'environ 3,5 billions de dollars (*USA*) ; soit 11,7 % du PIB mondial. La même année, cette industrie sera à l'origine de près de 200 millions d'emplois à l'échelle

mondiale ; soit 8 % des emplois totaux. On prévoit alors qu'elle créera 5,5 millions de nouveaux emplois par année d'ici 2010 (*WTTC, 2000*). C'est donc à juste titre que les arrivées touristiques à l'international vont passer de 545,4 millions en 1995, à 762,6 millions en 2004 ; soit une progression totale de près de 40% et une croissance annuelle de 3,8%. Durant la même période, l'on observera une augmentation des recettes du tourisme international de l'ordre de 54% ; passant de 404,6 milliards de dollars (*USA*) en 1995 à 622,4 milliards de dollars (*USA*) en 2004. Cette progression aura été la plus élevée et par conséquent, la seule à deux chiffres enregistrée depuis 1980 ; date à laquelle on a commencé à recueillir des données détaillées. Comme on peut le relever, toutes les régions avaient bénéficié de cette croissance ; l'Asie et le Pacifique, le Moyen-Orient et les Amériques étant celles qui enregistraient une croissance à deux chiffres (*soit respectivement + 28 %, + 18 % et + 11 %*). L'Afrique et l'Europe pour leur part se situaient au-dessous de la moyenne mondiale (*soit respectivement + 8 % et + 5 %*) ; ceci, après avoir affiché des résultats positifs en 2003 (*rapport d'activité de l'O.M.T. 2004*).

L'importance du tourisme dans le développement économique peut se mesurer entre autres en calculant la part de l'industrie touristique dans le revenu national, l'emploi, les recettes d'exportation et les recettes fiscales. On s'aperçoit alors que le poids économique du tourisme est supérieur à celui de beaucoup d'autres secteurs d'activités : environ 1,5 % du produit national brut (PNB) mondial, un peu plus de 8 % en valeur des exportations mondiales de biens et près de 35 % en valeur des exportations mondiales de services. Le tourisme est également une importante source d'emplois, puisque le secteur de l'hôtellerie occupe à lui seul environ 11,3 millions de personnes dans le monde¹. Le tourisme international continue à afficher des taux de croissance vigoureux, puisque, durant la période de 1985-1995, les entrées à ce titre ont progressé plus rapidement que le PNB mondial et que les recettes mondiales des exportations de biens ou de services. D'après les prévisions, sa croissance restera supérieure à celle de l'économie mondiale jusqu'à 2020.

Le tourisme est la principale activité économique d'un certain nombre de pays en développement, où il supplante déjà l'agriculture commerciale et l'industrie minière comme principale source de revenus, d'emplois et de recettes d'exportation. C'est ainsi qu'au Kenya, le tourisme est désormais le principal produit d'exportation, devant le thé, le café et les produits maraîchers. Par ailleurs, le poids économique du tourisme se ressent souvent encore davantage au niveau régional. Dans pratiquement tous les pays, l'activité touristique se concentre autour de quelques pôles, en général les grandes villes ou le littoral. C'est le cas par exemple de l'Espagne, dont les trois grandes zones d'attraction touristique sont la côte méridionale, les îles ibériques, Madrid et Barcelone.

Les statistiques globales sur l'importance du tourisme dans l'économie mondiale présentent en outre l'inconvénient de ne pas donner en elles-mêmes une idée précise de l'impact économique de ce secteur d'activités. En premier lieu, elles mesurent l'incidence brute du tourisme, alors que ce qui importe, c'est en général l'effet marginal du développement touristique, c'est-à-dire les gains de revenus, d'emplois et autres qui peuvent être induits par l'expansion de l'activité touristique dans le pays de destination. En deuxième lieu, les statistiques touristiques nationales sont entachées d'un certain nombre d'erreurs de mesure, ce qui limite sérieusement la comparabilité internationale des données sur le rôle économique du tourisme. C'est la raison pour laquelle on estime en général nécessaire de compléter ces données générales en déterminant les divers multiplicateurs du tourisme. On peut déterminer la capacité du tourisme à produire du développement économique en étudiant les effets d'une augmentation des dépenses des touristes sur le lieu de destination, puisque cette augmentation des dépenses crée à son tour des revenus, des emplois et une série d'autres bénéfices économiques pour le pays hôte. Les multiplicateurs du tourisme tentent de synthétiser cet effet marginal sous forme de coefficient simple. Les deux formules les plus

utilisées sont le multiplicateur du revenu touristique et le multiplicateur de l'emploi touristique.

À l'image de l'industrie de l'Afrique Centrale dont elle fait partie, l'industrie touristique camerounaise reste en marge des attentes de l'O.M.T. L'on estime que moins de 500 000 touristes visitent le Cameroun chaque année, c'est pourquoi le pays ne fait pas toujours partie des « destinations touristiques » au sens de l'OM.T. Ceci est d'autant ambigu que le foisonnement des attractions et des sites touristiques à la fois naturels et culturels est de nature à laisser les visiteurs perplexes. Selon le rapport de l'O.M.T., le Cameroun aurait accueilli 190.000 touristes étrangers en 2004. En 2005, selon le rapport du Ministère du Tourisme (*MINTOUL*), le Cameroun aurait accueilli près de 411.000 touristes ; contribuant ainsi à hauteur de 2,4% au PIB. Entre 2006 et 2007, on note une absence des statistiques ; ce qui rend compte du fonctionnement non optimum des Services du MINTOUL en charge de la planification et des études. Curieusement, en 2008, le pays a enregistré 480 000 visiteurs environ; contribuant ainsi pour 1,5% au PIB (*MINTOUL*). Toutefois, fort de l'incertitude des statistiques sus-évoquées, il apparaît que le Cameroun a une connaissance approximative de son tissu industriel touristique ; aussi cette industrie reste-t-elle à la traîne. Pour la presse et le Gouvernement, ceci pourrait se justifier par :

- La sous-exploitation des produits touristiques ;
- L'implication insignifiante de l'État dans la gestion efficace des sites ;
- L'insuffisance des politiques de promotion de la destination Cameroun ;
- L'inadéquation des structures hôtelières et de tourisme, qui sont de plus en plus délabrées (*celles-ci, portées sur une demande externe*);
- L'insuffisance des aménagements apportés aux sites retenus pour la pratique de l'activité touristique ;
- Les problèmes de sécurité.

Dès lors, face à l'opinion internationale et aux statistiques sus-évoqués, il est désormais possible d'appréhender le degré de dynamisme que laisse voir le tourisme camerounais. Ayant entrepris de promouvoir son tourisme, le Cameroun a inscrit cette activité en 5^{ème} priorité des Stratégies Sectorielles de Soutien à la Croissance et au Développement (*D.S.R.P. 2003*). C'est dans ce cadre que certaines localités avaient été retenues pour servir de « pôle de développement touristique et écotouristique ». Le choix de Kribi et ses environs comme l'un des potentiels pôles de développement touristique et écotouristique, s'inscrit dans cette dynamique. Ce choix politique fait également de ces marges littorales, l'un des grands chantiers de l'heure en termes d'aménagement de l'espace et d'implantation des infrastructures diverses. Fort de ce qui précède, il devient intéressant d'envisager des stratégies de gestion intégrée et durable aussi bien des ressources touristiques et écotouristiques, que de l'environnement balnéaire dans cette localité au statut particulier.

1.5. PROBLEMATIQUE

Tout le monde, scientifique ou politique, s'accorde à reconnaître que le tourisme est devenu une industrie de premier plan dans l'économie des Etats. L'Organisation Mondiale du tourisme (OMT, 2000) estimait sa contribution à un peu plus de 3,5 milliards de dollars (USA), soit 11,7 % du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial en 1999. Dans le même temps, les experts prévoyait qu'à partir de 2010, près de 5,5 millions de nouveaux emplois par an seront créés dans le domaine du tourisme. En dépit de ces perspectives prometteuses, il faut tout de même noter que les régions qui enregistrent de meilleurs résultats en termes de recette et d'attractivité touristique ne sont pas toujours les mieux nantis en ressources touristiques. A titre indicatif, l'Asie, le Pacifique, le Moyen-Orient et les Amériques sont parmi les régions qui ont le plus tiré profit de la croissance du tourisme au cours des dernières décennies. En revanche, à l'exception de l'Afrique du Nord, rare sont les pays d'Afrique subsaharienne qui ont su valoriser leurs richesses touristiques pour en faire un véritable levier de croissance et de développement.

Cette réalité est palpable dans un pays comme le Cameroun, que l'on a souvent qualifié à raison comme « l'Afrique en miniature » mais qui accuse un retard notable dans le domaine du tourisme. De l'avis de certains chercheurs comme Kamdem P., et Tchindjang M. (2011), il est aujourd'hui nécessaire pour relancer le tourisme Camerounais d'imaginer des stratégies qui tiennent compte non seulement de ses atouts intrinsèques, mais aussi des défis qui s'imposent au pays et des mutations et contraintes liées à la mondialisation. Sans doute, ceci revient à admettre que, les potentialités touristiques ne suffisent pas à elles seules pour faire du tourisme. L'expérience camerounaise dans ce domaine d'activités prouve que la prise de conscience tardive et le manque d'investissements significatifs capables de soutenir le développement du tourisme peuvent en partie expliquer cet état de léthargie. Pour faire face à cette réalité et donner au tourisme une place de choix dans le développement du Cameroun, l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires au développement essayent autant que faire se peut d'initier ou de soutenir aux projets touristiques. Parmi les initiatives les plus en vue, on peut citer l'aménagement du parc de loisir d'Ebolowa, les centres nautiques de Lagdo et de Maga, la réhabilitation des établissements hôteliers de haut standing à l'instar du Mountain Hôtel et du Parliamentarian flat Hôtel à Buea dont les travaux sont en cours d'achèvement.

Toutefois, quel que soit la portée de ces projets, ils ne doivent pas perdre de vue que la valorisation du potentiel touristique du Cameroun reste encore un défi majeur. Dans les grandes métropoles comme dans la zone rurale les offres touristiques sont à peine visibles. Yaoundé 1^{er} qui n'échappe pas à cette réalité illustre avec plus d'acuité les faiblesses des politiques de tourisme et le peu d'intérêt des autorités locales pour ce secteur d'activité. On y dénombre à peine neuf (09) établissements de loisirs classifiés pour soixante-six (66) établissements hôteliers. De façon séculaire, l'aménagement des sites touristiques souvent inscrit en projet peine à se traduire dans les faits. Pour autant ; Si la prise de conscience ne fait pas défaut, il faut peut-être croire que les autorités accordent plus d'attention à d'autres priorités plutôt que d'investir dans le développement du tourisme et des loisirs. De manière spécifique, les loisirs sont le laissé pour compte des politiques de développement tant au plan national qu'au niveau local. Pourtant, ils n'en constituent pas moins, sinon un des aspects essentiels du moins un pan majeur de l'activité touristique qu'il convient de développer et d'optimiser. C'est ici qu'il nous semble pertinent de relever que l'essor du tourisme au Cameroun en général et dans l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} en particulier passe aussi nécessairement et préalablement par un développement diversifié des infrastructures touristiques et récréatives. Mais, au regard de la situation actuelle, les établissements de loisirs ne jouent pas à plein leur rôle d'épanouissement. Cela peut s'expliquer au regard de la nature de l'offre existante qui se compose pour l'essentiel de Snack bar ; de Cabaret, de Boîtes de nuit ou Night-clubs etc. Pour le moins que l'on puisse dire, ces établissements dits

de loisirs œuvrent plus de manière insouciant pour la dépravation des mœurs que pour le divertissement et l'épanouissement des populations. Le banditisme, la prostitution, l'alcoolisme et le tabagisme y prospèrent avec un succès remarquable. Si de telles pratiques échappent au contrôle des autorités, il faut aussi dire qu'elles sont pour beaucoup dans la faible attractivité des investissements dans le domaine des loisirs. De ce point de vue, la meilleure réponse à y opposer viendrait sans doute du développement des centres de loisirs récréatifs et de divertissement afin que ces établissements revêtent leur caractère intrinsèque de « loisirs ». Ainsi la présente étude entend à toute fin utile proposer une analyse scientifique sur la contribution possible de l'offre de loisirs dans le développement socioéconomique de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

1.6 QUESTIONS DE RECHERCHE

Nous allons à travers une argumentation répondre aux questions suivantes :

1.6.1 Question Centrale

- Comment Les Offres de loisirs peuvent-elles contribuer au développement socio-économique de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} ?

1.6.2 Question Spécifique 1

- Quel est l'état des lieux de l'offre de loisirs dans l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} ?

1.6.3 Question Spécifique 2

- Quelles sont les contraintes liées au développement des établissements de loisirs à Yaoundé 1^{er} ?

1.6.4 Question Spécifique 3

- Quelles sont les stratégies mise en place pour le développement du tourisme dans l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} ?

1.7 HYPOTHESE DE RECHERCHE

1.7.1 Hypothèse Centrale

- La diversité de l'offre de loisirs constitue un atout au développement socio-économique de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}

1.7.2 Hypothèse Spécifique 1

- l'offre en établissements de loisirs de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} est encore insuffisante et peu diversifié.

1.7.3 Hypothèse Spécifique 2

- Les retombées des offres de loisirs de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} sont encore insignifiantes par rapport à la demande.

1.7.4 Hypothèse Spécifique 3

- Les mesures susceptibles de booster l'offre de loisirs dans l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} doivent être mises en œuvre par l'Etat et ses partenaires.

1.8. OBJECTIFS DE RECHERCHE

1.8.1 Objectif Principal

- Montrer que les offres de loisir peuvent contribuer au développement de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} ?

1.8.2 Objectif Spécifique 1

- Inventorier l'offre de loisirs de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

1.8.3 Objectif Spécifique 2

- Identifier les contraintes liées au développement des établissements de loisirs de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

1.8.4 Objectif Spécifique 3

- Proposer des mesures d'optimisation de l'offre de loisir dans l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

Tableau 1 : synoptique du cadrage de la Recherche

	Questions de recherche	Hypothèses de recherche	Objectifs de recherche
Principal	Comment Les Offres de loisirs peuvent-elles contribuer au développement socio-économique de l'Arrondissement de Yaoundé 1 ^{er} ?	La diversité de l'offre de loisirs constitue un atout au développement socio-économique de l'Arrondissement de Yaoundé 1 ^{er}	Montrer que les offres de loisir peuvent contribuer au développement de l'Arrondissement de Yaoundé 1 ^{er} ?
Question spécifique 1	Quel est l'état des lieux de l'offre de loisirs dans l'Arrondissement de Yaoundé 1 ^{er} ?	L'offre en établissements de loisirs de l'arrondissement de Yaoundé 1 ^{er} est encore insuffisante et peu diversifié.	Inventorier l'offre de loisirs de l'Arrondissement de Yaoundé 1 ^{er} .
Question spécifique 2	Quelles sont les contraintes liées au développement des établissements de loisirs à Yaoundé 1 ^{er} ?	Les retombées des offres de loisirs de l'arrondissement de Yaoundé 1 ^{er} sont encore insignifiantes par rapport à la demande.	Quelles sont les contraintes liées au développement des établissements de loisirs à Yaoundé 1 ^{er} ?
Question spécifique 3	Proposer des mesures d'optimisation de l'offre de loisir dans l'arrondissement de Yaoundé 1 ^{er} .	Les mesures susceptibles de booster l'offre de loisirs dans l'arrondissement de Yaoundé 1 ^{er} doivent être mises en œuvre par l'Etat et ses partenaires.	Proposer des mesures d'optimisation de l'offre de loisir dans l'arrondissement de Yaoundé 1 ^{er} .

Source : Enquête de terrain, 2016

1.9 INTERETS DE L'ETUDE

1.9.1. Intérêt Académique

Dans le but de joindre le monde technique à celui de la pratique afin de mieux se familiariser au monde professionnel, il est judicieux et primordial pour nous de rédiger ce mémoire qui est d'un intérêt capital en vue de l'obtention du Diplôme de professeur de l'enseignement secondaire 2^{ième} grade (DIPES II) qui nous ouvre les portes d'une carrière d'enseignant des lycées et collèges.

1.9.2 Intérêt Scientifique

Dans le but d'apporter notre modeste participation à l'amélioration du secteur touristique, spécifiquement à travers l'offre de loisirs et leurs retombées sur le développement socio-économique de l'Arrondissement de Yaoundé Ier et contribuer ainsi à l'amélioration des conditions de vie de la population locale à plus d'une échelle, nous nous devons de soulever le débat portant sur le tourisme et le développement local.

1.9.3 Intérêt Pratique

Cette étude permet à l'Etat de prendre des mesures afin que ce milieu reflète sa dénomination d'établissement de loisirs ; ainsi l'Etat pourra subventionner ce secteur d'activité pour qu'il soit assaini. Ainsi qu'à ces partenaires publics et privés de prendre des mesures pour promouvoir la qualité des établissements de loisirs pour la promotion de la culture afin que ces structures soient plus attractives et revêtent leur caractère intrinsèque notamment satisfaire les acteurs, des consommateurs de ces services afin de contribuer ainsi à leur détente et leur épanouissement dans ces lieux qui pour le moment polluent le milieu.

CHAPITRE 2 : CADRAGE CONCEPTUEL, THEORIQUE ET METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

2.1 CADRE CONCEPTUEL

Dans le but de la compréhension de notre sujet d'étude, nous avons jugé nécessaire et judicieux de clarifier un certain nombre de concepts. Il est question tout d'abord de définir de manière générale chaque concept utilisé, et par la suite, de préciser le sens dans lequel il va être abordé, selon l'orientation de notre travail. Ainsi la définition de six (06) concepts s'avère nécessaire pour la compréhension de notre thème d'étude.

2.1.1 Tourisme

Depuis les années 1960, l'essor du tourisme s'est souvent accompagné d'une diversification de types de tourisme et d'une extension de l'espace concerné. Cette activité retient davantage l'attention des géographes de par ses enjeux sur l'espace, car s'inscrivant plus ou moins fortement dans le paysage dont elle est consommatrice. Selon la définition de l'O.M.T. quand elle parle du tourisme international, c'est le fait pour un visiteur, de se rendre dans un pays autre que son lieu de résidence habituelle pour une durée d'au moins 24 heures ; ceci, pour toute autre raison que celle d'y exercer une activité rémunérée. Pour le Conseil Supérieur du Tourisme Français, le tourisme groupe l'ensemble des activités de production et de consommation auxquelles donne lieu des déplacements assortis d'une nuit au moins passée hors du domicile habituel ; le motif étant l'agrément, les affaires, la santé ou la participation à une réunion professionnelle – sportive ou religieuse ... (Dictionnaire de géographie 1997). Soulignons que ces définitions distinguent le tourisme de l'excursionniste, de durée encore plus restreinte. Aussi, les typologies varient-elles d'un pays à l'autre, englobant ou non les voyages d'affaires et identifiant de nombreuses formes de tourisme. Le tourisme prend en compte les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans les lieux situés dans le lieu visité. S'étalant sur une période consécutive que ne dépasse pas une année à des fins de loisirs ; pour affaires et autres motifs non liés à l'exercice d'une activité rémunérée, relevons que pour qu'il y ait tourisme, il faudrait qu'il y ait déplacement. Différent du voyage, il se dégage que tout voyage n'est pas du tourisme. Seulement, pour considérer un voyage comme du tourisme, il est très souvent fait usage de trois critères :

- *Le déplacement hors de l'environnement habituel de l'individu concerné.* Le déplacement peut se faire d'un quartier à un autre ou d'un établissement de loisir à l'autre hors de son lieu de résidence ou habituel.
- *Le motif du déplacement:* Le motif du voyage peut être quelconque mais doit être différent du fait d'exercer une activité rémunérée dans le lieu visité: les définitions qui avaient été établies dans le passé, où le tourisme se limitait aux déplacements pour loisirs, détente et vacances, visites à des parents et amis, ont maintenant été étendues et comprennent maintenant une plus grande variété de motifs;
- *La durée du séjour ou du voyage:* La définition ne mentionne qu'une durée maximale, mais pas de minimum. Un séjour touristique peut comprendre une nuitée mais ce n'est pas une condition nécessaire. On discutera du cas particulier

des visiteurs en transit, tant du point de vue conceptuel que dans une perspective statistique.

Toutefois, le tourisme, plus qu'un voyage, se présente comme l'antithèse des préoccupations quotidiennes ; notamment celles qui sont liées au travail. Il est de nos jours générateur d'emplois. L'activité touristique éprouve quelques difficultés à coexister avec d'autres activités ; surtout en milieu rural. Seulement, sous sa forme durable, elle présente cet avantage d'être l'incarnation du respect de l'environnement et du maintien de l'esthétique dans les milieux où elle se développe, malgré quelques indécidables.

Le Tourisme se définit comme l'ensemble des activités déployés par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans les lieux situés en dehors de leur environnement habituel, pendant une période consécutive qui ne dépasse pas une année ,à des fins de loisirs ,pour des affaires et autres motifs liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité(MINTOUR 2000).

Dans le cadre de notre sujet nous allons retenir la définition de l'OMT qui définit le tourisme comme l'ensemble des activités déployées par des personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans les lieux situés en dehors de leur environnement habituel ,pendant une période consécutive qui ne dépasse pas une année ,à des fins de loisirs , pour affaires et autres motifs non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité.

2.1.2 Offre

Etymologiquement offre vient du latin « *Offere* » offrir, exposer, proposer. **L'offre** est l'action d'offrir, ainsi que ce que l'on offre.

Dans le commerce et en économie, **l'offre** désigne la quantité de produits ou de services mise en vente par les producteurs ou les distributeurs. L'offre d'un marché est l'ensemble des produits ou services que les entreprise de ce marché sont prêtes à vendre.

La notion d'offre, sur un plan économique, désigne la quantité de produits ou de services disponibles, qui sont prêts à être vendus. Cette notion est indissociable de la demande, qui est la quantité de produits ou de services que les consommateurs sont prêts à acheter.

La confrontation de ces deux notions donne l'état du marché pour un produit ou un service précis, et aboutit à la fixation d'un prix. L'évolution de ce prix dépend donc des deux facteurs.

Quand l'offre augmente par rapport à la demande, il y a trop de biens à vendre. Les prix ont donc tendance à baisser. Inversement, quand la demande augmente par rapport à l'offre, il n'y a pas assez de biens à vendre, les prix ont donc tendance à monter. Cette confrontation de l'offre et de la demande s'applique à tous les actifs qui nécessitent un prix. Du plus simple (alimentaire, bien de consommation...) au plus important (automobile, immobilier), en passant par les actifs plus virtuels (les actions cotées en Bourse notamment ou les taux d'intérêt).

L'offre touristique est constituée par un ensemble de biens et de services proposés par un pays, une région ou une localité et consommé par des touristes. En d'autres termes l'offre touristique incorpore un ensemble de bien et service proposé au touriste pour satisfaire ses besoins d'ordre touristique.

L'offre touristique est l'ensemble des ressources, des infrastructures, des équipements et des services qui permettent d'accueillir, d'héberger et d'agrémenter les séjours des touristes

dans des conditions de confort et de sécurité acceptables dans un pays, une région ou une localité. (Source : www.baccrota.com).

Pierre Py (2002) définit l'**offre touristique** comme « l'ensemble des services et des biens finaux proposés par le secteur touristique au consommateur. Elle se mesure en terme de capacités d'équipements, d'hébergements et de transport touristique (nombre de chambres ou de lits d'hôtels ; de sièges.

La définition de **Pierre P (2002)** retiendra notre attention dans le cadre de notre sujet.

2.1.3 Infrastructure

Brunet (1993) dans son dictionnaire, présente les infrastructures comme « l'ensemble des ouvrage publics servant aux activités d'un pays, d'un lieu, principalement dans le domaine de la circulation des biens et des personnes (infrastructures de circulation, routière, ferroviaire, etc.) ».

Le dictionnaire Encarta (2009) définit l'infrastructure comme étant un ensemble d'équipements nécessaires à une activité économique ou sociale.

Dans notre travail, nous retiendrons que les infrastructures représentent l'ensemble composé d'équipements et d'espaces ouverts ou clos constituant un support pour une ou plusieurs activités de loisirs. Pour mieux illustrer notre perception nous avons élaboré le schéma conceptuel qui suit.

2.1.4 Loisirs

Selon le Dictionnaire de Géographie **P. Georges (1970)** le loisir est « la disposition libre de son temps » par opposition au temps de travail, aux diverses formes de travail et aux diverses formes de « temps contraints ». Le loisir, est parfois réduit à son sens passif (repos, oisiveté, détente, récupération physique et psychologique), strictement assimilée à une fonction d'agrément, ou étendue à toutes les occupations qui sont pratiquées pendant le « temps libéré ».

- **Le loisir** est un fait social mais plus encore un fait humain, plusieurs auteurs ont tenté de le définir à des degrés divers.

Brunet (1993) définit le loisir comme ce qui est permis, par opposition à la contrainte que représente le travail. De nos jours, le loisir est non seulement permis, mais il est un droit, et même vivement recommandé s'agissant de consommation. C'est l'ensemble des occupations librement choisies hors travail. Cela inclus le sport et les jeux, bien que le loisir soit pris parfois dans un sens plus restreint et moins actif.

George et Verger (2009) reviennent sur le sens originel du mot loisir. Il fait référence à la disposition de son temps libre par opposition au temps de travail et aux diverses formes de temps contraint. La notion est parfois réduite à son sens passif (repos, oisiveté, détente, récupération physique et psychologique), strictement assimilé à une fonction d'agrément, ou étendu à toutes occupations qui sont pratiquées pendant le temps libéré. Pour ces derniers, la

meilleure définition, devenue célèbre avec la théorie des « trois D » (délassement, divertissement, développement) qu'elle introduit, a été proposée par Dumazedier.

Selon la définition de **DUMAZEDIER**(1962) , **le loisir** est « un ensemble d'activités auxquelles l'individu peut s'adonner de plein gré, soit pour se reposer, soit pour se divertir, soit pour développer son information ou sa formation désintéressée, sa participation sociale volontaire ou sa libre capacité créatrice après s'être dégagé de ses obligations professionnelles, familiales ou sociales »

- **Le loisir** rempli de ce fait trois fonctions psychologique évidentes partagées par plusieurs auteurs. Il s'agit des fonctions de détente, divertissement et développement :

-La détente, le loisir est un réparateur des détériorations physiques ou nerveuses provoquées par des tensions résultant des obligations de la vie quotidienne et particulièrement du travail. Cependant le paysan, le touriste et tous les autres travailleurs pour avoir dépensé de l'énergie à la tâche doivent se reposer pour récupérer. A la pénibilité physique et psychologique du travail doit succéder la détente pour permettre à l'organisme de se reconstitué.

- Le divertissement complète la détente, il délivre de l'ennui qui est l'effet néfaste de la monotonie des tâches contraignantes. Cette fonction permet d'oublier momentanément l'ennui en se lançant des activités ludiques. Dans le divertissement, on retrouve également un aspect fondamental du loisir car le divertissement suppose la recherche du bien-être et du plaisir.

-Le développement, cette dernière fonction du loisir paraît la plus ambitieuse la moins présente souvent les activités de loisir et la moins partagée. Ambitieuse car elle suppose qu'après le travail, l'individu se lance dans des activités susceptibles de participer à son développement intellectuel, physique et artistique .Elle permet une recherche active de toute activité pouvant concourir au développement physique et mental de l'homme. Le loisir dans sa fonction de développement permet l'expression d'une certaine polyvalence inscrite au fond de chaque individu. Cette fonction permet une participation sociale, une culture intéressée du corps étudie l'esprit.

Selon le sociologue Yonnet, la définition du loisir que donne son confrère Dumazedier est intéressante mais insuffisante car étant très restreinte. D'après lui, toute activité choisie délibérément, et qui concoure à la détente et à la culture de l'intéressé peut être intégrée sans discrimination dans les loisirs.

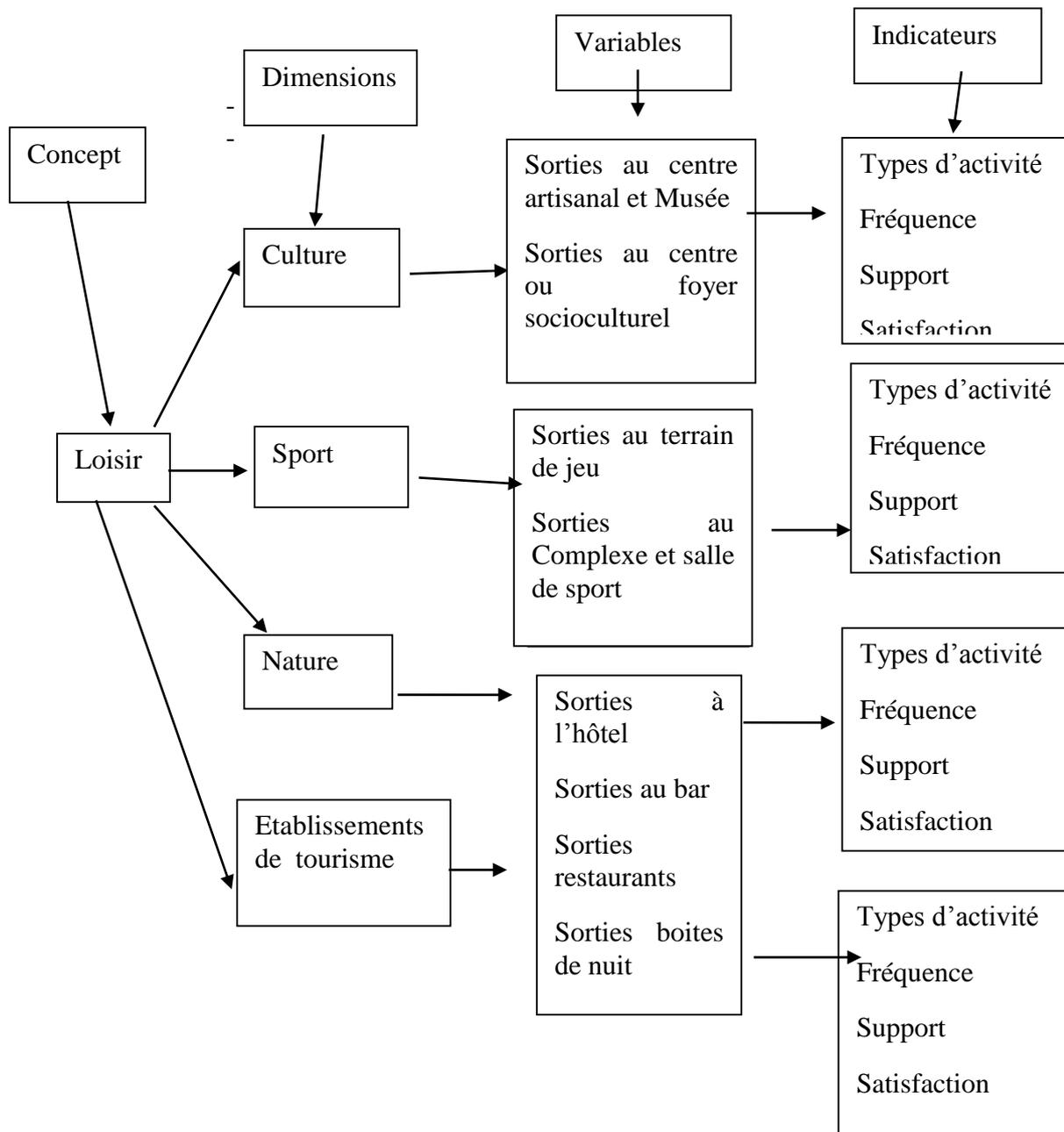
SUE (1983) définit le concept de loisir comme : « toute activité résultant d'un libre choix et propre à procurer un sentiment de liberté à la personne dans l'exercice d'une activité relevant du loisir »

De ces définitions il ressort que le loisir au pluriel se présente comme l'ensemble des activités librement choisies en fonction des goûts et aspirations de chacun ou de tous à travers lesquels sont recherchées des valeurs individuelles ou collectives : Détente, joie de vivre, bonheur, liberté, quiétude.

Mais au singulier, il désigne d'abord un cadre temporel : le temps de loisir, temps libéré des contraintes socio-professionnelles. C'est aussi le temps d'interruption ou de suspension d'activité ; temps de ralentissement du travail. On peut distinguer quatre grands temps de plaisir :

- Le loisir de fin de journée
- Le loisir de fin de semaine (week-end)
- Le loisir de fin d'année (vacances)
- Le loisir de fin de vie de travail (retraite)

Le loisir c'est avoir du temps libre de détente, de distraction avec une absence de contraintes socio-professionnelles afin d'asservir certains besoins relevant du divertissement et même de l'épanouissement, du bien-être. Selon plusieurs auteurs dont Dumazedier, le loisir le plus complet doit remplir trois fonctions principales fondamentales : le délassement qui permet de remédier à la fatigue du travail, le divertissement qui libère de l'ennui et le développement de la personnalité qui concoure à la culture de l'intéressé. Le loisir intervient dans quatre espaces temporels : en fin de journée, en fin de semaine, en fin d'année et pendant la retraite. Les propriétés du loisir s'expriment à travers quatre caractères: un caractère libératoire qui stipule que le loisir résulte d'un libre-choix ; un caractère désintéressé qui impose que le loisir ne soit soumis à aucune fin lucrative ; un caractère hédonistique d'après lequel la fin en soi du loisir est la recherche d'un état de satisfaction ; et un caractère personnel qui concerne tout simplement les trois fonctions du loisir que sont le délassement, le divertissement et le développement de la personnalité. Cette dernière définition retenue dans le cadre de notre travail peut être représentée comme sur la figure



Source : (Mounmemi) , 2012

Figure 3 : Opérationnalisation du concept de loisir

Dans le cadre de notre mémoire l'on retiendra la définition selon laquelle le loisir est un temps libre de détente avec absence de contraintes socio-professionnelles afin d'asservir certains besoins relevant du divertissement et même de l'épanouissement, du bien-être. Un établissement de loisir est donc un cadre, une structure à but lucratif qui regroupe en son sein un ensemble de biens et de services offert aux consommateurs.

2.1.5 Développement

Selon le Dictionnaire de la Géographie de P. George, le développement désigne des processus tendant à la fois à la diffusion harmonieuse des effets de la croissance dans la société entière et à l'acquisition d'une autonomie financière. Il implique des transformations quantitatives et des modifications des structures sociales et économiques.

Pour Bernard Bret, le développement en sciences humaines désigne l'amélioration des conditions et de la qualité de vie d'une population, et renvoie à l'organisation sociale servant de cadre à la production du bien-être. Définir le développement implique de le distinguer de la croissance ; on parle de croissance sans développement quand la production de richesse ne s'accompagne pas de l'amélioration des conditions de vie, le développement relève donc davantage du qualitatif que du quantitatif.

Selon **Delisle Noélandré (2012)**, le développement est un processus de transformation se déroulant dans le temps et non d'un état statique.

➤ Le développement local

Parler de développement local revient à penser que l'espace n'est pas soumis à des dynamiques uniquement exogènes, liées à la mondialisation dont on ne cesse de présenter les effets structurants, mais qu'il s'agit d'un processus mis en marche par les hommes et les femmes qui l'habitent et en sont les acteurs. Toutefois, ce développement local ne signifie pour autant pas que tous les acteurs et les stratégies restent confinés au niveau du local. Dans ce cas, le développement serait plus « bocal » que local. Pour **Pecqueur (2005)**, « *le développement local peut être défini comme tout processus de mobilisation des acteurs qui aboutit à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux contraintes extérieures, sur la base d'une identification à une culture et à un territoire* ». De cette définition se dégagent trois (03) affirmations :

-Le développement local exige la mobilisation des acteurs ; il ne s'importe pas, ne s'impose pas et ne se décrète pas. Le caractère « local » du développement fait des acteurs locaux les principaux artisans et bénéficiaires de celui-ci, même si d'autres acteurs le stimulent.

-Le développement local suppose l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux contraintes extérieures ; il requiert une organisation interne qui permet à la population issue d'un territoire donné, dans un contexte africain et camerounais marqué par une pluralité d'ethnies, de faire face à la « concurrence » de celles-ci.

-Le développement local repose sur l'identification à une culture et à un territoire ; c'est le fait de se reconnaître en une culture ou un territoire, ou de s'identifier à ceux-ci qui non seulement forge un sentiment d'appartenance et d'appropriation, mais également qui différencie un groupe de son voisin.

Le développement local dépasse l'idée de la croissance économique pour se placer dans la sphère d'un développement durable associant les dimensions économiques, sociales et culturelles, piliers de la durabilité du développement. Il met au cœur de la problématique trois variables établies de loisirs/développement social et développement économique. C'est donc clairement une action volontaire et organisée autorisant un « agir ensemble » et un « vivre ensemble » et qui part de la logique selon laquelle la mobilisation des potentialités locales (ressources naturelles, sociales, culturelles et individuelles) peut impulser des dynamiques socio-économiques positives. Le concept de développement local implique tout

simplement un processus de mobilisation des énergies de tous les acteurs impliqués dans le développement des établissements de loisirs dans l'arrondissement de Yaoundé 1er, en vue des mutations positives à la fois économiques, sociales, culturelles et spatiales du milieu.

➤ **Le développement économique**

Il nécessite notamment à la création de richesses ; on associe le développement économique et « progrès », puisqu'il entraîne, généralement, une progression du niveau de vie des habitants. On parle alors de d'amélioration du bien-être social (au sens économique). La volonté de concilier simplement développement économique et progrès ou amélioration du bien-être a amené à forger, à côté des indicateurs de développement traditionnels (PNB, PIB), d'autres indicateurs, tels que l'indice de développement humain (IDH), qui prend en compte ainsi la santé, l'éducation, le respect des droits de l'homme (dont font partie, depuis 1966, les droits économiques et sociaux etc. Les paramètres économiques et sociaux pour la mesure du développement sont indiqués dans l'article « pays en développement ». La différence entre croissance économique et développement social est mal perçue dans le grand public. Le bien-être social doit être distingué de la production économique. Le bien-être est pluridimensionnel. D'autres composants existent à côté du bien-être matériel.

Perroux a développé dans les années 1960, la théorie des pôles de croissance. Cette théorie défend l'idée d'un développement inégalement réparti dans l'espace et dépendant d'industries motrices ayant des effets d'entraînement locaux mais aussi des effets de diffusion de la croissance dans l'ensemble régional dans lequel elle s'inscrit. Ces pôles constituent des centres d'accumulations de capitaux de technique et de personnes bénéficiant d'effets d'agglomération puissants, des relations de dominations se créent irréversible (selon l'auteur) signifiant le caractère fondamentalement déséquilibré de sa théorie et la divergence entre les territoires que cela représente.

TORADO (1994), il soutient que la croissance économique est titulaire de l'assouvissement des besoins de base de la communauté et pour ce fait il faut un développement optimal de la technologie, ainsi qu'une bonne gouvernance. La croissance économique est possible là où il y a accumulation du capital car c'est ce dernier qui soutient la croissance. En clair, la présence d'une bonne force de travail et la disponibilité des matières en quantité et en qualité permet la mise en place des industries, or l'industrialisation suscite le développement rapide et fournit à la communauté les besoins de base. Il convient de signaler que la croissance dépend de la sauvegarde de la richesse par l'investissement et la redistribution des rentes aux populations locales. Ces populations doivent ainsi noter la baisse des taxes sur leurs besoins de base et l'amélioration de leur niveau de vie. Cette théorie s'applique à notre zone d'étude car l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} ayant un potentiel touristique, cette dernière va permettre la mise en place d'une industrie touristique qui va impulser inéluctablement le développement de la localité.

- **Le développement social et économique** fait référence à l'ensemble des mutations positives (techniques, sociales, sanitaires ...que peut connaître une zone géographique (monde, continent, pays, région.).

Perroux a développé dans les années 1960, la théorie des pôles de croissance. Cette théorie défend l'idée d'un développement inégalement réparti dans l'espace et dépendant d'industries motrices ayant des effets d'entraînement locaux mais aussi des effets de diffusion de la croissance dans l'ensemble régional dans lequel elle s'inscrit. Ces pôles constituent des centres d'accumulations de capitaux de technique et de personnes bénéficiant d'effets d'agglomération puissants, des relations de dominations se créent irréversible (selon l'auteur)

signifiant le caractère fondamentalement déséquilibré de sa théorie et la divergence entre les territoires que cela représente.

➤ **TORADO (1994).**

Il soutient que la croissance économique est titulaire de l'assouvissement des besoins de base de la communauté et pour ce fait il faut un développement optimal de la technologie, ainsi qu'une bonne gouvernance. La croissance économique est possible là où il y a accumulation du capital car c'est ce dernier qui soutient la croissance. En clair, la présence d'une bonne force de travail et la disponibilité des matières en quantité et en qualité permet la mise en place des industries, or l'industrialisation suscite le développement rapide et fournit à la communauté les besoins de base. Il convient de signaler que la croissance dépend de la sauvegarde de la richesse par l'investissement et la redistribution des rentes aux populations locales. Ces populations doivent ainsi noter la baisse des taxes sur leurs besoins de base et l'amélioration de leur niveau de vie. Cette théorie s'applique à notre zone d'étude car l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} ayant un potentiel touristique, cette dernière va permettre la mise en place d'une industrie touristique qui va impulser inéluctablement le développement de la localité.

Nous comprenons que dans le cadre de ce mémoire Le développement a donc des aspects économiques, sociaux et politiques ; Pour les géographes le développement s'exprime en effet dans l'organisation des territoires pour ce qui touche les conditions de vie des populations, l'urbanisation, la densité et la configuration des réseaux de circulation, la distribution des équipements publics, l'intensité des activités économiques, la répartition des pouvoirs décisionnels, les asymétries de flux ; l'approche géographique permet de préciser la distinction faite initialement entre croissance et le développement, d'opposer ce qui est croissance extravertie et ce qui est développement autocentré.

2.2 CADRE THEORIQUE

Dans le cadre de ce travail, il a été nécessaires pour nous de faire référence à certaines théories liées au concept du tourisme :

2.2.1 La théorie du centre-périphérie d'Alain Reynaud

L'utilisation de ce concept remonterait à Karl Marx pour résumer les relations entre la ville et la campagne. Toutefois, sa signification contemporaine doit beaucoup aux théoriciens des inégalités qui contribuèrent à sa diffusion dans le courant des années soixante. Au début des années 80, Alain Reynaud développe ce concept en géographie et définit le centre et la périphérie par rapport à un système territorial sans pour autant donner à ces derniers une signification géométrique : le centre n'est pas au milieu d'un espace, ni la périphérie reléguée aux marges.

Le centre se caractérise par la concentration, en un lieu, d'une certaine masse de population, de fonctions économiques, d'activités de production et de services, de richesses. Il est doté d'une capacité d'innovation et de créativité. Bénéficiant d'une grande accessibilité, il est un lieu très attractif. Par les polarisations qu'il engendre, il est un puissant moteur de l'intégration territoriale.

Toutefois, la dissymétrie des échanges est à la base de cette intégration. Avec des niveaux de vie moins élevés, la périphérie, souvent enclavée et isolée, envoie des flux migratoires massifs vers le centre. Elle est dépendante, subordonnée et se décline toujours en négatif par rapport au centre. Sa faiblesse principale tient de l'absence d'autonomie en

matière décisionnelle. A l'instar des couples infernaux, centre et périphérie sont indissociables. Ils ne prennent sens que dans la relation dialectique qui les unit.

Cette théorie s'applique à notre thème dans la mesure où elle nous permet de voir la place qu'occupent les établissements de loisirs situés au Centre-ville dans l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}. Grâce à celle-ci nous pourrions ainsi voir l'influence de ces établissements de loisirs sur le développement de l'Arrondissement Yaoundé 1^{er} avec d'influence que constituent le Centre-ville et la périphérie qui est laissée pour compte.

2.2.2 La théorie par analogie de Murphy (1985)

Initiée en 1985 par ce dernier, elle visait d'une part à expliquer le fonctionnement du tourisme et d'autre part à appliquer sa théorie tant au développement qu'à la compréhension de la relation client-fournisseur ; d'où le concept « living écosystème ». Cette théorie présente un grand intérêt quant à ce qui est de la compréhension du fait touristique. En fait dans son fondement, elle présente le milieu naturel comme étant une « source intarissable » qui procure à l'être que nous sommes tout ce dont il a besoin pour assurer son bien-être et son confort moral. Relevons tout de même que dans cette théorie, Murphy suggère d'approcher le tourisme comme un « facteur » de développement permettant à l'homme d'une part, de comprendre la complexité des relations qu'il peut entretenir avec son espace de vie. D'autre part, d'apprécier à sa juste valeur, l'architecture monumentale du milieu qui l'amène à se plaire rien qu'à le regarder (*relief, chutes, deltas, plages, formations végétales...*).

Cette théorie s'applique à notre étude dans la mesure où elle nous permet de mettre en relation les établissements de loisir et la satisfaction des besoins vitaux, biologiques pour que le milieu soit considéré comme un écosystème, afin d'accéder au développement dans l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

2.2.3 La théorie de la diversité et de la complexité de l' « objet tourisme » de Caze (1992)

Dans cette théorie, Caze suggère d'approcher le tourisme comme un « paramètre » comprenant une juxtaposition de huit éléments :

- les activités,
- les fonctions thérapeutiques du loisir et du tourisme pour lesquelles. Dumazedier, identifie trois fonctions libératrices, les 3 D (Boyer, 2003) ; aussi parle-t-il de délasserment, de distraction, de développement ;
- les fonctions sociales du tourisme ;
- le rôle social du tourisme ;
- l'identification du tourisme par la migration ;
- l'identification par le statut social ou le type de société ;
- l'identification par la distance parcourue ;
- les équipements touristiques.

Soulignons cependant que cette approche de la complexité et de la diversité du tourisme rejoint celle de Williams (2004), qui préconisait de prendre en compte tous les éléments depuis la planification du voyage jusqu'à la partie post voyage (*photos, home cinéma, etc.*) en incluant l'expérience. Nous allons utiliser cette théorie afin de montrer que, le tourisme évolue en rassemblant plusieurs éléments nécessaires pour son développement comme un système composite avec des activités connexes (établissements de loisirs) dont il est le moteur central.

À côté de ces théories qui restent trois exemples congrus montrant que plusieurs chercheurs ont appréhendé le tourisme à l'aide de théories diverses issues d'autres domaines, nous évoquerons en outre :

2.2.4 La Théorie de la formation socio-spatiale (FSS) de Guy Diméo

La théorie de la formation socio-spatiale a été élaborée par Guy Diméo (1987) dans son ouvrage intitulé Espace et Territoire. Il classe ces éléments suivant quatre instances regroupées en deux sous-ensembles : l'infrastructure et la super structure.

➤ Infrastructure

Elle est la première condition nécessaire pour qu'un territoire existe d'une part et qu'il puisse d'autre part se développer. Il s'agit de tout ce qui est matériel. Guy Diméo subdivise l'infrastructure en deux instances : l'instance géographique et l'instance économique.

Instance géographique

Il s'agit du support géographique sur lequel repose le territoire, les ressources naturelles et les ressources humaines. Les ressources humaines bien formées et abondantes doivent développer les stratégies pour transformer les ressources naturelles présentes sur l'espace géographique afin de créer les biens, les richesses et les services.

- Instance économique

Il s'agit de l'ensemble des activités économiques d'un territoire générées par les ressources économiques et humaines sans lesquelles il n'y a pas de développement. Il s'agit du bâti, de la voirie urbaine, du tissu industriel, des activités agricoles, des activités de services etc. Il est question des pratiques territoriales des acteurs. Ces pratiques territoriales sont fonction du niveau d'appropriation du territoire, de la perception et de la représentation que l'acteur s'en fait.

Ces deux instances a priori laissent penser que le développement est assuré. Mais, ne vous méprenez pas. Car, ces deux instances selon Guy Diméo délaissées en elles-mêmes ne sont pas susceptibles de promouvoir le développement. Elles subsistent seulement. C'est pour leur donner vie que Guy Diméo prescrit les deux autres instances indispensables au développement d'un territoire et seules capables d'assurer la durabilité. Il est question de l'instance idéologique et de l'instance politique qui constituent la super structure.

- La super structure

C'est tout ce qui relève de l'immatériel dans le territoire. Il s'agit en fait de l'instance idéologique et politique.

- L'instance idéologique

Ce sont des perceptions que les populations ont de leur territoire. Ce sont aussi des conceptions et représentations que des individus se font du territoire. Il s'agit des valeurs, la tradition et la coutume. Il s'agit du socle magico-religieux sur lequel repose le développement du territoire. Ce sont enfin les lois, règlements et normes auxquels doivent obéir tous les individus partageant le même territoire. Ces éléments d'ordre idéologiques indiquent ou justifient le niveau d'appropriation du sol et le sentiment de se l'être approprié, condition préalable au développement territorial, tant il est vrai que tout territoire est un espace approprié. Néanmoins, l'appropriation du sol ou de l'espace ne suffit pas. C'est pour

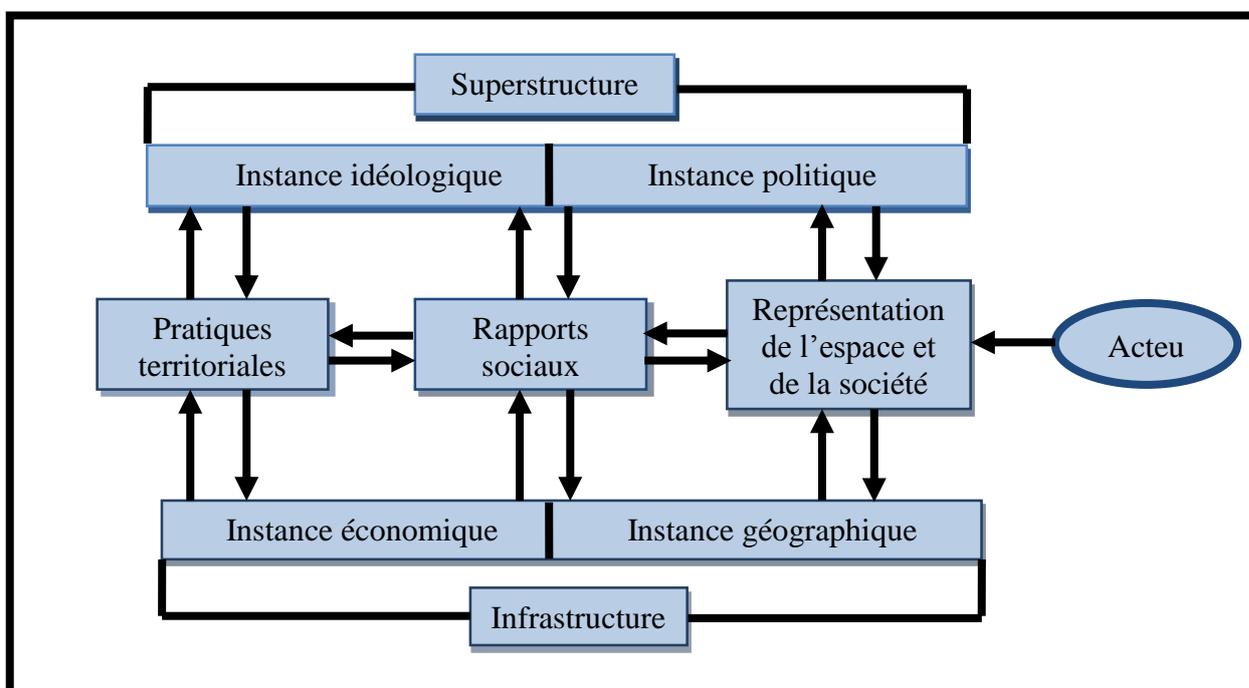
compléter que Guy Diméo ajoute la quatrième instance qui est politique, afin de donner une direction au développement à travers un mode de gouvernance du territoire.

- **Instance politique**

Cette instance renvoie au mode de gouvernance du territoire. Il s'agit des pouvoirs de gestion de l'Etat ou des collectivités territoriales décentralisées ; entre autres : la gestion décentralisée, la gouvernance locale, la gestion participative, le pouvoir de l'autorité traditionnelle locale, l'élite. Ce sont des stratégies de gouvernance adoptées pour un territoire donné.

Selon Guy Diméo, ces quatre instances sont interconnectées ou interdépendantes et ne doivent pas être séparées. Elles interagissent et s'influencent mutuellement. Elles forment un système.

Donc la défaillance d'une instance aura à court, moyen ou long terme, des répercussions graves sur les autres instances et pourra entraver tout le processus de développement du territoire. A l'intérieur de ce système, Diméo identifie trois types d'acteurs qui développent des stratégies conscientes confinées autour de leurs différentes logiques. D'abord, les acteurs endogènes fortement enracinés dans la formation socio-spatiale qui développent des stratégies à l'échelle locale, ensuite les acteurs intermédiaires à cheval entre les niveaux locaux, sous régionaux et nationaux dont ils assurent la liaison, enfin les acteurs exogènes situés aux échelles sous régionales et nationales. Cette dernière catégorie perçoit la F.S.S. comme un support économique, un milieu d'investissement, un espace à exploiter Il s'agit des entreprises, l'Etat, les particuliers.



Source : Guy Di Méo (1987)

Figure 4: Acteurs et formations socio-spatiale: la production des stratégies

Cette théorie nous sera d'une importance capitale dans ce travail. En effet, elle nous permettra de juger à juste titre le processus de développement des établissements de Yaoundé 1^{er} à travers l'activisme des différents acteurs du secteur. Nous évaluerons la contribution de cette offre dans le processus de développement et sa participation à l'amélioration des conditions de vie de la population locale. Ainsi que les stratégies à mettre en place pour que l'offre soit diversifiée et les manquements de secteur. Nous ferons des suggestions. Cette théorie sera essentiellement appliquée dans le deuxième axe de la thématique générale qui porte sur les infrastructures touristiques.

2.3 CADRE OPERATOIRE

Notre sujet de recherche s'intitule « **offres touristiques de loisirs et leurs retombées sur le développement socio-économique dans l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}** ». De ce thème l'hypothèse principale qui a été dégagée est la suivante : « **La diversité de l'offre de loisirs constitue un atout au développement socio-économique de l'Arrondissement Yaoundé 1^{er}** », à partir de celle-ci ressortent deux variables, une variable indépendante et une variable dépendante.

2.3.1 Variable indépendante ou cause

Dans le cadre de cette recherche, cette variable se rapporte à l'offre touristique de loisirs. Elle est déclinée en dimensions et indicateurs.

Tableau 2: Opérationnalisation de la variable indépendante

Variable Indépendante :

Concept	Dimensions	Indicateurs
Offres touristiques de loisirs	Politique	-Types de texte régissant le secteur ; - Nombre et types d'acteurs intervenants ; -Volonté politique étatique; - Mécanisme d'attraction des IDE ; -Mesures incitatives communales;
	Social	-Typologie des touristes ; -Origine des promoteurs; -Typologie des offres touristiques ; -Mécanisme d'attraction des touristes ;
	Economique	-Nombre et types de structures -recettes journalières et mensuelles -Nombre et types de services par structure d'accueil
	Spatiale	- Répartition spatiale de l'offre touristique ; -Accessibilité
	Culturel	-Origine des acteurs -moyens de promotion culturelle -Nombre et types de services culturels.

Concepts, dimensions, indicateur : **variable indépendante**

2.3.2 Variable dépendante ou effet

C'est le comportement que reflète la variable indépendante, celui que le chercheur étudie et explique. Dans notre étude, cette variable représente le développement socio-économique. Elle sera aussi déclinée en dimensions et indicateurs.

Tableau 3 : Opérationnalisation de la variable dépendante.

Variable Dépendante :

Concept	Dimensions	Indicateurs
Développement socio-économique	Economique	-Nombre et types d'activités; -Niveau de revenus ; -Nombre et types de transport ; -Taxes et redevances versées à l'Etat et CTD ; - Création d'emplois directs et indirects ; -Nombre d'employés affiliés à la CNPS ;
	Socio-culturel	-Identification des différentes communautés culturelles ; -Valorisation des cultures présentes à Yaoundé 1 ^{er} ; -brassage culturel comme gage d'un développement social -Nombre et types d'emplois -Nombre et types de service de sécurité

Concept, dimensions, indicateurs : variable dépendante.

Tableau 4: Synoptique des variables Dépendante et Indépendante.

Concept	Hypothèse	Dimensions	Indicateurs
Variable dépendante			
Développement socio-économique	La croissance de l'offre touristique de loisirs est un facteur important de Yaoundé 1 ^{er} .	Socio-économique	-Nombre et types d'activités; -Niveau de revenus ; -Nombre et types de transport ; -Taxes et redevances versées à l'Etat et CTD ; -Chiffre d'affaire ; - Création d'emplois directs et indirects ; -Nombre d'employés affiliés à la CNPS ;

Concept	Hypothèse	Dimensions	Indicateurs
Variable indépendante			
Offre touristiques	L'offre de loisirs est de plus en plus signifiante et connaît un essor dans l'arrondissement de Yaoundé 1 ^{er} .	Politique	-Volonté politique ; - Mécanisme d'attraction des IDE. -Mesures incitatives de l'Etat ;
		Socio-économique	-Typologie des touristes ; -Origine des promoteurs; -Typologie d'activités ; -Mécanisme d'attraction des touristes ; -Sécurité
		Spatiale	-Répartition spatiale de l'offre touristique ; -Typologie de l'offre touristique ; -accessibilité ;

Ces différentes variables fragmentées ci-dessus en dimensions et indicateurs nous aiderons pour la mise en valeur de notre questionnaire et le guide d'entretien.

2.4 METHODOLOGIE

La présente recherche repose sur un cadre méthodologique mis en place pour examiner la contribution socio-économique des établissements de loisir à Yaoundé 1^{er}. Du point de vue général, nous utilisons une approche systémique qui permet au travers de l'analyse des établissements de loisirs à Yaoundé 1^{er}, de comprendre les enjeux et défis à relever dans la commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} et au Cameroun en général. Notre étude est s'appuie sur une approche hypothético-déductive, ce qui nous permet de concilier le quantitatif au qualitatif en émettant des hypothèses tant dans la collecte que dans l'analyse des données. Ces hypothèses sont formulées autour des établissements de loisirs de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}, permettront de faire la localisation et leur fonctionnement. L'analyse porte sur l'offre quantitative et qualitative, la localisation, la fréquentation, la rentabilité, ainsi que les mesures institutionnelles et législatives prises à cet effet. Cette approche concerne les pistes de solutions et des propositions techniques et financières pour que les établissements de loisirs puissent contribuer de façon significative au développement de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

2.4.1 Recherche documentaire

La recherche documentaire est la première étape de la méthodologie. Elle consiste à faire une revue de la littérature à partir de l'ensemble des ouvrages existants se rapportant à notre thème de recherche en particulier et sur la thématique centrale en général. La recherche documentaire s'articule autour de la lecture portant sur des travaux scientifiques ayant traités du tourisme et des différentes infrastructures de loisirs s'apparentant à notre thème de recherche, et des documents administratifs y afférents. Tout cet ensemble de ces documents

ont permis d'élaborer la problématique, les questions de recherche, les objectifs de recherche et des hypothèses de recherche. Dans le même ordre d'idées, cette recherche documentaire a contribué à l'élaboration du choix des théories sur lesquelles s'appuient nos analyses afin de mieux comprendre d'abord le contexte scientifique dans lequel cette étude s'inscrit. Elle prend empreinte deux semaines après la validation du sujet de recherche au cours d'un séminaire tenu au mois de décembre 2015 dans la salle S28 de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, en la présence de enseignants du département de Géographie de la dite école. Elle s'est imposée à nous tout au long de notre recherche jusqu'à la fin de la rédaction de notre mémoire et même au-delà. C'est ainsi qu'après avoir fait le tour de certains centres de documentation de la ville de Yaoundé, entre autre : la bibliothèque de l'école normale supérieure de Yaoundé, La salle de documentation du MINTOUL, la bibliothèque du Département de géographie de l'Université de Yaoundé I. Quelques précisions doivent être faites sur l'apport de la commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} par rapport au projet d'aménagement des établissements de loisir et leur contribution au développement de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}, à ceci s'ajoute des informations obtenues dans des bibliothèques numériques disponibles sur internet. Il s'agit principalement de Google Scholar, Wikipédia et mémoires online.

2.4.2 Travaux de terrain

Ces travaux ont débuté dès le cadrage de notre sujet et la validation de celui-ci. Les premiers contacts avec notre terrain d'étude commencent avec l'observation de la zone d'étude afin d'obtenir les informations pouvant faciliter l'analyse et la compréhension de notre sujet de recherche. L'essentiel des informations recueillies sur notre sujet a été obtenu au cours des entretiens et des enquêtes par questionnaire.

➤ Entretiens

L'entretien pour cette recherche a été fait au niveau de la commune d'arrondissement de Yaoundé 1^{er} et auprès du délégué départemental du tourisme afin de mieux comprendre le mode de fonctionnement, prérogatives des établissements de loisirs. Pour ce qui est des institutions étatiques, il s'agit des ministères notamment le ministère du tourisme et loisirs (MINTOUL) afin de nous imprégner de l'état des activités touristiques au Cameroun. Ces entretiens ont permis d'avoir un aperçu sur les projets ayant trait la commune de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} notamment le plan communal de développement et sur les différents rapports entre les différents acteurs. Tous ces entretiens ont été menés à l'aide des guides directifs. Le choix de ce type de guides se justifie par la nature de notre sujet, en proposant des questions dans le guide, afin de donner la liberté aux à nos interlocuteurs de s'exprimer pour avoir une meilleure compréhension du sujet, pour ainsi apporter d'autres informations utiles.

➤ Questionnaires

L'enquête par questionnaire est l'une des étapes de notre méthodologie. Elle s'est déroulée auprès des gérants des établissements de loisir, des différents employés et des clients de ces établissements dans la commune d'arrondissement de Yaoundé 1^{er}. Ceci a permis ainsi d'examiner la dimension socio-économique et culturelle des établissements de loisirs à Yaoundé 1^{er}.

2.4.3 Echantillonnage

Nous avons choisi compte tenu du manque de moyens ,du temps imparti et de la densité de la population de considérer comme échantillon pour mener à bien notre recherche : identifier ou alors de localiser les différents établissements de loisirs soit d'un total d'environ 62 établissements au travers desquels nous avons pu travailler avec ceux qui se sont ouverts à l'enquête soit un total de 35 établissements soit 35 gérants qui ont été interrogés. Dès l'initiative de notre étude, nous nous sommes donné pour objectif de géo-localiser environ 70 établissements de loisirs ; les premières descentes sur le terrain avec le GPS nous ont permis de recenser exactement 62 établissements. Egalement, on s'est fixé pour objectif d'interroger en moyenne cinq (02) employés par structure soit 124 employés et environ trois (03) clients par établissement, soit 186 clients tout ceci dans le but de nous permettre de confronter les divergences d'avis et des informations fiables. Au total on souhaitait obtenir une base de données avec un effectif de 372 individus. Compte tenu des difficultés rencontrées sur le terrain notamment, la non disponibilité des individus à interroger et la non ouverture ceux-ci à répondre aux besoins de l'enquête, nous avons pu interroger, 35 promoteurs, 70 employés, 87 clients. Notons ici que dans certaines structures, on rencontrait parfois peu d'individus souhaités et dans d'autres un peu plus que prévu des individus ont été interrogés. Le tableau ci-contre récapitule cet état des lieux.

Tableau 5 : Taux de couverture de l'enquête

Modalités	Effectif Souhaité	Effectif Réalisé	Taux De Réalisation %
Promoteurs	62	35	56
Employés	124	70	56
Clients	186	87	47
Total	372	192	52

Source : Données de terrain.

2.4.4 Traitement et analyse des données

Le traitement des données s'est fait de deux manières : le traitement des données quantitatives et qualitatives, et le traitement des données cartographiques.

➤ **Traitement des données quantitatives et qualitatives**

Le traitement des données quantitatives et qualitatives issues des questionnaires, des entretiens et de la recherche documentaire s'est fait manuellement et numériquement. Le traitement et l'analyse manuel a concerné les données et informations collectées à travers les guides d'entretiens et la recherche documentaire. Par contre les questionnaires ont été minutieusement dépouillés quantitativement et qualitativement suivant les techniques de traitement numérique des données en deux temps : La première étape concernait la conception d'un masque de saisie des données brutes issues du terrain à partir d'une fiche techniquement élaborée conçue sur le logiciel SPSS version 20.0. Ceci a permis de rendre la saisie plus rapide et plus efficiente. En effet, ce masque de saisie effectue un contrôle de saisie automatique à l'aide des programmes qui y sont intégrés. La deuxième étape a consisté à introduire les données collectées dans le masque de saisie. On a obtenu en fin de compte une base de données sous formes de tableaux de fréquence croisées avec les valeurs traitées que l'on a de suite consolidées sur le format Excel. L'analyse s'est faite avec les logiciels SPSS

20.0 et Excel. Après l'obtention de ces tableaux, plusieurs graphiques illustrant certains faits de notre étude ont été automatiquement générés afin d'être soumis à notre analyse et interprétation, avant usage dans notre travail.

2.4.5 Traitement des données cartographiques

La carte tout comme les données numériques, font également l'objet d'un traitement numérique particulier. Ces traitements se sont déroulés en plusieurs étapes :

➤ La constitution du fond spatial

Nous avons à partir de la carte administrative du Mfoundi extrait l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} sous le logiciel ESRI (Arc View, Arc Gis) version 10.2 le fond de carte de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} a été géo référencé dans le système de coordonnées géographiques (WGS-1984-UTM) ce qui permet de le rendre superposable avec tout autre document du même système de coordonnées géographiques indifféremment de son échelle.

Les cartes photographiques dont nous avons besoins dans cette recherche, sont pour la plus part des clichés que nous avons réalisé, mais quelques-unes de ces photos sont tirées de l'exploitation de certains documents numériques.

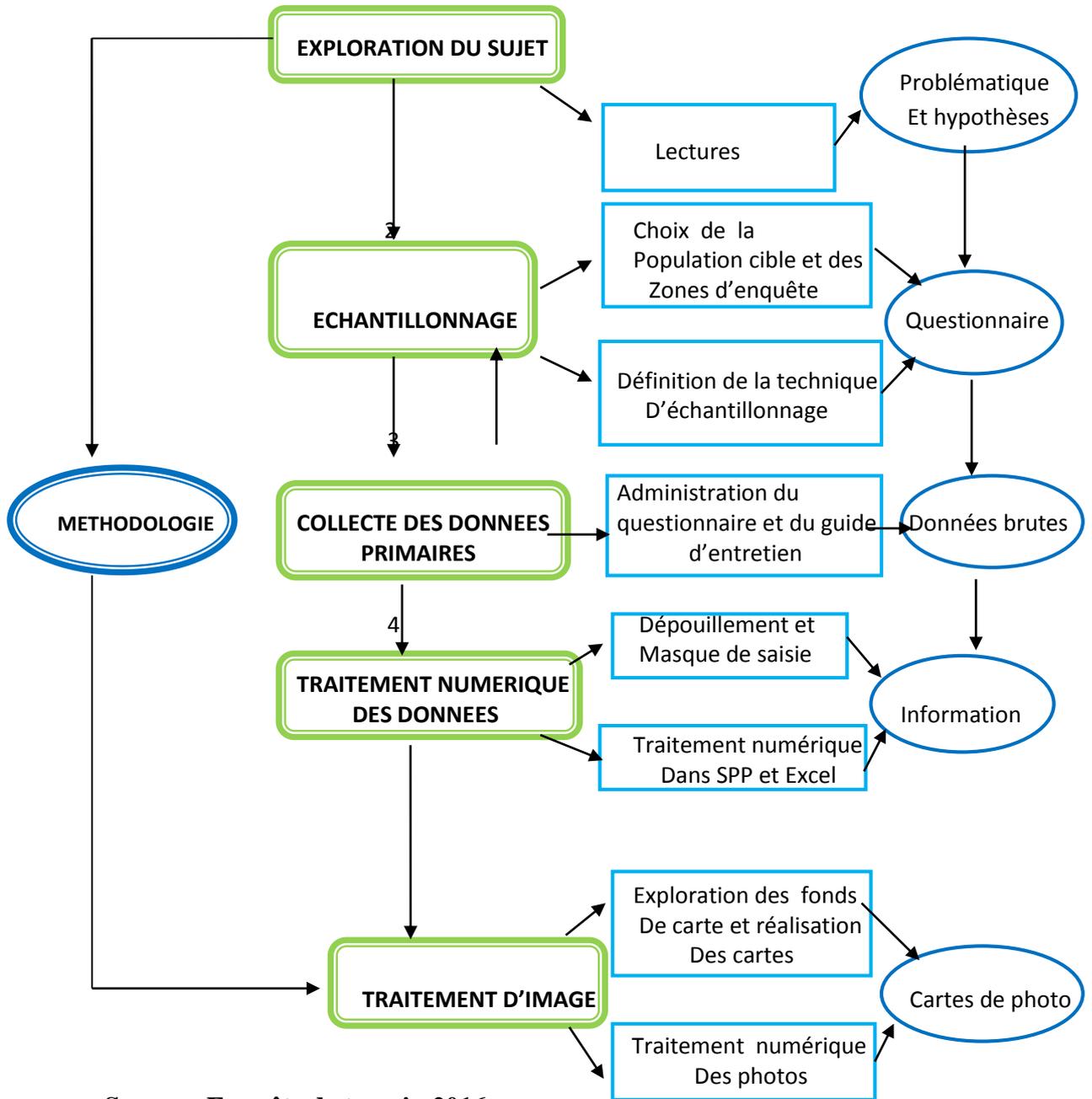
➤ La collecte des données

Après constitution du fond spatial qui est le support de tout traitement cartographique, la deuxième phase a consisté à descendre systématiquement sur le terrain pour recenser les établissements de loisirs de notre zone d'étude. Nous avons ainsi utilisé un GPS MAP 78 GARMIN, qui a au préalable été réglé sous le même système de coordonnées géographiques que celui utilisé lors du Géo référencement du fond spatial (WGS-1984-UTM). Nous avons choisi les zones de collecte en fonction de la densité et la concentration des activités humaines et économiques. De la sorte, la partie Sud de la zone d'étude a été privilégiée au détriment de la partie Nord qui est encore caractérisée et matérialisée par des poches de forêt. Au total, 62 établissements de loisirs ont été recensés. Sur le terrain, les informations concernant chacun de ces établissements étaient directement recueillies ainsi que les coordonnées géographiques.

➤ Réalisation et validation des cartes

Après la collecte des données de terrain, nous avons automatiquement transféré les points collectés par le GPS dans le logiciel DNRGPS version 6.0.0.15 en vue de les transformer en Shape files et de les ouvrir dans Arc Gis. Après ces traitements, nous avons confectionné les différentes couches qui ont servi à produire les cartes de notre travail.

La synthèse de cette démarche méthodologique, ainsi que ses principales étapes sont faites dans le schéma récapitulatif ci-après :



Source : Enquête de terrain 2016.

Figure 5: Schéma synoptique de la méthodologie de recherche

2.5 DIFFICULTES RENCONTREES

Notre engagement à réaliser cette étude a été heurté par de nombreuses difficultés.

Celles-ci ont non seulement retardé l'avancée de nos travaux, mais aussi entraver quelque peu la qualité des résultats.

2.5.1 Difficultés liées à la recherche documentaire

Les visites dans les centres de documentation se sont révélées très difficiles à cause du retard, voire de l'absentéisme des responsables de ces services. Il faut aussi noter qu'il a fallu s'abonner en ligne pour avoir accès à des documents. Ceci a empêché l'avancement de nos travaux tel que prévu dans le chronogramme préalablement défini. Ensuite nous avons été confrontés à la rareté des documents traitant de notre sujet. En effet, si la problématique autour des espaces de loisirs publics et jardins publics en milieu urbain a été largement étudiée par des auteurs, il en demeure moins de la prise en compte des établissements au vue de leur manque d'instruction qui est controversée reste un sujet ou les chercheurs ne s'étendent au vue de la valeur et de l'importance à leur accorder.

2.5.2 Difficultés liées aux travaux de terrain

Les difficultés rencontrées sur le terrain concernaient au premier plan l'étendue de notre zone d'étude, à savoir tout l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} qui dispose d'une pléthore d'établissements de loisir et également en terme de référence dans tout Yaoundé auquel s'ajoutent la diversité de ceux-ci. la réticence des responsables en charge des différents établissements car sont pour la plupart des privés. En second plan, nous avons été confrontés à des difficultés financières. De plusieurs descentes sur le terrain notamment à pied du fait du manque de moyens financiers en dépit de nos problèmes de santé ce qui n'a pas toujours permis d'atteindre parfaitement nos objectifs. D'où de la grande marge de retards accumulés sur le chronogramme prédéfini. Sur le plan académique, les emplois de temps de l'ENS et les délais requis pour le dépôt des mémoires n'ont pas accordés une marge de temps acceptable pour concilier la recherche, les cours à l'école et surtout le stage pratique. L'une des difficultés perçante a été celle de la lenteur administrative au niveau de la Marie car nous n'avions pas accès au site principal de celle-ci nous y avons passé trois (03) et plus pour qu'on nous y reçoive. De plus , nous avons été également buté par la non ouvertures de toutes les offres touristiques à Yaoundé 1^{er}, à savoir les hôtels et les restaurants qui nous ont donnés des rendez-vous auxquels nous avons honorés pendant des mois sans suite possible de recueil d'une quelconque information pouvant nous aider cela nous a fait accuser un retard énorme et restreindre de ce fait notre sujet aux établissements de loisirs.

2.6 PLAN DU MEMOIRE

Notre travail de recherche s'articule autour de trois grandes parties chacune subdivisée en deux chapitres. La première partie est consacrée au cadrage général de l'étude et à l'approche méthodologique. Dans cette partie, le chapitre premier porte sur le cadrage général du sujet afin de mieux le circonscrire. Le chapitre deux quant à lui présente l'approche méthodologie utilisée pour la collecte, le traitement et la production des informations utiles et fiables à la réalisation de notre étude. La deuxième grande partie consiste en la recherche en elle et à l'exploitation des données à laquelle nous avons le chapitre trois, où il est question de faire un état des lieux sur l'offre touristiques de loisirs à Yaoundé 1^{er}, au travers d'une analyse spatiale et la diversité de celle-ci. En ce qui concerne le chapitre quatre, il présente les contraintes liées au développement de l'offre touristique à Yaoundé 1^{er}. La troisième et la dernière partie de notre travail est également constituée de deux chapitres ; notamment le chapitre cinq qui porte sur les stratégies à mettre en place pour que l'offre touristique de

loisirs puisse contribuer significativement au développement socio-économique, le chapitre six quant à lui consiste à la présentation, critique des résultats et recommandations. Ce chapitre nous a permis de poser les bases conceptuelles, théoriques, juridiques et méthodologiques de notre recherche. Nous avons ainsi défini un certain nombre de concepts selon la manière dont nous comptons les utiliser dans notre travail, évoqué quatre théories sur lesquelles repose notre étude, présenté toutes les lois qui encadrent celle-ci. Mais certaines difficultés évoquées dans ce chapitre pourraient empiéter sur la qualité des résultats de cette recherche.

A la fin de cette première partie de notre recherche, il était question de faire une circonscription scientifique de notre étude à travers :

PREMIERE PARTIE : CADRAGE GENERAL DE L'ETUDE

Chapitre I : Exploration du sujet

Chapitre II : Cadrage Conceptuel, Théorique et Méthodologie de recherche

DEUXIEME PARTIE : RECHERCHE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES

Chapitre III : Etat des lieux de l'offre de loisir à Yaoundé 1^{er}

Chapitre IV : Les Contraintes auxquelles font face les offres de loisirs dans l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

TROISIEME PARTIE : PRESENTATION DES RESULTATS, CRITIQUES ET RECOMMANDATIONS

Chapitre V : Proposer des mesures d'optimisation pour que les établissements de loisir puissent contribuer au développement socio-économique de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

Chapitre VI : critiques et recommandations

**DEUXIEME PARTIE : RECHERCHE, COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DONNEES**

CHAPITRE 3 : L'OFFRE DE LOISIRS DE L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER} ENTRE DIVERSITE ET EXIGENCE QUALITATIVE

Dans le présent chapitre nous présentons de façon brève la commune de Yaoundé 1^{er} et faisons nous faisons un état des lieux de l'offre de loisirs existants à Yaoundé 1^{er}.

3.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE DE YAOUNDE 1^{ER}

Créé par Décret n°87/1365 du 24 septembre 1987 portant création de la commune urbaine d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} dont le siège est à Nlongkak (Rue CEPER), est une circonscription administrative située dans le Département du Mfoundi, Région du Centre Cameroun. Par éclatement successif, l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} a donné naissance aux sept (07) autres unités administratives de base qui composent le Chef-lieu des Institutions Nationales Camerounaises et des Ambassades.

Tableau 6: Evolution de la population de Yaoundé 1^{er} de 2002 à 2011.

Années	Nombre d'habitants/Km ²
2002	244264
2005	281586
2011	361177

Source : PCD (2013)

3.1.1 Situation géographique

➤ Localisation

Les limites de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} se répartissent comme suit : au Nord l'arrondissement d'Obala ; au Nord-ouest par l'Arrondissement d'Okola; au Sud l'Arrondissement de Yaoundé IV (notamment le ruisseau Ekoé-rail); au Sud-ouest l'arrondissement de Yaoundé 3^{ième} (notamment la rivière Mfoundi et le Boulevard du 20 mai); à l'Ouest l'Arrondissement de Yaoundé 2^{ième} (Carrefour warda , Nouvelle Route Bastos la pénétrante de la présidence de la république); à l'Est et au Nord-est l'Arrondissement de Soa. (cf. figure 1).

3.1.2 Situation socio-économique de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}

L'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} est le centre des institutions républicaines (palais de l'Unité, Communauté Urbaine de Yaoundé), de la Cité-Capitale Camerounaise, elle occupe une superficie de 5552 ha (Pcd, 2013).

L'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} est le centre de l'activité économique de la Cité Capitale. Ici, le secteur tertiaire est le mieux servi. Ainsi, une forte activité commerciale se déploie à travers les quatre (04) principaux marchés de la Capitale qui sont : le Marché centrale et tout le Centre Commercial, le marché du Mfoundi, le marché d'Elig-edzoa, le marché de Nkol-eton auxquels s'ajoutent de grands espaces commerciaux ou supermarchés (Casino, Mahima, Niki, SKT, Fokou, Tsekenis, Calafatas, Socsuba, Orca...).

L'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} est aussi le siège de nombreuses institutions financières régionales comme la Banque de Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), et nationales (banques commerciales et établissements de microfinances).

L'activité industrielle est quasi inexistante et se réduit aux prestations de la SODEPA (Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales) avec son abattoir et son parc à bétails. La BAT (British American Tobacco), unité industrielle spécialisée dans la manufacture du tabac est en cessation d'activité.

L'activité agricole, en dépit de l'urbanisation très avancée, demeure importante dans l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}. Elle se pratique essentiellement dans les zones périurbaines de la partie nord, ainsi que dans les marécages et dans les bas-fonds des aires urbanisées. Les cultures les plus pratiquées sont les tubercules (manioc, macabo, ignames, patates douces), les cultures maraîchères et les cultures de rente (cacao).

Le 30 décembre 2015, a eu lieu le vote du budget prévisionnel de 2016, par monsieur Jean Claude tsila qui a présidé les travaux du conseil municipal au Djeuga palace de Yaoundé. L'ordre du jour était axé sur le vote du budget communal 2016. A l'issue des travaux, la prévision budgétaire a été arrêtée en recettes et en dépenses à 1600 000 000 FCFA(PCD).

L'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} abrite une population composite, formée d'autochtones et d'allogènes venus des quatre coins du pays. Les principales tribus autochtones sont des clans: Etoudi, Mvog-ada, Tsinga, Yanda, Ndong, Baaba, Mvog-beloo, Mvog-ekus etc.

Quant aux tribus des autres régions du pays, on retrouve en majorité des Bamiléks, des

« Nordistes », des « Anglophones », des Bamoun. Sont également installés des étrangers ressortissants des pays comme le Mali, le Nigéria, le Sénégal etc...

A travers la liberté de culte, y coexistent pacifiquement les associations religieuses dérivées du Monothéisme : Christianisme (Catholique et Réformiste) et Islam.

3.2 CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DES ETABLISSEMENTS DE LOISIRS AU CAMEROUN

3.2.1 L'application de la juridiction définie par le Ministère du tourisme et des loisirs.

L'Etat du Cameroun demeure présent dans la dynamique d'équipement du territoire. Son action peut être directe (réalisation du Palais polyvalent des sports à Yaoundé) ou concrétisée à travers ces différents démembrements. Cette volonté peut également se traduire par un arsenal juridique permettant de catalyser les efforts des acteurs.

Le ministère du tourisme et du loisir a produit un ensemble de texte régissant le secteur du tourisme en général et des établissements de tourisme qui nous concernent particulièrement.

Il s'agit du décret n°99/443/PM du 25 mars 1999 fixant les modalités de la loi N°98/006 du 14 avril 1998 relative à l'activité touristique.

➤ **Les dispositions générales**

La construction, l'ouverture ou l'exploitation d'un établissement de tourisme est subordonnée selon le cas à l'obtention préalable d'une autorisation, d'un agrément ou d'une licence délivrée par le ministre chargé du tourisme après avis obligatoire de la commission prévue à l'article trois (03).

De la construction, de l'extension des établissements de tourisme

- La construction ou l'extension d'un établissement de tourisme classé ou non classé est autorisé par arrêté du ministre chargé du tourisme.
- La construction d'un établissement de tourisme est la création d'une structure d'accueil classé ou non classé visant à fournir au public des prestation d'hébergement, de restauration, de loisir ou de détente.

L'extension d'un établissement de tourisme est la transformation d'une structure classée ou non classée, en vue de l'augmentation de sa capacité d'accueil ou de l'intégration en son sein d'une ou de plusieurs activités autre que celle pour laquelle il a été agréé.

- (1) Les établissements de tourisme comprennent :
 - Les établissements d'hébergement ;
 - Les établissements de restauration ;
 - Les établissements de loisirs.

(2) L'établissement d'hébergement est une structure commerciale qui offre des chambres ou des appartements meublés en location soit à une clientèle de passage, soit à une clientèle qui effectue un séjour caractérisé par une location à la semaine ou au mois, mais qui sauf exception n'y élit pas domicile.

(3) L'établissement de restauration est un établissement commercial dont la caractéristique principale est de vendre la nourriture, de la boisson et de promouvoir la gastronomie camerounaise. Il est soit autonome, soit intégré dans un hôtel.

(4) L'établissement de loisir est une structure commerciale qui offre de la musique, des attractions et des activités récréatives diverses. Il peut vendre des repas légers, de la boisson, Il est soit autonome, soit intégré dans un hôtel.

- L'autorisation de construction ou d'extension d'un établissement d'hébergement, de restauration ou de loisirs n'est accordée qu'aux personnes remplissant les conditions suivantes :
 - Etre âgé de 21 ans au moins;
 - Jouir de ses droits civiques ;
- L'obtention de l'autorisation de construction ou d'extension d'un établissement d'hébergement, de restauration ou de loisirs est subordonnée à la production d'un dossier complet en dix exemplaires dont un original et neuf copies conformes comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée au taux en vigueur ;
- Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou du permis de séjour en cours de validité ou les statuts pour les personnes morales ;
- L'indication exacte du lieu d'implantation du futur établissement, l'indication de la catégorie envisagée (nombre d'étoiles ou de fourchettes) et, s'il y a lieu la dénomination de l'établissement ;
- Une attestation exacte du droit de propriété sur le terrain objet de la construction avec mention du numéro du titre foncier ;
- Un jeu complet de plan de construction signé par un architecte agréé par l'ordre national des architectes du Cameroun (plan de masse et de situation du terrain, plan d'ensemble, de distribution de façade de toiture de béton armé, de l'eau technologique, coupe et détails du projet et un plan des fosses sceptique) ;
- Un certificat d'urbanisme ;
- Un devis descriptif et un devis estimatif détaillés des travaux de la construction envisagée établi par un architecte agréé ;
- Une copie certifiée conforme de construire en cas d'extension.

(2) Le dossier visé à l'alinéa 1 ci-dessus est déposé contre récépissé à la délégation régionale du tourisme de ressort.

(3) Le Délégué régionale du tourisme dispose d'un délais de 15 jours pour transmettre le dossier de construction ou d'extension au ministre chargé du tourisme qui à son tour transmet dans les 15 jours qui suivent la réception du dossier au ministère, un exemplaire de celui-ci à chaque membre de la commission.

(4) La commission dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer.

(5) Passé le délai de 60 jours à compter de la date de remise du récépissé par la délégation régionale du tourisme, le silence gardé par l'administration vaut approbation tacite de la demande de construction ou d'extension.

(6) Tout rejet du dossier à quelque niveau que ce soit doit être motivé et notifié au promoteur.

- L'autorisation de construction ou d'extension d'un établissement d'hébergement, de restauration ou de loisirs est valable pour une durée de deux ans à compter de sa notification au bénéficiaire.

Sauf dérogation spéciale du ministre chargé du tourisme sur demande motivé du promoteur, elle devient caduque si à l'expiration du délai ci-dessus, il n'y a pas commencement d'exécution des travaux.

Elle est délivrée à titre individuel et ne peut être ni louée, ni transférée, ni cédée.

De l'ouverture des établissements de tourisme

- l'ouverture au public de tout établissement de tourisme classé ou non classé est autorisée par arrêté du ministre chargé du tourisme.
- L'obtention de l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'hébergement, de restauration ou de loisirs est subordonnée à la production d'un dossier complet en dix exemplaires dont un original et neuf copies conformes comprenant les pièces suivantes :
 - Une demande timbrée au taux en vigueur ;
 - Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou du permis de séjour en cours de validité ou les statuts pour les personnes morales ;
 - Le numéro d'inscription au registre de commerce ;
 - Une copie certifiée conforme de la carte de contribuable ;
 - Une copie certifiée conforme de l'autorisation de construire ;
 - Un dossier d'étude technique établi par un architecte agréé par l'ordre national des architectes du Cameroun, faisant ressortir les caractéristiques de l'immeuble et les aménagements effectués lorsqu'il s'agit d'un établissement de restauration ou de loisir autonome installés dans des locaux loués ;
 - une copie certifiée conforme de l'attestation d'assurance couvrant les risques prévus par la loi relative à l'activité touristique ;
 - une indication sur les prestations à fournir par les clients et sur le personnel à recruter ;
 - des copies certifiées conformes des diplômes, certificat de travail ou autres documents susceptible d'attester la qualification professionnelle du directeur de l'établissement ;
 - une copie du rapport descriptif des lieux dressés contradictoirement par le délégué régional du tourisme territorialement compétent ;
 - une copie du titre de propriété ou du contrat de bail dûment enregistré, signé pour une durée d'au moins cinq ans par le propriétaire et le locataire des locaux devant abriter l'établissement de restauration ou de loisirs, ou un certificat de cession gratuite desdits locaux.

(2) Le dossier visé à l'alinéa 1 ci-dessus est déposé contre récépissé à la délégation régionale du tourisme de ressort.

(3) Le délégué régional du tourisme dispose d'un délai de 15 jours pour transmettre le dossier d'ouverture au ministre chargé du tourisme qui a son tour transmet dans les 15 jours qui suivent la réception du dossier au ministère, un exemplaire de celui-ci à chaque membre de la commission.

(4) La commission dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer.

(5) Dans tous les cas, l'accord ou le refus motivé du ministre chargé du tourisme doit intervenir dans les 60 jours suivant la remise du récépissé par la délégation régionale du tourisme. Passé ce délai l'autorisation d'ouverture est réputée accordée.

(6) L'autorisation d'ouverture est délivrée à titre individuel. Elle ne peut être ni louée, ni transférée, ni cédée.

- Le dossier visé à l'article 11 ci-dessus est introduit après la réalisation des travaux et la mise en place des équipements nécessaires.

Cet ensemble d'articles relatifs aux modalités de construction, d'extension et d'ouverture des établissements de tourisme, retrace clairement le processus légal à suivre par les promoteurs. Cette juridiction est supposée limiter le désordre dans le développement des établissements de tourisme. Même si dans la réalité, ces textes souffrent de nombreuses insuffisances ou ne sont pas appliqués, il n'en demeure pas moins vrai que leur respect profiterait énormément à une production optimale de certaines infrastructures de loisirs.

Concernant les autres ministères (MINJEUN, MINAS, MINAC, MINESUP, MINSEC etc.) leur implication dans la production d'infrastructures de loisirs n'est plus à démontrer. Mais, ils accusent pour la plupart une insuffisance de soutien matériel et financier de la part de l'Etat dont les préoccupations majeures dans la région sont détournées vers d'autres centres d'intérêts (lutte contre la pauvreté, les maladies endémiques et épidémiques). Il serait judicieux pour ces derniers de faire pression sur leur tutelle pour recouvrer plus de ressources pour une meilleure contribution à la production d'équipements collectifs (espaces de jeux, manèges...).

Dans le cadre d'un meilleur développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif, l'Etat a transféré aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par la loi certaines compétences notifiées par la loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation. Ainsi les communautés urbaines et communes peuvent mieux répondre aux attentes des populations de leur circonscription.

En dehors de l'application des textes juridiques existants, favorables à un développement harmonieux de la ville, capables d'encadrer les intérêts des différents acteurs et de faire converger leurs intérêts, il est judicieux de mettre plus de rigueur dans la gestion de l'espace pour une production optimale des infrastructures de loisirs.

3.2.2 Règlements sur la gestion des établissements de loisir au Cameroun

Le tourisme camerounais est encadré par des réglementations internationales et nationales.

Sur le plan international, du fait de son adhésion à l'Organisation Mondiale du Tourisme(OMT), le Cameroun applique les règles et textes de cette organisation. Ce sont entre autres : la Charte du Tourisme, le Code Mondial d'éthique du Tourisme du 1^{er} octobre 1999.

Sur le plan national, bien que l'activité touristique soit développée au Cameroun depuis le lendemain de l'indépendance, ce n'est qu'en 1998 que des textes régissant ce secteur vont voir le jour. Il s'agit principalement de la Loi n° 98/006 du 4 avril 1998 relative à l'activité touristique. Cette loi est complétée par le Décret n°99/443 du 25 mars 1999 fixant les modalités d'application conformément aux dispositions de la charte du tourisme et du code du tourisme de l'Organisation Mondiale du Tourisme. Le Décret n°66/111 du 27 mai 1999 portant création d'un Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement et le Soutien de

l'Activité Touristique vient en appui au premier Décret. La gestion des établissements de loisirs est régie par le Décret N°99/443 /PM du 25 MARS 1999 fixant les dispositions législatives de création et l'ouverture d'un établissement de loisirs au Cameroun. Ce texte fixe les normes et les modalités de création, d'ouverture et d'extension des établissements et tous autres établissements (hébergement et restauration) ; ainsi que les critères de classifications des établissements.

➤ **Institutions impliquées dans le tourisme au Cameroun**

Le secteur du tourisme camerounais est représenté par quatre (04) groupes d'institutions ou acteurs qui œuvrent de concert pour la promotion de la destination et le développement du secteur. Ces groupes d'institutions sont :

- **Les institutions administratives publiques ;**

Il s'agit du Ministère du Tourisme et des Loisirs, de ses commissions et des autres Ministères et Administrations Publiques impliquées dans le secteur du Tourisme au Cameroun.

- **Ministère du Tourisme et des loisirs (MINTOUL) ;**

Il a pour mission : l'élaboration des stratégies et des plans de développement du tourisme ; l'inventaire et mise en valeur des sites touristiques ; la formation en matière de tourisme et hôtellerie ; l'élaboration des normes dans les établissements de loisirs, l'hôtellerie, la restauration ainsi que le contrôle des établissements de tourisme ; la promotion du tourisme intérieur ; l'élaboration des projets de textes relatifs au tourisme.

- **Le Conseil National du Tourisme (CNT)**

Ses missions sont : d'étudier et propose au Gouvernement toute mesure ou tous aménagements susceptibles de faciliter l'entrée et le séjour, la sécurité ainsi que la sortie des touristes du Cameroun ; d'émettre un avis sur toutes les questions dont il est saisi par le ministère du tourisme ; de faire au gouvernement d'une manière générale toutes les propositions ou recommandations pour le développement du tourisme, notamment en ce qui concerne la promotion des investissements, l'organisation, les aménagements et le partenariat touristique.

- **La Commission Technique Nationale (CTN)**

Elle a pour rôle : d'examiner et émettre un avis sur les demandes de constructions, d'extension, d'ouverture ou d'exploitation d'un établissement de tourisme ou d'une agence de voyage ; de statuer sur les demandes relatives à l'exercice de la profession de guide de tourisme, à l'aménagement et à l'exploitation d'un site touristique ainsi qu'à la suspension ou au retrait de l'autorisation, de l'agrément ou de la licence d'exploitation.

- **Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)**

Il assure la gestion des forêts, de la faune, des aires de conservation, de la chasse et de l'exportation des trophées et la gestion des aires protégées.

- **Ministère des arts et de la Culture**

Fait l'inventaire des principales activités artistiques et culturelles et faire promotion de la culture nationale.

- **Ministère des Relations Extérieures (MINREX)**

Il assure la délivrance des visas d'entrée au Cameroun et la communication des informations sur le Cameroun aux touristes. Le tourisme étant un secteur transversal, il a des ramifications dans de nombreux autres Ministères comme : le Ministère des Transports (MINTRANS), le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI), le Ministère des Travaux Publics (MINTP), le Ministère de la Communication (MINCOM), le Ministère du Commerce, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, le Ministère de la Défense, la Délégation Générale à la Sécurité Nationale (DGSN), le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT).

3.2.3 Critères de classification des établissements de loisirs au Cameroun

Au Cameroun, les établissements de loisirs sont classés en catégorie croissante allant de la première catégorie à la troisième et obéissent à un certain nombre de critères prédéfinis spécifiquement de la première à la troisième catégorie. Les normes de classification concernent les points suivants:

Au Cameroun, les établissements de loisirs sont classés en catégorie croissante allant de la première catégorie à la troisième et obéissent à un certain nombre de critères prédéfinis spécifiquement de la première à la troisième catégorie.

➤ **Le classement**

- **Première catégorie**

Les critères de classification concerne 25 points au rang lesquels. Accès : accès facile ; Entrée : indépendante et matérialisée par une enseigne lumineuse ou un panneau publicitaire indiquant sa dénomination, puis un panneau précisant sa catégorie ; Capacité : capacité minimum exigée cent (100) places, Mobilier ; Eclairage : multicolore et conforme au standing de l'établissement ; Ventilation ou climatisation obligatoire, Piste de danse courante en ciment ou en bois selon le standing de l'établissement, Cabine de disque Jockey indépendante placée sous le contrôle du barman, Entretien et nettoyage de l'établissement : obligatoires et permanents. Toilettes pour hommes et femmes avec glace et accessoires annexes, Santé : boîte à pharmacie pour les premiers soins, un Comptoir en bois suffisamment large et sur lequel les clients peuvent être servis, un Congélateur : appareil de grande capacité et éventuellement des glacières, Plonge : bac ou évier ordinaire avec tous les accessoires, Etagers placards, Poubelles obligatoires, verres de qualité courante et en nombre suffisant, Tenue du personnel uniforme et obligatoire, Extincteurs en nombre suffisant dans le local, les couloirs et les sanitaires publics, Issues de secours : obligatoires et en nombre suffisant, Service de gardiennage : assuré par des gardiens recrutés ou par agents d'une société spécialisée, Projecteurs adaptés à l'ambiance nocturne, Stroboscopie obligatoire, Téléphone et Parking obligatoires avec une capacité d'au moins vingt-cinq (25) places pour le parking.

- **Deuxième catégorie**

En dehors des éléments contenus dans la première catégorie, dans la deuxième on ajoute à cela la capacité minimum exigée deux (200) places ; Confort mobilier de haut standing. Système de renouvellement d'air vicié, l'insonorisation complète, le Revêtement : tissus non feu sur meubles, murs et sol, Des sèche mains, Santé: Trousse de premiers soins, membre du personnel ayant des notions de secourisme, Pondeuse à glaces : obligatoires, Eau

à glace et seau à champagne : obligatoires et en nombre suffisant, Groupe électrogène de secours : obligatoire, Jeux de lumière :

- Projecteurs de spectacles ;
- Rayons baladeurs ;
- Stars-flashes ;
- Stroboscopie.

- **Troisième catégorie**

En plus des exigences de la catégorie deux, sont requises les normes et conditions suivantes : Capacité: minimum trois cent (300) places, Confort: mobilier de très haut standing ;Piste de dance: plusieurs pistes construites en matériau de haute qualité ; verrerie en cristal et en nombre suffisant ; Tenue du personnel : uniforme de prestige ; Qualification et comportement du personnel ; Personnel hautement qualifié et très courtois ; Issues de secours : une issue de secours pour trente (30) personnes ; plusieurs extincteurs de fumées: ; Parking: obligatoire de capacité de cent (100) places.

Conformément à au décret du 25 Mars 1999, article 69 ; L'établissement de loisirs classé désigne un cabaret, une boîte de nuit ou un dancing. Compte tenu de cette norme, nous pouvons considérer comme établissements non classés les snack-bars.

Néanmoins, plusieurs établissements de catégorie non-classé c'est-à-dire n'ayant pas de panneau sur la façade avant figurent dans la carte établissements de loisirs agréés de la commune de Yaoundé 1^{er}, c'est le cas par exemple Mi-sahel situé au carrefour Elig-Essono ne présente aucun panneau publicitaire pour sa visibilité.

Pour ouvrir de telles structures il faut remplir un certain nombre de conditions conformément aux normes et au cadre juridique qui régissent le secteur d'activité.

Ces établissements se distinguent conformément à ceux qui sont classés par les services qu'ils offrent et le nombre de places au même titre que ceux qui sont reconnus par le MINTOUL, mais ne respectent pas tous les critères de classements ceux-ci. Il est clair que, ces établissements ne font pas apparaître de façon claire ou pas les éléments par lesquels on les catégorise. Cela prête nettement à confusion sur le terrain car il est difficile de répertorier les différents critères par établissement, néanmoins nous avons fait un constat selon lequel certains de ces établissements ne présentent pas de panneau sur la façade avant c'est ceux-là que nous avons qualifiés de « clandestins » aussi de par le décret sont reconnus classer, les cabarets et les boîtes de nuit ou les night-clubs. Toutefois, il est important de souligner que les établissements agréés recensés sur la carte du MINTOUL sont au nombre de (09) neuf (source MINTOUL 2010) seulement.

3.3 TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS DE LOISIRS DANS L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1ER.

La ville de Yaoundé, siège des institutions du Cameroun dispose d'un bon nombre d'établissements de loisirs tels que les Snack-bars, Cabarets, Boîtes de nuit et Manèges de par la forte densité en infrastructures hôtelières, de restauration et de nombreux sites et attraits touristiques. Toutes ces dispositions font de la capitale une destination privilégiée des touristes de plus en plus nombreux à arriver.

L'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} regorge en son sein une pléthore d'offres de loisirs en occurrence les établissements de loisirs qui marquent notre attention dans ce travail de par

la diversité et la qualité de ces derniers. Quels sont les types et les caractéristiques de ceux-ci dans la localité de Yaoundé 1^{er}? Nous dresserons conséquemment une typologie de ces établissements par la suite nous les localiserons sur une carte et nous caractériserons cette offre.

3.3.1 Les différents types d'établissements entre diversité et qualité à Yaoundé 1^{er}

Nous avons pu recenser près d'une soixantaine d'établissements de loisirs entre snack-bars/restaurants, cabarets/snack-bars/restaurants, Manège-snack-bar/restaurant, Night-clubs ou boîtes de nuit/snack-bars et Casino cela démontre à quel point bon nombre de ces établissements évoluent dans la clandestinité car n'apparaissant pas sur la carte des établissements de loisirs à Yaoundé 1^{er} contrairement aux données qu'on nous a remis au MINTOUL(données de terrain Décembre 2015) soit un décompte de 09 établissements de loisirs à Yaoundé 1^{er}. Ainsi, ce foisonnement d'établissements de loisirs peut s'expliquer à la fois par la centralité siège des institutions et par l'ancienneté de la commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

Selon les catégories nous en distinguons plusieurs types d'établissements et chacun d'entre-deux à un mode de fonctionnement distinct et varie compte-tenu des exigences du milieu et des politiques internes, du standing. C'est ainsi que dans notre étude nous avons pu faire le tour des différents quartiers que compte la localité de Yaoundé 1^{er} en tenant compte de la diversité et du standing des établissements.

Tableau 7 : Les différents types d'établissements de loisirs de Yaoundé 1^{er}

Types d'établissements de loisirs à Yaoundé 1 ^{er}	Nombre	Spécificités
Night-Club	07	01 appartenant à un hôtel
Cabarets	07	classés
Snack-bars	31	classés
Casinos	13	Non classés
Manèges	03	Existants
Cafés	04	Existants

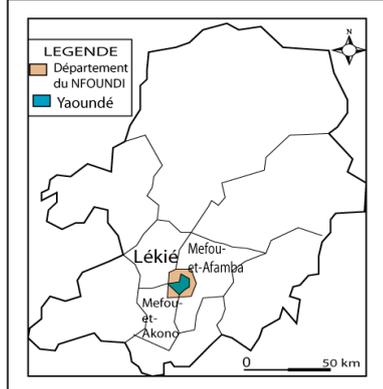
Source : Enquêtes de terrain, Avril 2016

Nous avons identifié les différents établissements de Yaoundé 1^{er} sur une carte de localisation. Ces établissements ont chacun une spécificité.

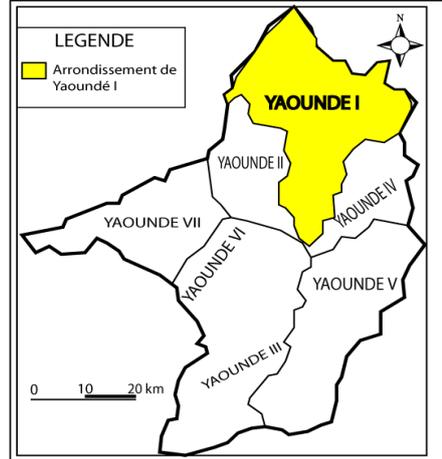
CARTE DES INFRASTRUCTURES DE LOISIR DANS L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{er}



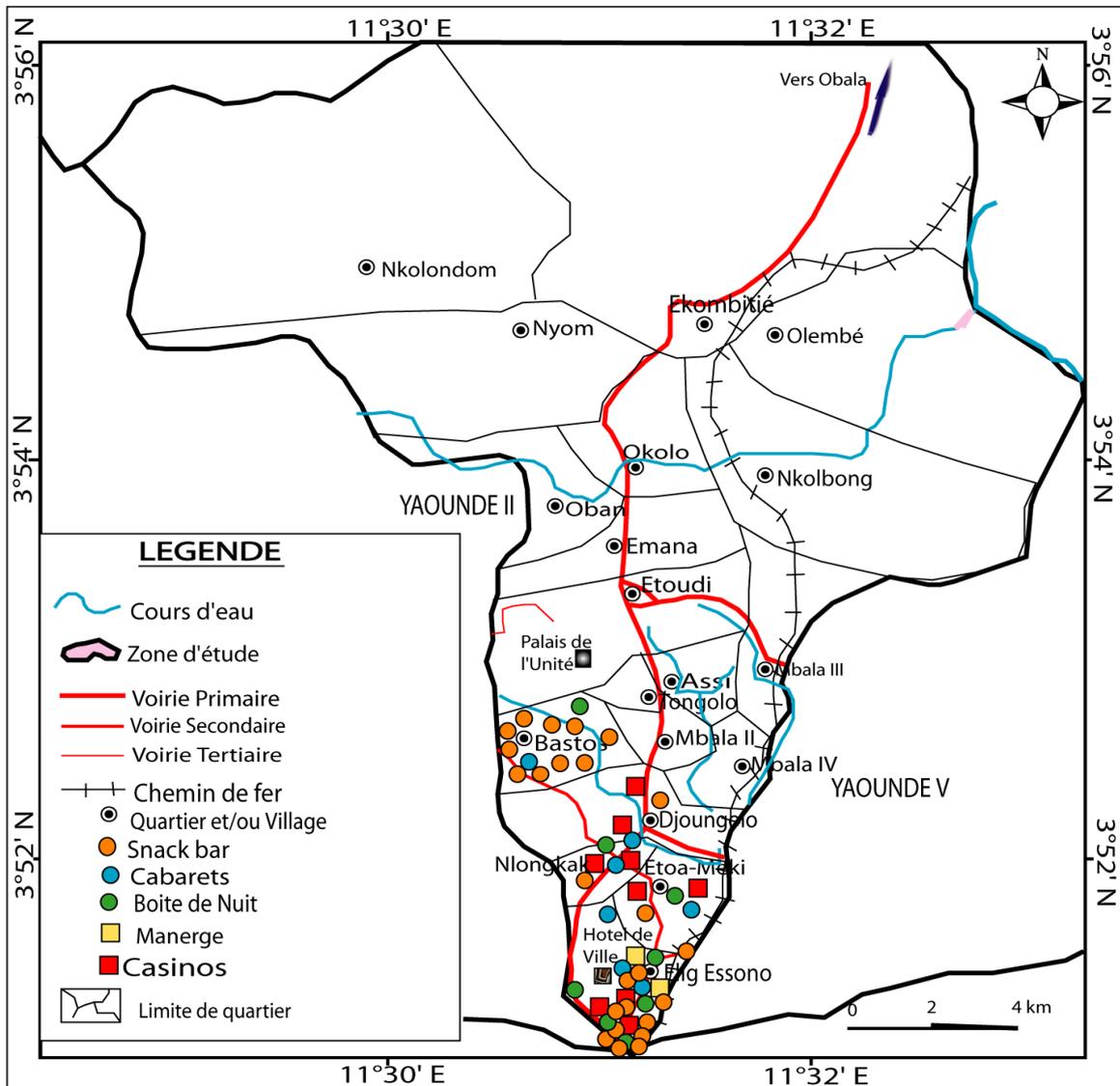
A- LA REGION DU CENTRE DANS LE CAMEROUN



B- LE DEPARTEMENT DU NFOUNDI DANS LA REGION DU CENTRE



C- L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE I DANS LE NFOUNDI



D- L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{er}

Réalisation: KOUOGANG KAMDEM Serge (2015)

Source: INC 2014

Source : Données INC, 2014

Figure 6: Infrastructures de Loisir de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}

➤ Les établissements classés

La répartition s'est faite par quartiers et selon la norme de classement au vue des critères retenus des établissements. Selon la norme de classement est reconnu comme établissements de loisirs classés au Cameroun ; les Snack-bars, les Night-clubs et les Cabarets.

Tableau 8 : Classements de 03 structures de loisirs par catégorie.

Classement	Types d'établissements de loisirs	Types d'établissements et quartiers
Première catégorie	Snack-bars	Platinum
Deuxième catégorie	Cabarets	Bunker
Troisième catégorie :	Night-clubs	Sanza

Source : Données de terrain, Avril 2016

• Les snack-bars

Les snack-bars sont des lieux ou des endroits à service rapide dans lesquels des personnes usent de leur temps libre à des fins de divertissement, de distraction bonne ambiance. Ces établissements sont ouverts de jour comme la nuit où l'on danse, où l'on consomme, où des bals de jour peuvent être spécialement organisés par les jeunes. Les snacks bar ouvrent généralement à partir de 8h jusqu'à 22h, d'autres ouvrent à partir 9h du matin jusqu'à 6h du lendemain matin (journée et soirée sont pleine) de tout dépend du standing, de la qualité de service offerts et de la sécurité qui y règne.



Source : Donnée de terrain, Avril 2016

Photo 1: Snack-bars Black-White et du Bunker: espaces attractifs.

L'esplanade avant du Black-White déserte à cause d'une forte pluie qui s'est abattue ce jour-là.

- **Exemple illustratif : le Black-White**

Le snack-bar lounge Black-and white est géré par un Camerounais originaire de la région de l'Ouest Cameroun, c'est une structure qui offre plusieurs services parmi lesquels le bar, restaurant et le dancing. C'est un établissement qui regorge 8 à 10 employés, notamment constitués d'hommes et de femmes soit une moyenne de 50% pour chaque sexe. Ce bar-dancing reste le plus apprécié dans la zone par la masse de jeunes qui aiment bien se divertir au carrefour Bastos et les étrangers généralement les Français, les Américains et quelques fois des Chinois. C'est ainsi que pendant les week-ends, le visiteur qui passe dans ces locaux, verra affluer un grand nombre de personnes pour leurs différentes activités de loisirs. Ici, on vend de la boisson (alcoolisé ou non), on distille de la musique pour l'aimable clientèle.

Par ailleurs, il n'est pas du tout rare de voir organiser ici, des célébrations (anniversaires), par les étudiants et les élèves qui constituent la clientèle majeure dans ce lounge et bien d'autres. Ceci peut s'expliquer par la popularité, et le décor attractif que l'on accorde à ce milieu en matière de loisirs. Il peut accueillir près de 200 individus, il propose près de 100 places assises, car soulignons ce snack à ses débuts ne pouvait contenir plus de 50 personnes, l'espace était restreint et peu aménagé. C'est ainsi qu'on a aménagé l'extérieur qui est visible sur la photo. Les employés de cet établissement au vue de ce qu'on a pu interroger au rang desquels quatre (04) seulement, parmi lesquels deux ont déclaré qu'ils ont des salaires bas mais ils ont refusé de donner les chiffres de leur salaire mensuel. Soulignons-le, une seule employée nous a dit qu'elle gagne cinquante mille francs céfa (50000Fcfa) et que ce montant

est très insignifiant au vue des services rendus et du nombre d'heures de travail dues et faites. Le cadre est agréable et aménagé, les services sont variés et diversifiés ce qui constitue un atout majeur de cette structure. S'agissant de l'état de sécurité, ils font appel à des Vigiles communément appelé gardiens, ce qui a été déplorable de voir qu'ils ont embauché un seul Vigile pour cette structure malgré le cadre et la clientèle afflue dont elle dispose. Ainsi deux employés se sont ouverts à nous, l'un nous a fait savoir qu'à une certaine heure de la nuit ils font face à un phénomène incroyable : « la présence et l'abondance des moustiques dépassant parfois le nombre de clients », l'autre nous a déclaré que la structure ne détient aucune pièce sécurisée tant pour eux que pour les clients, lorsque nous observons bien la photo elle offre des ouvertures partout c'est-à-dire qu'on a aucune porte qui se ferme.

De plus, le gérant employé nous a dit qu'il existe un coffre-fort peu sécurisé étant donné que la structure fonctionne ou est ouverte 24/24h, souvent à des heures indues la recette journalière excède parfois un million. Ils sont donc ainsi à la portée des agressions ne disposant d'aucune mesure de sécurité pour garder les fonds jusqu'au petit matin à l'attente du Directeur. La recrudescence des moustiques peut s'expliquer à travers le décor (les murs sont peints en noir, sauf quelques espaces sont peints de blanc d'où la fameuse dénomination « Black-and White ». Ce souci de sécurité reflète la volonté d'une administration bien organisée. Nous comprenons que cette structure fait l'économie de certaines règles ou normes qui régissent le secteur d'activité en ce qui concerne les espaces intérieurs et extérieurs que regorge la structure.

Le snack-bar Lounge Black-White n'est pas le seul dans la zone encore dans tout l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}. Nous avons d'autres Snack-bars de classe tels que : Platinum, Istanbul ; Espresso ; JC ; Snack-bar Alino ; Sintra ; Queens ; Xtera ; Bambou Lounge ; Printemps, Kaofe, Bunker, Royal Cyril, Uncle Donald, KM Piazza ; Atlantis Lounge, Emergence et le Doyen tous sont situés de part et d'autre dans la zone centrale de Yaoundé 1^{er}. Tous ces Snack-bars ont des points de divergences et de convergences. Le Bunker par exemple est reconnu au MINTOUL comme un Cabaret /Restaurant avec 50 places assises seulement tout comme le KM Piazza qui est un snack-bar / Restaurant / propose 250 places, mais sur le terrain ce n'est pas le cas ; ils n'offrent plus. Cela montre à quel point ce secteur n'est pas régulé juste à voire la distorsion qu'il y a entre ces structures. Parmi les établissements cités ci-dessus un seul est privé, l'Atlantis lounge Bar Club situé au « Boulevard du 20 Mai » le reste est ouvert au public.

Il est donc très difficiles de catégoriser les établissements de loisirs malgré les critères de classifications existants, les promoteurs utilisent les accessoires à leur aise du moment où cela les arrange ils n'y voient aucune contraintes. Dans notre étude, les Snack-bars ont été classés à la 1^{ère} catégorie au vue de nos observations sur le terrain. Nous constatons que ces Snack-bars sont plus localisés au centre-ville dont dans la partie urbaine de Yaoundé 1^{er} ceci dû au fait que toutes les activités économiques sont localisées au Centre avec la recrudescence des grands Hôtels , Restaurants et super -marchés , les équipements sanitaires , le siège des institutions administratives et politiques ,les Ambassades , la présence des grandes écoles et bien d'autres. Ces différents équipements rendent le Centre plus attractif.

- **Les cabarets**

Ce sont des établissements modestes qui donne du spectacle en soirée où l'on peut boire, souper danser. La définition ci-après a été proposé dans le décret n°99/443/pm du 25 mars 1999 fixant les modalités d'applications de la loi n° 98 /006 du 14 avril 1998 relative à l'activité touristique du chapitre 2, section 3, article 69 ; le cabaret est un établissement ouvert la nuit seulement, où l'on danse, où l'on soupe, en assistant à des spectacles ou à des

attractions de haute tenue. Il peut aussi être un restaurant de haute qualité réputé pour excellence gastronomique.



Source : Données de terrain

Photo 2: Cabaret la Réserve situé au Quartier Etoa Meki à Yaoundé

Les cabarets obéissent à un certain nombre de critères permettant de les catégoriser. A Yaoundé 1^{er}, nous avons différents cabarets suivant le standing et leur localisation étant donné que toutes les activités se situent au Centre-ville. Outre la Réserve nous avons le Yao Bâ situé à la montée Sonel Nlongkak, le Bunker situé au rond-point Nlongkak, Mercure Plus au Carrefour intendance. Ces cabarets ouvrent généralement à partir de 18h jusqu'à l'aube (6h), c'est l'une des principales attractions de nuit.

Au Bunker par exemple le Cabaret est opérationnel à partir de 18h jusqu'au matin. L'accès au Cabaret est gratuite on paie une modeste somme de 2000 FCFA, lorsque les artistes y sont invités le prix augmente. Le Cabaret est matérialisé par une enseigne lumineuse servi une plaque indiquant la direction localisé l'intérieur du Complexe. Il a une capacité d'accueil de 800 places contrairement à la réserve qui a une capacité d'accueil de 300 places. C'est un espace offre plusieurs services tout comme le Bambou Lounge, on a : le Cabaret, Snack-bar, Restaurant, Night-Club et même le salon de coiffure. Le rapport qualité/prix est abordable. Mais compte tenu des critères ce n'est pas tout fait conforme, beaucoup d'efforts reste à fournir au niveau de l'organisation interne et du mobilier car ils ne correspondent pas au standing de la structure, le confort : pas d'insonorisation, pas de lave mains encore moins de sèche-main, les toilettes ne reflètent pas la structure malgré l'entretien. Certains clients ne s'approprient pas les règles d'hygiène. Cette structure afflue toujours de monde à partir du vendredi soir. C'est l'une des rares structures qui emploie à elle seule plus d'une vingtaine de personnes (enquête de terrain).



Source : Données de terrain

Photo 3 : Cabaret le Bunker, Nlongkak

- **Les Night-clubs ou Boîtes de nuit**

La boîte de nuit ou Night-club est un établissement ouvert la nuit seulement, où l'on danse, où l'on consomme, en assistant à des spectacles ou à des attractions. Ce sont des établissements privés ouverts la nuit qui offrent diverses attractions et dans lequel on se divertit. Les night-clubs ou boîtes de nuit qui fonctionnent à partir de 22heures à 6heures.



Hommes et Femmes se divertissent autour d'un verre de whisky à la Senza night-club à Elig-Essono



Source : Enquêtes de terrain 2016

Planche 1 : Boîte de nuit le vendredi soir à la Senza night-club à yaoundé situé au quartier Elig-Essono

Le Dj de la Senza en action sur les platines, ce Night-Club est ouvert tous les jours et offre des services divers.

- **Organisation interne des Night-club**

Le Safari et la Sanza sont des Night-Clubs très fréquentés par plusieurs types de clients les hommes et les femmes ; adultes et jeunes. Le Safari Night-Club situé à l'Avenue CHURCHILL, centre-ville à Yaoundé 1^{er} (sis Indépendance Hôtel). C'est un établissement touristique-culturel, lieu privilégié du divertissement. Il possède un espace dancing avec une capacité d'accueil de 900 places assises ; un bar américain avec une capacité de 150 places assises et un espace grillade de 50 places ouvert toute la semaine dès 15h.

L'espace culturel le Club Safari est doté d'un look électrique, d'une programmation variée d'évènements et de soirées à thèmes. C'est également une institution de la fête moderne, les tendances musicales d'hier et d'aujourd'hui y sont à l'honneur avec une sonorisation à la hauteur des attentes du public. Le confort : mobilier très haut standing y est nous avons un espace climatisé, des toilettes pour hommes et pour femmes séparées et confortables, propres, avec miroir (pour les femmes), lave-mains et sèche-main, avec un service de qualité, une sécurité garantie, un parking sécurisé doté de plus de 25 places, les portes sont insonorisées (de nuisances sonores pour les populations locales). Tous ces critères sont visibles pour les deux Night-clubs à quelques différences près.

La Sanza situé à Elig-Essono, propose divers services parmi lesquels une discothèque dit "Android", un Snack-bar avec des beaux spectacles pour fêter avec les stars. Elle offre du divertissement tous les jours de 22h à 6h pour des moments de folie et de joie intenses. La clientèle s'amuse en toute sécurité en famille ou avec des amis, on y célèbre des événements joyeux (anniversaires, échange de vœux...), on fait des rencontres tout ceci autour d'un verre. Les critères exigés sont les mêmes (bar américain, service de qualité, toilettes pour les deux sexes, lave-mains et sèche-mains, jeux de lumières...) mais à une différence près, on a le parking de la Sanza qui est peu aménagé, l'espace dancing est moins grand. Ces structures sont plus fréquentées par les jeunes comme l'illustre la photo ci-dessous :



Source : Données de terrain, 2016

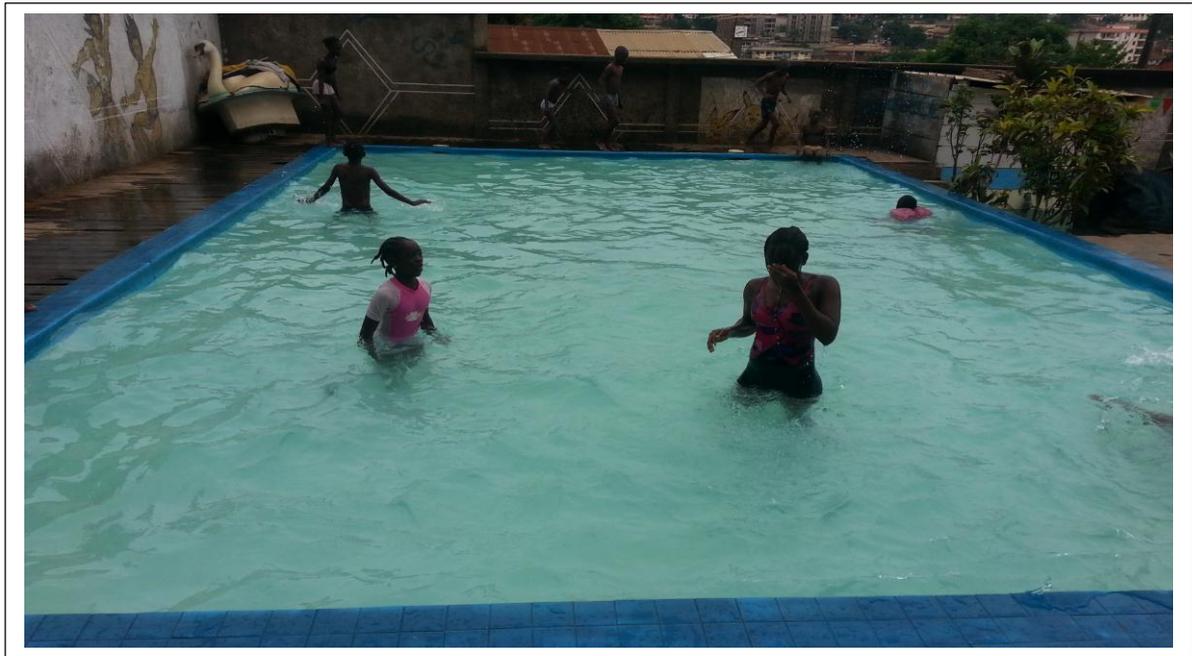
Photo 4 : les jeunes se divertissent dans une atmosphère bonne enfant

Les clients issus de ce secteur d'activité affirment être satisfaits de la qualité de service. Cela peut se traduire par le standing des établissements, les différents services offerts et l'attractivité, l'accès à ceux-ci. En général, le personnel y est formé et qualifié en ce qui

concerne les boîtes de nuits, les employés sont courtois, serviables, toujours au service de leur aimable clientèle ceci est visible uniquement dans les Night-clubs. Ils appartiennent à la troisième catégorie dont la « classe » en matière de standing, de services offerts et l'aspect qualité/prix.

➤ **Les établissements non classés**

Le manège est une attraction foraine constitué d'un plateau ou d'une piste aménagé d'un mouvement circulaire sur lequel évoluent des véhicules ou des montures factices, ou l'on retrouve aussi des jeux destinés aux enfants à l'instar de la piscine cartiers, toboggan, balançoire et bien d'autres. Les manèges par contre sont fonctionnels toute la journée de 8heures à 18heures du soir tous les jours ouvrables même les jours déclarés fériés, mais le manège à plus de clients les week-ends (samedi et dimanche) aussi pendant les congés (Décembre avec la fête de Noël) et surtout les grandes vacances notamment les mois de juin-juillet-Août pour les tous petits. Nous intégrons les manèges car ce sont également des lieux de divertissement mais réservé à la tranche des plus petits, les enfants à des fins d'épanouissement, de bien-être donc cela entre sans doute dans la branche des établissements de loisirs au Cameroun, nous le percevons bien sous cet angle la dans le cadre de notre sujet de rédaction.



Manège le Focamel situé au carrefour Elig-Essono



Source : Données de terrain, Avril 2016

Mahima- restaurant/ manège au quartier Elig-Essono

Planche 2 : Manèges Focamel (A) et Mahima (B) situé à Elig-Essono

Ces deux photos présentent deux manèges Mahima et Focamel. Visiblement sur ces photos nous observons les distorsions qui existent entre les deux. Focamel est géré par un promoteur Camerounais et Mahima par un expatrié d'origine Indienne. Le cadre et ses services sont plus organisés à Mahima qu'à Focamel, les jouets sont de qualité malgré que la surface soit plus réduite.

Les Casinos

Les casinos sont des lieux de divertissement, de spectacle et de réunion communément appelés salles de jeux où l'on prend du plaisir à jouer en injectant de l'argent avec espoir de gagner plus, se détendre. Ces lieux sont également à but lucratif car on y dépense beaucoup d'argent. Ce sont des points ouverts 7jours/7jours fonctionnels de jours comme de nuit. Exemple de casino ou salle de jeu.

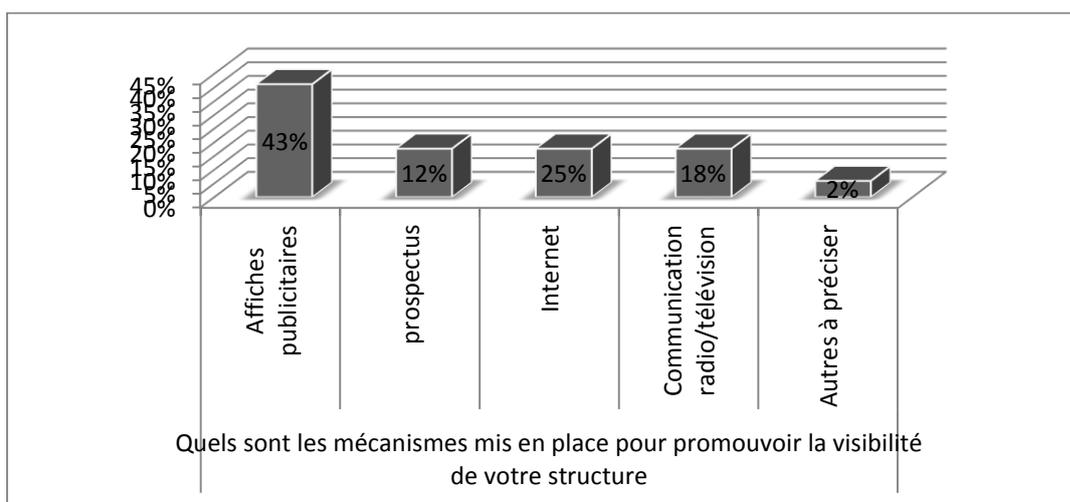


Source : Enquêtes de Terrain, Avril 2016.

Photo 5: Casino Apollo Game, Nlongkak

- **Visibilité et accessibilité des établissements de loisirs**

La visibilité d'une structure de loisir est la possibilité de voir ou non celle-ci à une certaine distance ; c'est la perceptibilité par l'œil de quelque chose. C'est un aspect primordial pour que la structure soit fréquentée et génère des recettes. Ainsi certains Snack-bars présentent des affiches ou un pancard/panonceau sur la façade avant de leurs structures. Pour rendre leur structure visible par le public.



Source : données de terrain

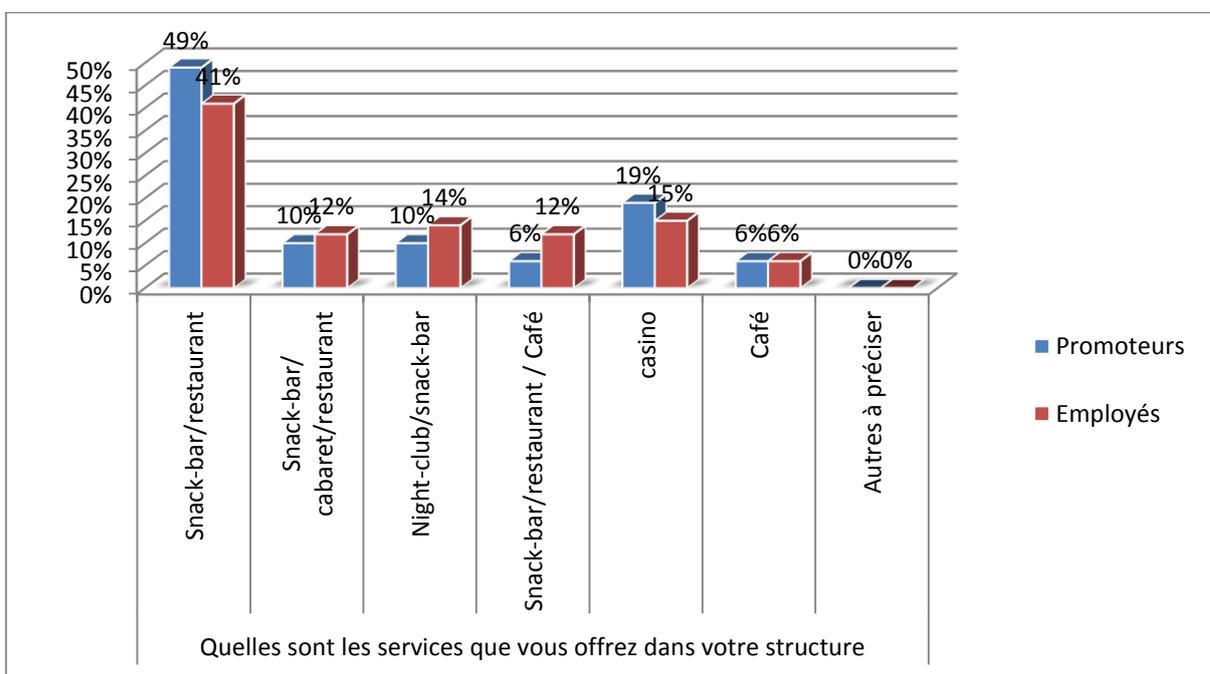
Figure 7 : Mécanismes pour promouvoir la visibilité des établissements

Cette figure présente les différents mécanismes mis en place par les promoteurs pour la promotion ou la vulgarisation des établissements de loisirs à Yaoundé 1^{er}. 43% de promoteurs utilisent les affiches publicitaires pour faire connaître leur structure ; 25% se servent des réseaux sociaux pour vendre leur image auprès des clients potentiels et 12% utilisent les prospectus.

Au regard de ce qui précède, il est fort de constater que la diversité des infrastructures de loisirs sont à l’image de la multiplicité des activités de loisirs et de leurs diversités.

3.4 UNE OFFRE CARACTERISEE PAR UNE VARIETE DE SERVICES

Notre recherche nous a permis de faire le constat selon lequel, certains types d’établissements offrent des services sous diverses formes ou variétés au sein d’une même structure ce qui ravive sous un meilleur angle ces structures. Dans cette section, il s’agissait pour nous d’évaluer l’offre en service de loisirs dans la commune de Yaoundé 1^{er}, il est question pour nous de faire une comparaison entre le point de vue des promoteurs et celui des employés.



Source : Données de terrain.

Figure 8 : Répartition des services offerts à Yaoundé 1er.

Comme l’indique la figure ci-dessus, on constate que les points de vue des employés et des promoteurs convergent en ce qui concerne les services offerts et les établissements les plus nombreux sont les snack-bar/restaurant ; notons que la nomenclature des établissements ci-dessus n’est pas la même qui est utilisé par le MINTOUL, cependant la réalité est celle que nous présentons dans le graphique ci-contre, il serait donc souhaitable que le MINTOUL puisse actualiser sa nomenclature.

Les services offerts ne sont plus dissociés dans les établissements de loisirs, il est rare de trouver un établissement de loisirs qui offre seulement la boisson. C’est le pourquoi on utilise le mot « Lounge » pour désigner que l’on fait dans tous les services en matières de restauration, détente et rafraîchissement. La figure ci-dessus l’illustre clairement (49% exercent dans le Snack-bar /Restaurant, 12% dans le Snack-bar/Cabaret contre 10%

seulement dans le Snack-bar/ Night-Club). C'est notamment le cas du Snack-bar/ Restaurant Bambou Lounge situé au quartier Hypodrome. Il a une capacité d'accueil de 200 personnes sur une superficie de 300 mètres carrés, les services sont diversifiés nous avons : un snack-bar, un restaurant un night-club accompagnés de spectacles culturels et d'évènementiel. Ce type d'établissement est vulgairement appelé « le 2,3 ou 4 en un »; ce sont des établissements dits composites « mi- snack-bar, mi- boîte de nuit, mi- restaurant, mi- café » wifi et internet gratuit inclus afin que les clients ne se sentent pas obligés de se déplacer pour quelques services que ce soit, avec un parking sécurisé à l'intérieur du lounge. On y retrouve tout sur place, les types de clients qui s'y rendent sont en général des blancs, des locaux, des stars de football et bien d'autres. On y organise des soirées à thèmes tous les jours. La qualité prix va de soi, fonction des moyens dont on dispose mais c'est un lieu reposant et calme. Cf. Photo de terrain Mars 2016 bambou lounge.



Source : Données de terrain
Le bambou Lounge et ses extérieurs en journée.



Source : Données de terrain, 2016
Planche 3: Snack-bar Lounge et ses extérieurs

Ces photos ont été prises dans la journée et l'autre la nuit. La particularité de ce snack-bar/ grillades/cabaret/dancing est qu'il offre un cadre bien aménagé avec des pavés et des fleurs tout autour à l'air libre. La décoration est traditionnelle et moderne .toutes les

catégories de clients s'y retrouvent certains espaces du lounge sont faits de terre-battue (photo3). Les que les prix ici ne sont pas à la portée de tous mais c'est relatif aussi car il y en a qui s'offre ce luxe pour des besoins physique, biologique, pour une bonne détente pendant le temps libre (visiteurs, touriste...).

Ce sont des lieux de détente, divertissement et retrouvaille et bien plus. Mais pour cela l'on est à même de confondre relâchement physique et mentale et abus de toutes sortes en ces lieux dits récréatifs car, on assiste à des exactions de toutes natures entre alcoolisme, prostitution, tabagisme et délinquance autant pour les jeunes que pour les adultes. Le taux de consommation d'alcool dans ces structures est remarquable.



Source : Enquête de terrain, 2016

Photo 6 : Des jeunes autour d'une table bien fournie dans le Snack-bar le Titanic.

Ce sont les jeunes qui fréquentent plus ces structures comme l'illustre la photo ci-contre.

Les jeunes adolescents sont parfois contraints de poser des actes immoraux (consommation abusive d'alcool, drogues...). Ils rencontrent inéluctablement des problèmes tant au niveau sanitaire qu'environnemental. Nous avons les cas des agressions graves, des accidents mortels pour conduite en état d'ivresse, et bien d'autres qui ont pour conséquences les pertes en vies humaines, des maladies incurables telles que le VIH/Sida et bien d'autres.

Il n'y a aucune loi mise en vigueur pour que le secteur obéisse à une certaine norme, une éthique de la part de la clientèle chacun fait à sa guise. Il n'y a pas d'interdiction stricte pour qu'une tranche d'âge à entrer dans une boîte de nuit par exemple ; du moment où tu as de l'argent il n'y a pas d'accès proscrit. Ce ne sont pas des lieux éducatifs Ce sont des lieux de promotion de la culture également pour peu qui l'intègre en dépit de toute mystification ou dépravation.



Source : Plateforme Inside Cameroon, Mars 2016

Photo 7 : Promotion des mets traditionnels dans le snack-bar /restaurant/café, le platinumium

Les promoteurs ou gérants de ces différentes structures ne tiennent pas compte de toutes ces normes importantes pour une vie saine en communauté. Ils œuvrent beaucoup plus pour leurs intérêts personnels se remplir les poches, prospérer dans leurs activités les autres aspects de la vie en société sont des moindres les responsabilités ne sont guère partagées entre clients et promoteurs pourtant cela devrait pouvoir exister dans une localité, une région ou un pays où des lois existent.

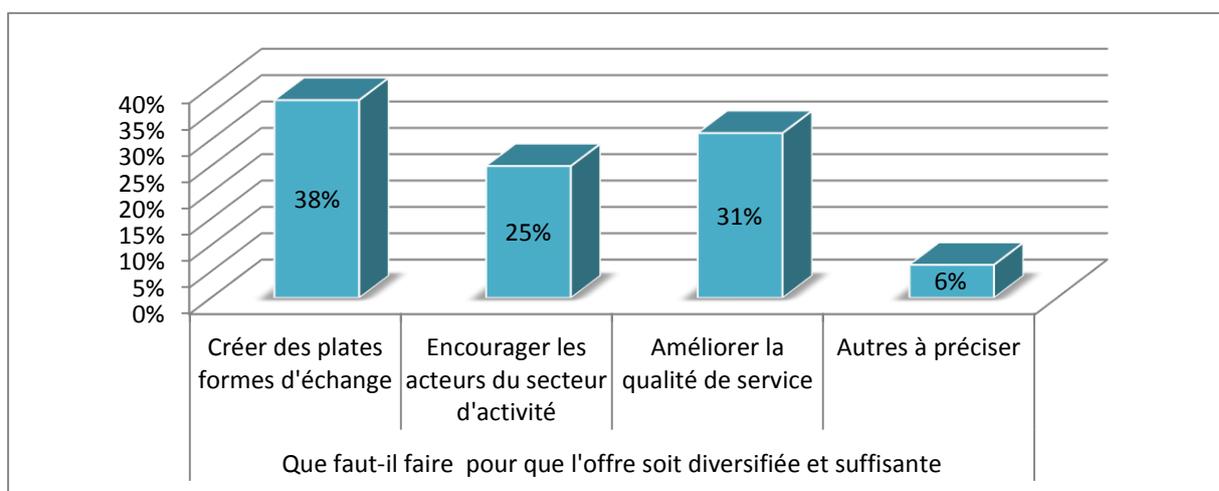
Il est également à noter, un aspect non négligeable que ce sont des lieux de perte de l'identité culturelle notamment en ce qui concerne les snack-bars et les boîtes de nuit ou night-club où tout est modernisé, la mondialisation y a pris un coup car l'on veut tout faire comme les occidentaux et plus. Le mode vestimentaire est à caractère marchand en ces lieux ; les jeunes filles s'habillent de façon extravagante « à moitié dénudé », homosexualité, vulgarité et gabegie financière.

Tous ces maux démaquillent le caractère intrinsèque que doit avoir un établissement de loisir, on les qualifie surtout de déviant car il y règne un incivisme à nul pareil ; pourtant ce sont des équipements qui accompagnent le tourisme pour ainsi combler le temps libre des touristes, visiteurs ; car sans ces divers types d'agrément le touriste s'ennuierait dans le site où il s'y est rendu. Pour arborer dans la même lancée il sera judicieux d'élargir ce champ de vision dans la mesure où ce secteur pourrait constituer une manne en terme d'emplois, de ressources et donc de réduction du taux de chômage, retombées économiques et sociales pour ainsi dire contribuer à l'essor de l'activité touristique à Yaoundé 1^{er}.

Il est important de reconstituer ou alors de revêtir ce secteur d'activité afin que l'offre soit suffisante et diversifiée pour que le secteur soit plus développé et constitue une porte d'entrée vers l'émergence du tourisme dont du développement à travers l'évolution de la main-d'œuvre et de ce fait participe à l'amélioration des conditions de vie des populations et leur bien-être des populations de Yaoundé 1^{er} et d'ailleurs. Ainsi, pour y faire règlementer ce secteur serait une ouverture au savoir être et cultiver de bonnes mœurs car ces établissements

doivent être des chaînes de référence en terme de loisir et qu'on est plus à comprendre et à réaliser que ce sont des lieux par excellence des débauches de toute nature dans la commune de Yaoundé 1^{er} et dans le même ordre d'idées sera bénéfique aux générations présentes et futures d'où la stricte nécessité d'impliquer tous les acteurs du secteurs à savoir le pionnier qu'est l'Etat, ensuite les partenaires privés et publics, les organisations non gouvernementales et la population elle-même qui est au centre de toutes ces pressions dont à l'Etat du Cameroun , en s'insérant dans la politique de gestion et d'aménagement afin de résorber à certains problèmes récurrents dans ce secteur d'activité.

De plus, il faudra également mettre un accent sur la promotion de l'offre pour qu'elle soit suffisante et variée au vue de la demande de la clientèle qui devient de plus en plus exigeante afin de garantir les ressources et assurer sa pérennité sur le marché.



Source : Données de terrain

Figure 9 : Diversification et augmentation de l'offre de loisir

Cette figure illustre les mesures à prendre pour que l'offre soit diversifiée et suffisante à Yaoundé 1^{er}. 38% de promoteurs pensent qu'il faut d'abord créer des plates formes d'échange, ensuite 31% ceux-ci estiment qu'il faut plutôt améliorer la qualité de service au sein des établissements, enfin 25% disent qu'il faut plutôt encourager les acteurs du milieu en réduisant les taxes par exemple.

3.5 CONTRIBUTION DE L'OFFRE DE LOISIRS AU DEVELOPPEMENT

3.5.1 Une importante économie autour des infrastructures de loisirs

➤ Les établissements de loisirs : source d'enrichissement pour les promoteurs

Les établissements de tourisme en général et les établissements de loisirs en particulier sont ceux qui font tourner l'économie. il faut relever que sur le terrain nous avons dû faire face au refus catégorique de la part de certains promoteurs d'établissements de loisirs (bar, restaurant, boîte de nuit), à nous fournir des informations relatives à leur chiffre d'affaires mais il est à retenir ici que ces derniers ont un chiffre d'affaires conséquent . Le refus d'informations relatives au volume total des ventes est fonction de l'abri des regards administratifs.

Tableau 9 : Répartition des recettes annuelles des promoteurs

Modalités		Proportion %
Dans quelle tranche de revenus annuels peut-on situer votre établissement (en millions)	[0,5;5]	31
] 5;10]	56
] 10 et plus	13
Total		100

Source : Enquête de terrain

Les tranches de revenus annuels des promoteurs du secteur varient d'un établissement à l'autre. Les promoteurs des Snack-bars, Manèges, Cabarets et Night-clubs couvrent des recettes de 500000 à 10 millions voir plus. 31% gagnent entre 500000 et 5 millions par mois ; 56% ont en moyenne 5 à 10 millions par mois et 13% affirment avoir 10 et plus. Ces chiffres reflètent vraiment la qualité des structures, ce sont des établissements qui récoltent des recettes « extraordinaires ».

Sur la base des constats réalisés dans l'implication massive des acteurs dans la promotion des établissements de loisirs, il ressort qu'il existe un engouement réel lié à la création de richesse et leur contribution dans l'économie locale. Les activités liées à ces infrastructures de loisirs sont fortement rentables, non seulement pour les promoteurs mais aussi pour les collectivités locales et la population. Les autres infrastructures ne suscitent pas autant d'intérêt parce qu'elles génèrent moins ou pas de revenus de surcroît sont gourmandes en frais d'entretien. Ceci étant, notre attention va se porter sur les infrastructures de loisirs qui génèrent du profit.

➤ A travers d'une imposition significative

Tout établissement de loisirs est soumis à une imposition qui est fonction de son classement pour le paiement des taxes également en fonction du chiffre d'affaires (ainsi tout établissement ayant un chiffre d'affaire inférieur à 10 millions est soumis à l'impôt libératoire) et du type d'activité qu'il héberge. Les bars sont classés dans la catégorie B de l'impôt libératoire, à cet effet, il ressort un montant d'un impôt libératoire de 24 000 francs et une licence sur les boissons de 58 500 francs et l'enregistrement du contrat de bail d'un montant minimal de 27 000 francs à laquelle on ajoute une demande timbrée de 1000 francs. Soit une somme globale de 110 500 francs par bar et par an. En se basant sur le fait qu'il existe moyennement une soixantaine de bars à Yaoundé 1^{er}. Notre étude n'a pas mis un accent sur le chiffre d'affaire faute de statistiques.

Il en est de même pour les restaurants qui sont classés dans la même catégorie, mais à la différence que les restaurants paient la taxe d'inspection sanitaire et vétérinaire (TISV) dont le taux correspond à 12% de l'impôt libératoire et la licence. Cette TISV correspond à la somme de 9900francs.

Tableau 10 : Imposition annuelle des bars et restaurants

Type d'établissements	Impôt libératoire	Licence sur les boissons	Demande timbrée	TISV	Contrat de bail	Total annuel
Bar	24 000	58 500	1000	_	27 000	110 500
Restaurant	24 000	58 500	1000	9900	27 000	121 400

Source : Centre divisionnaire des impôts du Centre, 2012

Les boîtes de nuit sont classées à la patente avec un minimum de 56 295 francs à payer, une licence de 225 180 francs et une taxe foncière (11 000 francs) si on est propriétaire ou un bail (27 000 francs) si on loue un local.

Les gains engrangés à travers la collecte des impôts auprès des établissements de tourisme en général, sont considérables. Cette manne financière est redirigée vers l'Etat et ce sont les collectivités et les populations qui en sont les principales bénéficiaires.

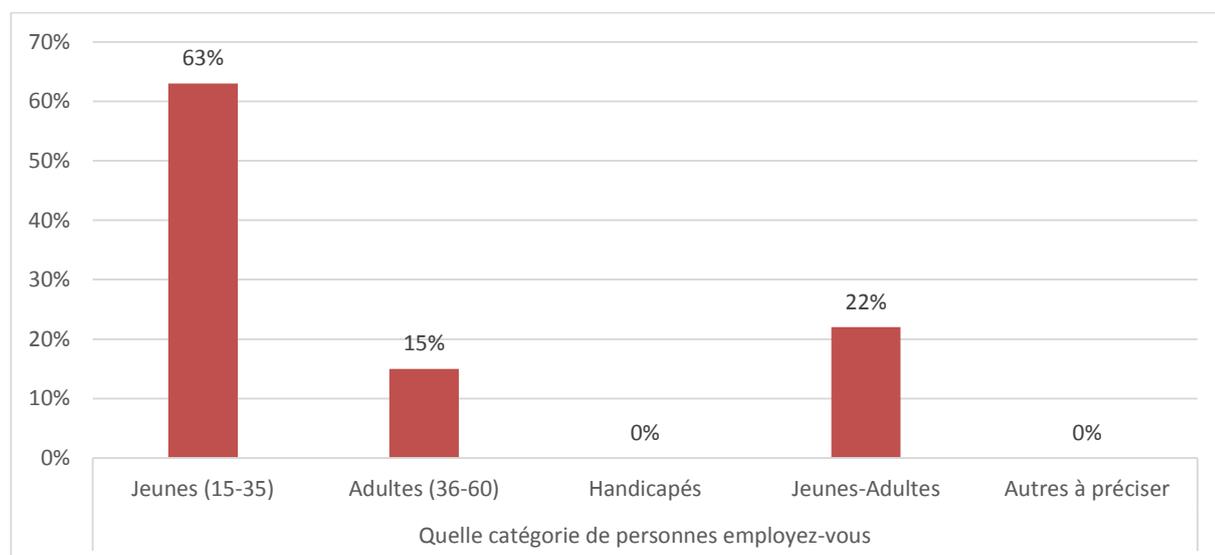
➤ **Des établissements de loisirs générateurs d'emplois**

Il est fort de constater que les infrastructures de loisirs sont la source de nombreux emplois à Yaoundé 1^{er}. Les activités de loisirs sont demandeuses de mains d'œuvre au sein des établissements en termes de fonctionnement et d'entretien. Au-delà des emplois directs dans les établissements de loisirs, l'artisanat et le petit commerce pour ne citer que ceux-là. Il est nécessaire d'évoquer la part des emplois indirects dans le bâtiment, travaux publics (construction et réfection des équipements), alimentation, industries (équipements sportifs, brassicole). Mais également les activités connexes ou nouveaux emplois qui se greffent autour des activités de loisirs. Plusieurs emplois dépendraient directement ou indirectement de la mise en place et le fonctionnement des infrastructures de loisirs à Yaoundé 1^{er}.

➤ **De nombreux emplois directs**

Par ordre d'importance, les établissements hôteliers sont ceux qui fournissent le plus d'emplois, ensuite, les établissements de loisirs (bar et boîte de nuit). Et enfin les autres type d'infrastructures de loisirs comme les espaces verts, les complexes multisports.

Dans les établissements, le salaire se négocie entre l'employeur et l'employé en fonction du poste à pourvoir et en fonction des recettes réalisées.



Source : Données de terrain

Figure 10 : catégorie d'employés

Cette figure, fait état de la catégorie de personnes employées dans un établissement de loisir en fonction de chaque structure et de leur rentabilité économique. Nous avons pu répertorier les jeunes, les adultes les handicapés. Toutefois on peut relever pour le déplorer, l'absence de personnes handicapées dans ces structures. Mais de l'avis des promoteurs, 63% de promoteurs emploient des jeunes de 15 à 35 ans, 22% de ceux-ci emploient les jeunes et les adultes contre 15% seulement de la tranche adulte soit de 36 à 60 ans. Cela peut se justifier par le fait que ce sont les jeunes qui fréquentent plus ces lieux du coup le personnel employé doit également est compris dans cette trame.

Ainsi les salaires perçus permettent aux employés de subvenir à leurs besoins quotidiens. Ces employés sont en général, des chefs de famille qui portent de lourdes responsabilités. Leur travail leur permet de satisfaire tant bien que mal les besoins de ces familles. La scolarisation de leur progéniture, le logement, l'alimentation l'assistance à la famille sont autant de charges qu'ils doivent supporter.

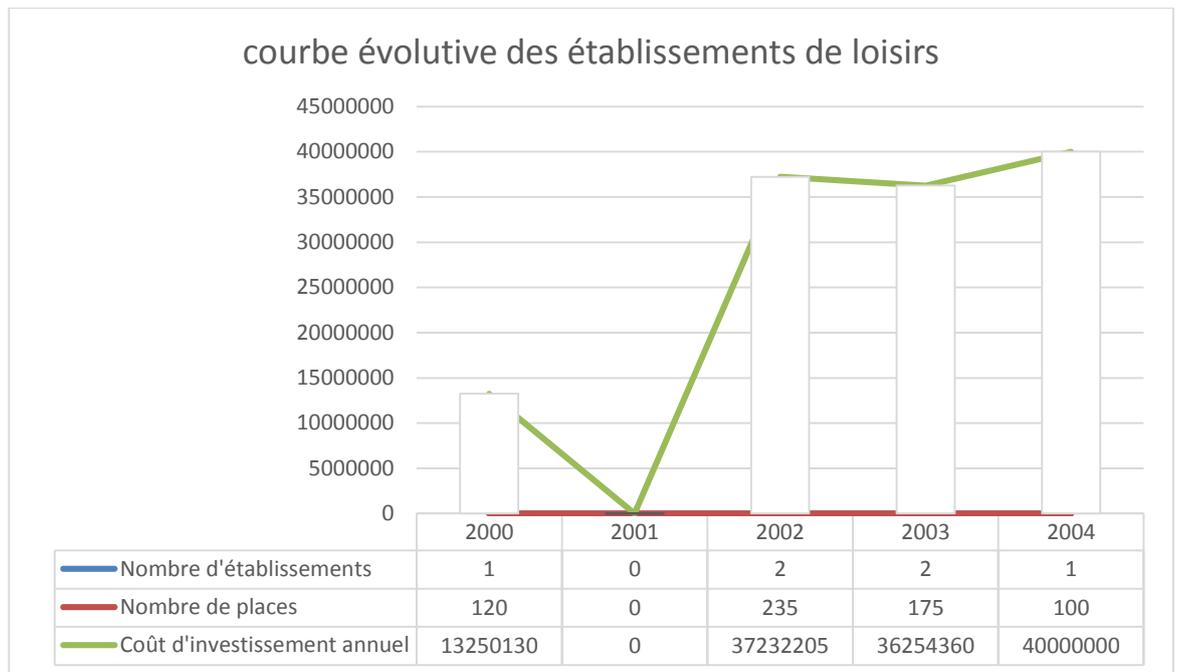
Il apparaît que si des employés sont bien rémunérés, certains employés sont mal payés car leurs salaires n'atteignent pas le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) qui constitue la rémunération minimale garantie à tout travailleur salarié. Ce SMIC est fixé à trente-deux mille franc (32 000 francs) au Cameroun. De plus les employés n'ont pas toujours la qualification requise pour le travail exercé, ou encore ne dispose pas de diplôme certifiant cette qualification. On note aussi que le recrutement dans certains établissements est basé sur les affinités familiales.

Les emplois issus de ce secteur d'activité sont visiblement instables du fait de la qualité de services et le plus souvent des salaires relativement bas, des conditions de travail difficiles et bien d'autres. Ce tableau illustre cet état de chose :

➤ **Emplois générés par d'autres infrastructures de loisirs**

Les autres infrastructures de loisirs génèrent également des emplois, en général modestes, qui ne durent que le moment où l'infrastructure est réellement fonctionnelle. Les espaces de jeux, les manèges et les restaurants ont des employés d'entretien et des gardiens peu nombreux.

Les activités de restauration et artisanales offrent de nombreux emplois vu l'importance des infrastructures mises en place. Leur importance se résume par le nombre de personnes employées. Le manque de statistiques officielles et de collaboration de certains acteurs ne nous ont pas permis de dégager les chiffres relatifs aux emplois. On retient que ces établissements de loisirs sont pourvoyeurs d'emploi même si ces employés y travaillent en général sans conviction.



Source : Cellule de statistique du Mintoul 2016

Figure 11 : Récapitulatif de l'évolution des établissements de loisirs à Yaoundé de 2000 à 2004.

La figure ci-dessus montre l'évolution du nombre d'établissements de loisirs entre 2000 et 2004, en tenant compte du nombre de places et du coût d'investissement de ceux-ci. Ainsi sur l'intervalle 2000/2004 six (06) établissements de loisirs ont été créés avec notamment 630 places pour un coût d'investissement de 126736695. Tout ceci pour montrer que leur implémentation évolue en fonction de plusieurs facteurs, le nombre d'établissements, de places et le coût varient selon les années.

Tableau 11 : Récapitulatif de l'évolution des emplois générés par les établissements de loisirs à Yaoundé (2011 à 2016).

Années	Examinés	Autorisés	Nombre de places	Nombre d'emplois créés	Coût d'Investissement
2011	02	01	100	11	20749095
2012	-	-	-	-	-
2013	68	25	-	205	-
2014	41	16	1600	184	1043361140
2015	54	31	4070	388	617179728
2016	22	13	1320	153	410266000
Total	187	86	7090	941	2091555963

Source : cellule de statistique du Mintoul 2016.

Il en ressort de ce tableau des informations utiles dans le secteur de loisirs à Yaoundé au vue des retombées du développement socio-économique de Yaoundé. Nous pouvons souligner au vue des structures examinées (187) allant de la période de 2011 à 2016 que, 86 établissements ont été autorisés. Cependant, nous faisons le constat selon lequel le nombre d'emplois crée dans cet intervalle est de 941 avec l'année 2015 au cours de laquelle on a

enregistré le plus grand nombre. Cela marque quand une attention, dans la mesure ou les retombées de ces établissements au développement sont visibles comme le démontre le tableau ci-dessus.

- **Des activités indirectes**

La fréquentation des infrastructures de loisirs est étroitement liée à la floraison d'activités le plus souvent relevant de l'informel. Dès lors des activités marchandes en général, naissent dans le sillage des bars, night-clubs, casino et même des cabarets.

Les quartiers Elig-essono, Nlongkak, Mballa 2 illustrent bien cette réalité. Les épiceries, des alimentations, les dépôts de boissons, les vendeurs de grillade, les cybercafés foisonnent aux abords de l'avenue. Ce sont des établissements modestes, qui profitent de la présence de bars pour développer leurs activités.

Nous pouvons donc les regrouper en trois sous-groupes à savoir ceux qui fonctionnent dans la nuit uniquement (Cabarets et Night-clubs ou boîte de nuit), ceux qui travaillent de jour comme de nuit (Snack-bars) étant donné que ces établissements n'évoluent pas en cercle clos c'est-à-dire qu'on y retrouve plusieurs services offerts tels que la restauration, le cabaret et le snack-bar, afin d'intégrer le multi-services avec des livraisons à domicile dans le domaine de la restauration ce qui complexifie la chose malgré que l'on peut exercer conjointement ou séparément dans ce secteur d'activité conformément au décret de 1999.

Tableau 12 : Comparaison entre différents établissements de loisirs selon le classement officiel

Classement	Points de convergences	Points de divergences	Types d'établissements de loisirs		
			Bars avec variétés	Cabarets	Night-clubs
1 ^{ière} catégorie	- Lieux de divertissement - Voies de communication accessible	- Capacité d'accueil	100 places	200 places	300 places
2 ^{ième} catégorie	- Dénomination - Espace public - Attraction - Espace dansant - employabilité - Lieux d'échanges et de communication	- Entrée ou Accès dans la structure	Libre et gratuite	Payante et gratuite tout dépend des évènements	Payante pour les Hommes et entrée libre pour Femmes
	3 ^{ième} catégorie	- Découverte - Rencontre - Animation - Service de gardiennage - Activité porteuse d'économie - Lieux de dépravation de mœurs.	- Organisation interne	Elle se fait en fonction de chaque promoteurs, le management n'est pas le même.	
		- Confort	En fonction du standing (avec ventilation ou climatisation)	Haut standing (avec climatisation)	Très haut standing (climatisation de qualité, verrerie en cristal, uniforme de prestige)
		- Rapport Qualité/prix	Il est fonction du standing de chaque établissement.		
		- Parking obligatoire	25 places	50 places	100places

Source : Données de terrain

Le tableau ci-dessus présente une répartition des établissements de loisirs reconnus et classés. Il ressort de ces trois types d'établissements de loisirs, quelques points de divergences essentiels parmi lesquels la capacité d'accueil, le confort et le parking obligatoire pour toutes les catégories. Les Snack-bars (100 places), les Cabarets (200places) et les Night-Clubs mais il est noté que sur le terrain très peu d'établissements obéissent à cette norme de classement. Certains établissements ont une capacité d'accueil de 1000places officieusement mais déclarent 50 places seulement, l'écart est énorme ceci dû au fait qu'ils s'enregistrent auprès des autorités avec déclarant un seul service au fil du temps l'entreprise s'agrandit et les services en charge n'actualise pas les informations.

Toutes ces infrastructures ont plusieurs critères en communs permettant de les rassembler sous une seule vue d'ensemble, en ceci qu'ils sont tous à but lucratif, génèrent des emplois, participe à l'épanouissement ou la détente des êtres humains.

Une distribution spatiale inégale : un centre-ville hypertrophié

Les établissements de loisirs connaissent une répartition à l'image des équipements de tourisme. Nous avons des zones de forte concentration et des zones de dispersion.

Une forte concentration des établissements de loisir se démarque dans les quartiers Bastos, Nlongkak, Elig- Essono, Etoa Meki et Mballa II. En effet on y dénombre près de 31 snack- bars restaurants inclus, une douzaine de casino ou salle de jeux, sept boites de nuits et sept cabarets. Les snack-bars/restaurant/ tels Daniel Cyril au quartier Bastos, les snack-bars se succèdent sans pour autant respecter la distance réglementaire qui sépare deux établissements comme prévue par la loi. Par extension, on peut adjoindre les équipements du quartier Nlongkak et Elig-Essono (près d'une dizaine d'hôtels et une vingtaine de snack-bars et de bars). Dans une moindre mesure, les quartiers du centre administratif, centre-ville carrefour intendance, rue Ahmadou Ahidjo concentrent une part importante d'équipements. On y retrouve une dizaine d'hôtels et une dizaine de snack-bars/restaurant, cabarets et boîtes de nuit ou dancing. On revient à conclure que les quartiers positionnés au centre de la ville, bénéficie d'une forte concentration et attractivité des loisirs.

Autour des aires de concentration, on distingue les zones de dispersion. Ils correspondent en général aux quartiers périphériques. Ces zones décrivent un arc allant de Mballa 1, Emana, Okolo en faisant un détour à Etoudi, Ekombite, Olembé et Okola. Les quartiers Emana ; Etoudi et Mballa 1,3, Okola se font remarquer par leur discrétion quand il s'agit d'équipements. Il se dégage un étalement considérable qui se manifeste avec la distance qui sépare les infrastructures. Les quartiers sont dépourvus de snack-bars/Restaurant et Olembé ne connaît que récemment l'implantation d'un snack-bar/ cabaret dénommé le Bon samaritain.

- **Une distribution dénuée de logique spatiale**

D'après les travaux de Nyam (2010), la localisation spatiale des établissements de tourisme en général est tributaire du libre choix accordé aux opérateurs de ce domaine et de l'absence d'un plan d'aménagement touristique dans la ville.

En effet, le décret N°99/443/PM du 25 mars 1999 fixant les modalités d'application de la loi N°98/006 du 14 avril 1998 relative à l'activité touristique reprenant les normes pour les établissements de loisirs classés donne quelques indications sur la localisation de certaines désignations. L'implantation des établissements de tourisme, dictée par le libre choix des opérateurs, ne favorise pas de spatialité (Nyam, op.cit.). Néanmoins, leurs prises de décisions sont dépendantes de la disponibilité foncière. Près de propriétaires d'hôtel ont confié avoir fait acquisition de terrain avant de construire leur établissement. Cette acquisition se traduit par l'obtention de titre foncier ou de legs titrés.

En dehors de la disponibilité du foncier, des raisons qualifiées d'affectionnelles (Houma et al.) guident le choix des opérateurs. Il s'agit de rechercher des environnements susceptibles de fournir une clientèle fréquente et nombreuse. De ce fait des opérateurs on fait le choix d'installer des hôtels, des bars et snack-bars dans les zones retirées du centre urbain, moins bruyantes. D'autres par contre sollicitent le centre urbain pour se rapprocher de la clientèle diversifiée entre autochtones, allogènes et expatriés (Istanbul, quartier bastos).

3.6 LES ACTEURS PUBLICS, PRIVES ET LES PARTENAIRES FINANCIERS

3.6.1 L'Etat, un acteur incontournable

L'Etat définit en premier lieu les principes nationaux et les outils qui régissent l'urbanisme et la construction. Il anime et soutient les recherches en matière de gestion urbaine dans les domaines économiques, sociaux, techniques, etc. L'Etat doit aussi assurer la diffusion de campagnes de sensibilisation et d'appropriation par les acteurs de la gestion urbaine et par les usagers des villes des divers textes juridiques accompagnant la planification urbaine. L'intervention de l'Etat peut être plus directe et plus concrète dans la gestion urbaine dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités. C'est ainsi que l'Etat intervient en soutien méthodologique et financier dans les actions de protection et de mise en valeur du patrimoine urbain, dans les actions en faveur des sociaux en difficulté, dans la protection du commerce et de l'artisanat.

En 2009, l'Etat camerounais a réaffirmé sa volonté dans la dynamique d'équipement du pays. C'est dans cette logique que la ville de Yaoundé s'est vue dotée d'un joyau architectural. Le palais polyvalent des sports, fruit de la coopération sino-camerounaise a été inauguré le 9 juin 2009. Une action qui s'est inscrite dans les acquis du programme national de développement des infrastructures de sport. Alors quelles ont été les efforts fournis par l'Etat dans l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} ?

L'Etat agit directement ou à travers ses démembrements ministériels. L'Etat camerounais est propriétaire Du parc d'attraction les Kyriakids à la rue Ceper. C'est le cas de Maroua où l'Etat a investi, on retrouve par exemple les établissements d'hôtellerie tels que Novotel (Garoua, Ngaoundéré), celui de Maroua porte le nom de Mizao. Ce sont des filiales de la Société Nationale d'Investissement. Créé en 1978, l'hôtel Mizao a été restauré en 2008 du fait de la vétusté des bâtiments. Aujourd'hui, c'est un établissement trois étoiles, l'un des plus chics de la ville. Sa création répond à la volonté de l'Etat, exprimée dans les divers plans quinquennaux, de faire accroître la capacité d'accueil au niveau national et local (Nyam, op.cit.). Par ailleurs, l'Etat intervient aussi à travers les différents ministères.

Le ministère du tourisme joue un rôle important dans le secteur des établissements de tourisme. En effet, les modalités de construction et d'exploitation d'établissements de tourisme sont réglementées par des textes. La loi n° 98/006 du 14 avril 1998 fixant les modalités de construction et de l'extension des établissements de tourisme prévoit que la construction, l'extension, l'ouverture ou l'exploitation des établissements de tourisme sont subordonnées selon les cas, à l'obtention préalable d'une autorisation, d'un agrément ou d'une licence, délivré(e) par le ministère en charge du tourisme après avis obligatoire d'une commission. Elle définit également les conditions d'aménagement et d'exploitations des sites touristiques. Cette démarche comprend l'inventaire des ressources qui rendent attractif et prioritaire le site, la viabilisation de celui-ci et la réalisation d'infrastructures et d'équipements. C'est ainsi qu'une viabilisation d'un parc attractif à Mballa 2 est en projet dans le but de participer à l'épanouissement de la population locale et pour les touristes à l'image de la ville de Yaoundé. Cette loi, définit les termes de classement d'établissements de tourisme. Le ministère du tourisme s'occupe par ailleurs de la promotion et la valorisation de ces établissements et des sites touristiques. Cette promotion passe par la fabrication de dépliants et de guides de tourisme distribués où le besoin se fait ressentir. Il insiste sur la diffusion de documentaires sur les chaînes locales et étrangères, permettant de valoriser les atouts touristiques du Cameroun.

Le ministère de la culture, participe grandement à la réalisation de monuments comme celui de la réunification du Cameroun symbole de la sauvegarde du patrimoine. L'Etat n'a pas un rôle négligeable, son action est conjointe à celle des collectivités territoriales.

3.6.2 Les collectivités territoriales décentralisées et les outils de gestion urbaine

La commune, organe de gestion de la ville, elle a pour rôle d'offrir des services aux citoyens, mais aussi planifier l'organisation et l'exploitation des espaces urbains. La commune accomplit de nombreuses actions : Elle contrôle et planifie son urbanisme, pilote directement son développement et son aménagement, à l'aide du Plan Local d'Urbanisme, délivre les différentes autorisations relatives aux actes d'urbanisme. Dans la plupart des pays, elle effectue pour le compte de l'Etat un certain nombre de formalités administratives. Elle conçoit et réalise des projets de développement économique générateurs de ressources pour la gestion de la ville, anime la vie culturelle urbaine, soutient les organisations non gouvernementales et veille à une la cohésion sociale.

Suivant les lois fixant les règles applicables aux communes (extrait de la loi n°2004/018 du 28 juillet 2004), nous avons pu établir le tableau V qui définit clairement les compétences des acteurs communaux au Cameroun.

Tableau 13 : Compétences de la communauté urbaine et de la commune d'arrondissement.

Domaine de compétence	Communauté urbaine	Commune d'arrondissement
Environnement et gestion des ressources naturelles	Création, gestion et entretien des espaces verts, parc et jardins communautaires. La protection des espaces verts dans la lutte contre les nuisances et la pollution.	Nettoieement des rues, chemins et espaces communaux. Reboisement et création des bois communautaires. la création, l'entretien et la gestion des espaces verts, parcs et jardins d'intérêt communal.
Planification, aménagement du territoire, urbanisme et habitat	Opération d'aménagement d'intérêt communautaire. Elaboration et exécution des plans communautaires d'investissement. La passation avec l'Etat ou la région de contrat de plan pour la réalisation des objectifs de développement communautaire. La planification urbaine ; plan et schéma directeur d'occupation du sol ou de document d'urbanisme ; avis sur le projet régional d'aménagement du territoire. Création d'ouvrage d'art.	Création et aménagement des espaces publics urbains. Elaboration et exécution des plans d'investissements communaux. Passation en association avec l'Etat ou la région, de contrat pour la réalisation des objectifs de développement. Elaboration de plan d'occupation du sol.
Jeunesse, sport et loisirs	Création et gestion de toute installation à caractère sportif d'intérêt communautaire.	Création et gestion des stades municipaux, centres et parcours sportifs, aires de jeux et arènes. Recensement et participation à l'équipement des associations sportives, participation à l'organisation des compétitions.
Culture et promotion des langues nationales	Création et gestion des centres culturels d'intérêt communautaire.	Création et gestion des centres socioculturels et de bibliothèques de lecture publiques. Appui aux associations culturelles. Mise en place et entretien des infrastructures et équipements.

Source : Extrait de la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004, fixant les règles applicables aux communes.

➤ **La commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}**

Les espaces requis pour la mise en place d'infrastructures de loisir sont classés d'utilité publique et nécessite une concertation avec les populations locales. Les ressource financières des communes (recette d'impôt libérateur et patentes) sont soutenues par les partenaires comme le FEICOM, la Banque Mondiale, l'UE, PNDP, PNUD etc.

Les municipalités investissent très peu dans le domaine des loisirs car la priorité est donnée à la sécurisation des populations et la lutte contre la pauvreté, contre les épidémies comme le choléra et le paludisme. Leurs projets sont plus guidés vers les adductions en eau

potable, la création des forages et l'électrification à travers les plaques solaires. C'est le cas de l'installation du forage à Nkoladom à Messa –Assi.

➤ **Des outils de gestion urbaine limités**

La municipalité utilise des outils de gestion urbaine qui peuvent être classés en fonction des objectifs et contenus. Il y a ainsi les outils de planification et programmation pour la planification de la croissance spatiale, la programmation des infrastructures et équipements, et la planification du développement socio-économique.

- **Le budget programme**

Le budget programme constitue une procédure de gestion intéressante et novatrice. Il a été conçu progressivement, avec des impératifs relevant autant d'un souci de contrôle que d'une volonté d'efficacité. Le budget-programme est fondé sur des objectifs d'utilité, c'est-à-dire, ceux dont la réalisation va permettre de satisfaire les besoins réels de la population. Il réalise une intégration réfléchie des autres types de budget, tout en faisant une hiérarchisation des objectifs et en prévoyant les moyens adéquats pour les atteindre. Ainsi, l'on tient compte des coûts car il faut produire et atteindre les objectifs de façon efficiente. Au moment des prévisions les institutions ou collectivités utilisent les objets de dépenses pour des estimations plus justes et l'exécution opérationnelle du budget-programme se fonde sur ces mêmes objets de dépenses. La part du budget de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} allouée aux infrastructures de loisirs demeure insuffisante.

- **Le plan stratégique et programme de développement**

Un plan stratégique est la définition d'un projet de ville qui unifie les diagnostics et des actions publiques et privées, et qui établit un cadre de mobilisation et de coopération des acteurs sociaux urbains. Elaboré à la suite d'un processus de participation qui définit les contenus, il est un contrat politique entre les institutions publiques et la société civile. C'est dans cette démarche qu'on peut situer le projet de ville (ou de région), fondé sur un plan stratégique, fruit d'une large concertation sociale. Le plan stratégique est un outil indispensable au service du décideur. Il concerne la détermination des objectifs généraux de la ville et l'engage à long terme. Il se situe entre la planification (plus technique) et la gestion (plus administrative). Il prône des ajustements constants et le développement d'approches dites sociales. L'approche stratégique incite les élus d'une communauté métropolitaine, ou d'une municipalité à porter leurs efforts vers les orientations, les objectifs, les grands enjeux et un plan d'action pour la collectivité tout en gardant en vue les finalités de cette dernière

Le Plan Communal de Développement détermine et définit l'ensemble des programmes et projets cohérents de développement à mettre en œuvre en adéquation avec les grandes orientations nationales, régionales et les aspirations et attentes locales. Il est aussi un document à portée politique et stratégique qui définit les objectifs de développement poursuivis par la commune. A ce titre, il traduit et précise la politique de la ville, le programme de politique générale des autorités communales.

C'est un document de synthèse des différents projets qui doivent favoriser le développement de la commune. Le programme suppose une stratégie, fondée sur des objectifs, concrétisée par des actions ; donc des projets à suivre, un calendrier et leur financement. Il permet de croiser les conclusions de l'analyse socioéconomique réalisée sur la commune avec les attentes de la population.

- **Les partenaires financiers**

Il existe une pléthore de partenaires avec lesquels l'Etat et les communes travaillent pour élaborer des actions et projets de développement. Les partenaires financiers contribuent pour la plupart à la mobilisation des fonds financiers en vue de la mise en œuvre des programmes ou pour l'achèvement de certains projets déjà engagés. Ils apportent le soutien nécessaire et permanent dans le but d'atteindre un développement de proximité à travers la gouvernance locale. On peut citer entre autres le FEICOM, la Banque Mondiale, l'UE, Programme National de Développement Participatif, PNUD, les coopérations bilatérales signées par les états ou les coopérations Nord-Sud signées entre les villes du Nord et celles du Sud. La construction du complexe hospitalier à Nkoladom financée par un médecin français fruit de la coopération bilatérale entre notre pays et la France, illustrent l'investissement des partenaires financiers dans la mise en place d'infrastructures de loisirs.

Les interventions des acteurs publics sont orientées vers les équipements de types collectifs et communautaires souvent à but non lucratif, qui sont en général d'accès libre et ouverts à tous. Seulement, elles restent insuffisantes face à la demande urbaine.

- **Une population entreprenante**

La population est la bénéficiaire de tous les investissements et réalisations. Dans un contexte de décentralisation et de démocratisation les pouvoirs publics sont plus sensibles à l'égard de la participation des habitants à la gestion d'une ville. Dans toutes les actions de gestion urbaine, les populations doivent être impliquées. La population doit être impliquée dans le processus de mise en œuvre du projet (formulation, financement, passation des marchés de services et de travaux, validation des plans, suivi des travaux, gestion des équipements).

La participation de la population à la gestion urbaine implique d'abord qu'elle ne soit pas une manière déguisée de l'utiliser comme une main d'œuvre gratuite pour les services urbains. Il faut que les populations aient une clairvoyance du rôle qu'ils peuvent jouer. Dans le domaine de la gestion environnementale la population participe aux activités de salubrité et d'hygiène du quartier et contribue à la sensibilisation pour une meilleure préservation du cadre de vie.

La population de Yaoundé 1^{er} surtout celle de la zone périphériques fait face à une insuffisance des espaces de loisirs en général en dehors de quelques projets en cours de réalisation tel que les aires de jeux (la construction d'un stade annexe à Olembé) ainsi que la mise sur pied d'un parc d'attraction à Mballa 2 projet initié par la commune . Cette situation se traduit souvent quelques fois par la non consultation de la population dans la gestion urbaine mais aussi par le poids de cette dernière dans le processus de prise de décision.

- **Les acteurs privés**

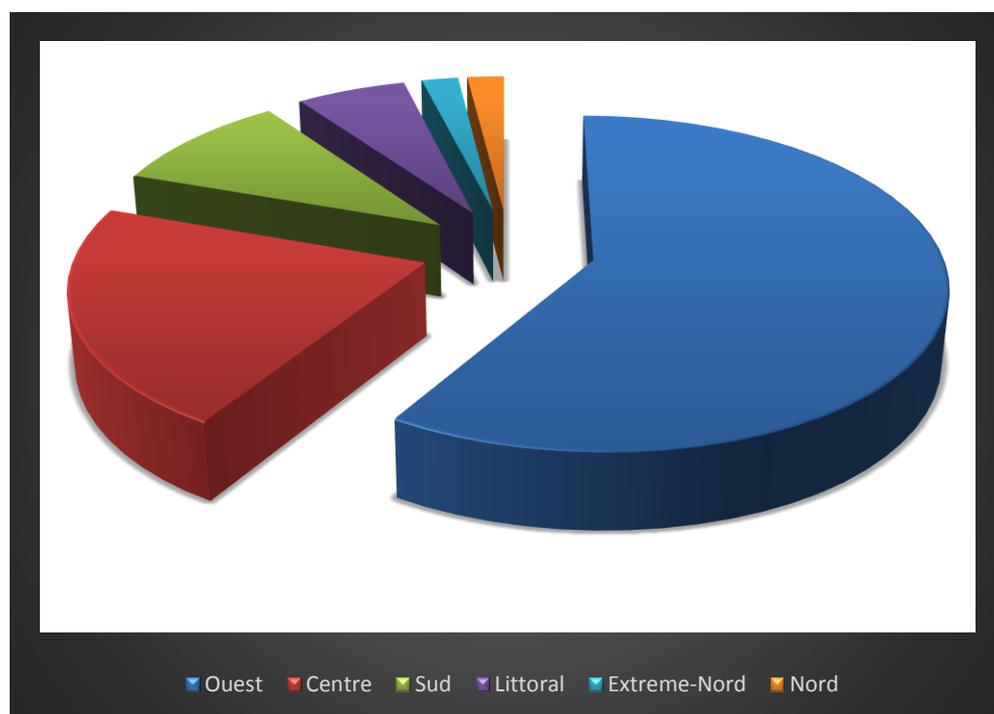
La crise économique de 1990 a été la cause du retrait de l'Etat dans de nombreux secteurs d'activité économiques. Ce qui a créé une belle opportunité pour les entrepreneurs privés. Ils sont motivés principalement par les gains générés autour des activités dont les infrastructures de loisirs sont les supports. Dès lors, ils sont plus présents au niveau des établissements d'hébergement et de loisirs. Les acteurs privés sont autant nationaux qu'étrangers. Il existe malgré tout de fortes disparités au niveau des acteurs nationaux.

Les promoteurs d'établissements de tourisme

Les promoteurs d'établissements de loisirs

Notre enquête de terrain auprès des promoteurs d'établissements de loisirs, nous ont permis de constater que ces secteurs sont ouverts à une plus grande diversité d'acteurs contrairement à d'autres secteurs d'activité. Ainsi, ces acteurs pour la plupart sont originaires de, l'Ouest, du Centre, du Nord-Ouest, de l'Extrême-Nord, du Sud et du Littoral (figure).

Les ressortissants de la région de l'Ouest, constituent le plus grands nombre de promoteurs d'établissements de loisirs. Nul n'ignore leur dynamisme dans le domaine du commerce en général. En effet, les établissements comme le complexe le Bunker au carrefour Nlongkak ou le snack-bar rôtisserie JC et Royal Cyril à bastos en témoignent de leur présence. Ensuite on compte les natifs du centre qui occupent la deuxième position, ensuite viennent les autres régions telles que l'Extrême-Nord, le Nord-Ouest, le Sud et le littoral.



Source : Enquête de terrain, 2016

Figure 12 : Les promoteurs d'établissement de loisirs par région d'origine.

Les promoteurs sont plus des ressortissants d'autres régions que celles du centre à l'instar de la région de l'Ouest et du Sud. Aussi, certains promoteurs sont des expatriés et y trouvent leur compte surtout au quartier Bastos (Indiens, Turque, Chinois etc.).

Les établissements de loisirs dans l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}, sont pour la plupart des structures privées. Les privés investissent plus que l'Etat dans ce secteur. Au terme de nos analyses, on note l'implication de nombreux acteurs dans la production et la gestion des infrastructures de loisirs dans l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}. On constate d'une part que, les acteurs publics sont plus motivés par le souci de satisfaire les besoins de la population. Ceux-ci investissent énormément sur les établissements de loisirs à voir seulement la lignée de Restaurants, les Snack-bars, Cabarets, Night-Club et les Cafés de hauts standing présents dans les quartiers de la zone urbaine de Yaoundé 1^{er}. Leurs actions sont limitées dans le temps et dans l'espace, et représentent une offre submergée par la demande. Ces

acteurs privés se sont focalisés sur la mise en place d'infrastructures supports d'activités de loisirs susceptibles de fructifier leurs investissements. Leur implication est motivée par le profit si bien qu'ils sont majoritaires dans la promotion d'établissements de loisir. Ceci s'explique par le fait que les infrastructures de loisirs suscitent des enjeux importants.

Au regard de ce qui précède, nous pouvons dire que les établissements de loisirs de Yaoundé 1^{er} ne reflète pas tous le caractère propre d'une structure de loisir. Mais Yaoundé 1^{er} regorge les établissements les plus « luxueux » sur toute l'étendue de Yaoundé (Qualité de service et Cadre aménagé). Ces établissements pour beaucoup ne respectent aucune norme législative, administrative ou règlementaire. Ainsi, il est très difficile de les classifier ou les catégoriser au vue de la multitude de critères que régit le secteur d'activité. Mais, nous avons tant bien que mal essayé de le faire malgré la difficulté de la tâche contrairement à ce que la loi de l'activité touristique a mis à disposition du public en dissociant le snack-bar du cabaret et le night-club.

Dans ce secteur d'activité au vue des observations faites sur le terrain, la plupart des structures offrent tous les services, au sein de la même structure on a un service restauration, bar ou snack-bar, Night-Club, dancing et spectacles. Nous espérons que les services en charge de la collecte au niveau de l'administration s'en rendent vraiment compte car peu de ces promoteurs déclarent tous leurs avoirs ou services au moment de la création, pendant et après celle-ci.

CHAPITRE 4 : CONTRAINTES ET IMPACTS LIES AU DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LOISIRS A YAOUNDE 1^{ER}

S'il existe aujourd'hui un intérêt réel autour des infrastructures de loisirs, c'est parce qu'elles se présentent comme des points de convergence de flux. Elles concentrent à des moments précis, un nombre important de potentialités qui est susceptible de générer selon les sites une économie plus ou moins importante bien que ce développement est considérablement freiné. Ainsi, faut-il comprendre que les infrastructures de loisirs à Yaoundé 1^{er} ont des contraintes liées à leur développement, en outre, quels peuvent être les impacts sur le développement de ces établissements ?

4.1 CONTRAINTES LIEES AU DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LOISIRS A YAOUNDE 1^{ER}

Dans cette section, il est question pour nous de savoir s'il existe des freins liés au développement socio-économique de l'offre de loisirs à Yaoundé 1^{er}.

4.1.1 Les contraintes administratives

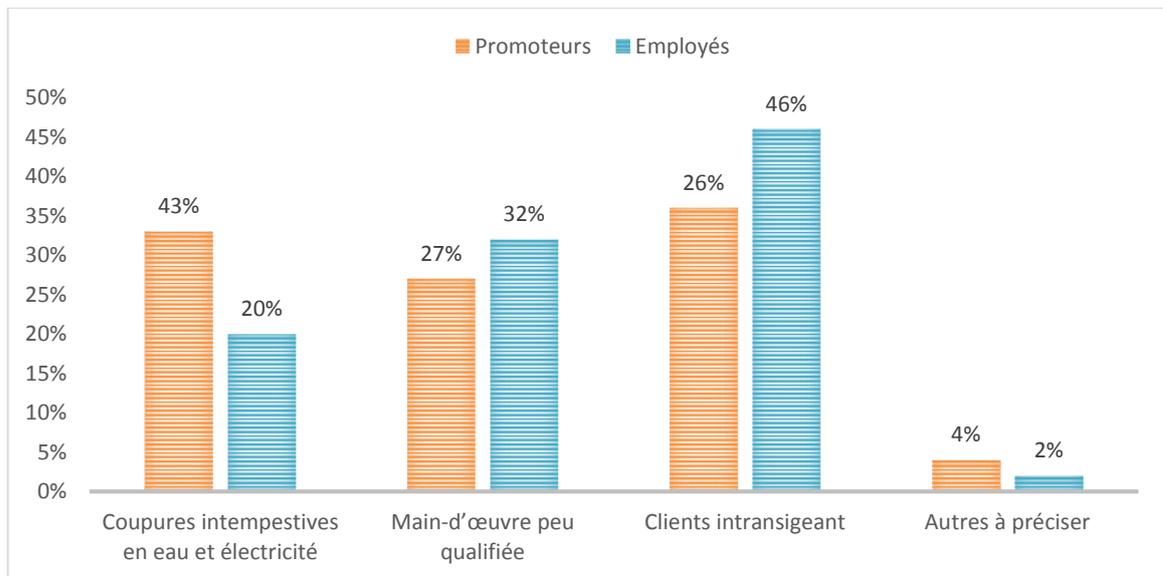
De nombreux problèmes persistent dans la mise en place et la gestion des infrastructures de loisirs. En effet, ceci est dû à l'insuffisance des infrastructures, la mauvaise gestion de ces dernières en passant par leur mauvaise localisation et au non-respect des textes en vigueur régissant certaines activités.

Certains promoteurs, employés et clients ont affirmé que l'Etat en général et la Commune d'Arrondissement ne jouent pas leur rôle. Ils soulignent que les devoirs qui leur sont assignés ne sont pas réalisés par ceux-ci alors que les établissements de loisirs paient les taxes, versent les impôts aux autorités administratives en charge de la collecte. Ils indexent principalement la Mairie qui a pour rôle d'assainir l'environnement mais elle ne le fait pas, son imposition n'est pas visible sur le terrain à ce niveau. Les caniveaux sont bouchés le long des rues.

D'autres promoteurs soulèvent le problème de communication, il n'y a pas de synergie entre les différents acteurs du secteur de loisirs. Le fait que la Mairie soit située au centre-ville, crée un véritable désintéressement de la part de population locale. Elles sont obligées de quitter la périphérie pour se rendre en ville avec tout ce que cela comporte (coûts de déplacement, moyens d'accès etc.), pourtant « l'administration doit être proche des administrés » révèlent-ils.

➤ *Des infrastructures de loisirs insuffisantes*

Les enquêtes de terrain nous ont permis de relever qu'il existe une insuffisance des infrastructures de loisirs à Yaoundé 1^{er}. Les promoteurs sont confrontés à divers problèmes dans l'exercice de leurs activités bien que d'autres ne le ressentent pas vraiment à cause du standing, du prestige et le fait qu'ils soient agréés, incite la clientèle. Nous pouvons ainsi citer quelques problèmes liés à l'activité touristique à savoir la main d'œuvre qualifiée, le manque de professionnalisme dans ce secteur, les prélèvements atemporels des taxes et redevances, l'insécurité, la concurrence accrue, le manque de réaménagement .



Source : Données de terrain

Figure 13 : Type de problèmes rencontrés par les établissements de loisirs

La figure confronte l'avis des promoteurs et des employés face aux différents problèmes auxquels ils sont confrontés au quotidien. 43% des promoteurs évoquent les coupures intempestives d'eau et d'électricité pour 20% pour les employés ; 32% d'employés dénoncent la main-d'œuvre peu qualifiée contre 27% seulement pour les promoteurs. Ceci nous amène à nous poser la question de savoir s'il n'existe pas une faiblesse déployée par les promoteurs lors du recrutement. Dans ce secteur d'activité, 46% d'employés déplorent l'intransigeance et l'insolence outré des clients à leur endroit, seulement 26 % des promoteurs l'envisage, nous pouvons comprendre que les promoteurs sont pas en contact directs avec leurs clients contrairement aux employés qui se frottent à eux à tout moment.

Les équipements des espaces attractifs sont surexploités, les demandes en espaces de jeu, manèges sont supérieures à l'offre. Cet état de chose est perceptible au niveau de la zone périphérique à laquelle nous n'avons pas accordé une attention particulière dû à l'insuffisance ou la rareté d'établissements de loisirs.

Les employés quant à eux font face à des problèmes liés au revenu mensuel, les conditions de travail pénible, emplois précaires et instables, non filiation à la CNPS ; les effectifs sont pléthoriques au sein de la structure ce qui alourdi la tâche des uns et des autres, le nombre d'heures de travail, l'insubordination de la part des chefs et la méprise des clients. Pourtant leurs services sont pour la plupart appréciés par les clients potentiels mais les avis sont mitigés au niveau de la population à cause des maux de toutes sortes : nuisances sonores , délinquance accrue, prostitution , agressions, bagarres , accidents tout le temps dans ces quartiers de Yaoundé 1^{er}, cela dénature sans doute la réputation de la localité s'agissant concerne des snack et les bars ou ces genre d'événements ne manque presque jamais ,mais il y a toujours une minorité en reste de ces exactions. Par contre il y a des lieux dits responsables, car ce type de maux n'existe presque pas dans l'enceinte de l'établissement c'est le cas des boîtes de nuit ou night-club ou le code vestimentaire y laisse place avec toujours une marge d'exception car de nos jours l'extravagance vestimentaire y est de mise en ces lieux mais les bagarre, les injures des chamailles la sécurité s'en charge toujours avant que cela ne rime avec autres choses. Exemple la boîte de nuit de l'hôtel Djeuga (Olympique Game).



Source : Plateforme Inside Cameroon, Mars 2016

Photo 8 : La boîte de nuit Olympique- club en plein cœur de la Ville

Les jeunes sur la piste de danse en train de s’amuser

Il faut innover tout le temps car la clientèle est devenue plus exigeante avec l’entrée en matière de NTIC, les promoteurs ont le devoir de s’arrimer à cette nouvelle vision. Ils doivent cependant mettre leur savoir-faire à profit afin de contenir un plus grand nombre de clients et en intéresser plus d’un.

➤ ***Une mauvaise distribution spatiale des équipements de loisirs***

On note une mauvaise répartition des équipements de loisirs qui se justifie par des contraintes liées à la construction des infrastructures de loisirs dans la localité de Yaoundé 1^{er} n’obéit aujourd’hui à aucune planification certaine. Tous les secteurs évoluent de manière anarchique dans la zone périphérique surtout. A Emanas par exemple, dans un espace de moins d’un kilomètre carré, on a pu dénombrer plus d’une dizaine de snack-bars et bars.

Nous trouvons que le site des espaces de loisirs (manèges) de la poste et du Focamel au Carrefour Elig-Essono a été mal choisi. L’espace-manège de la poste par exemple, est un endroit qui doit être neutre mais il est fortement pollué par les bruits réguliers des véhicules qui circulent. Certains visiteurs se plaignent de la poussière et gaz d’échappement charriés par ces derniers pendant leur passage sans oublier les problèmes de décongestion, nuisances acoustiques (klaxons des véhicules) les enfants ne sont pas à l’abri des accidents, le cadre est sale.

➤ ***Une gestion déplorable des infrastructures de loisirs***

Par ailleurs on rencontre également des problèmes au niveau de la gestion des infrastructures de loisirs. Il ressort que les ressources humaines capables de gérer certaines infrastructures de loisirs sont largement insuffisantes, très souvent de mauvaises qualités. Dans les Casinos, Night-Clubs, il est courant de voir certains clients se plaindre de la mauvaise qualité de services, notamment les fuites d’eau et la mauvaise qualité ou l’état des lieux, la musique en fond sonore. Dans la matinée, lorsque vous vous y rendez les ordures ou

déchets de toutes sortes jonchent les rues. De plus, dans les bars dancing, l'on se plaint généralement du mauvais état des toilettes, dans certains établissements elles sont parfois inexistantes, d'en d'autres elles sont mal entretenues, manque d'hygiène. Ces lieux insalubres sont susceptibles d'héberger des germes pathogènes. Nous avons été surpris par l'absence des inspections sanitaires dans les établissements de tourisme pour des contrôles.

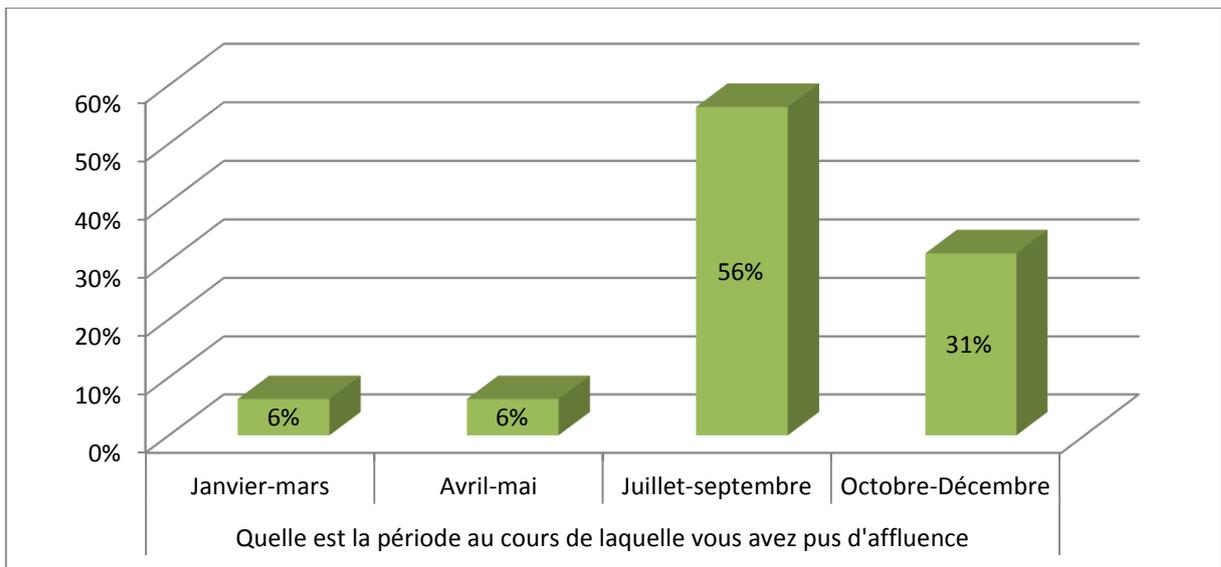
4.1.2 Les contraintes liées à l'environnement immédiat

➤ *La prostitution accrue dans ces établissements de loisirs*

Couramment appelé le plus « vieux métier du monde », la prostitution est un phénomène existant dans le monde entier. C'est un phénomène déjà ancien dans la région. En effet, à Maroua par exemple la prostitution ancienne s'exerçait dans la clandestinité. Les rencontres entre les prostituées et les clients se fait dans le cadre de « hiirde » et de « sukkaaku ». Le « hiirde » désigne une rencontre nocturne et diurne qui réunit les jeunes mariés, les célibataires et les jeunes femmes libres c'est-à-dire dégagées des obligations du mariage. Quant au concept de « sukkaaku », il renvoie à une compétition vécue dans le cadre de hiirde. C'est aussi une confrontation où des jeunes gens s'affrontent au sujet des jeunes femmes libres. De la définition du terme « hiirde », on comprend que dans la société traditionnelle, la rencontre entre prostituées et clients se fait dans cette cérémonie (source Mounmemi Nsangou 2012).

Mais à Yaoundé 1^{er}, ce phénomène semble s'accroître avec la modernité, la multiplication des night-clubs et des bars depuis un certain temps. Pour mieux comprendre le rapport entre l'aggravation de la prostitution et la prolifération des snack-bars, des bars et boîtes de nuits, notre attention a été attirée par la répartition spatiale des infrastructures de loisirs. Dans cette répartition, il a été relevé qu'en majorité les quartiers de Yaoundé 1^{er} offrent des structures de qualité, le prestige y ait en termes de snack-bars, des bars et boîtes de nuits, ce qui pousse certains promoteurs autochtones et allochtones qui ont implanté leur structure dans ces lieux font des recettes à la hauteur de la proximité offerte par les structures. Car cette activité attire la population à la découverte, ainsi des jeunes filles en profitent pour se faire de l'argent en vendant des services sexuels. Ces quartiers réunissent des infrastructures qui sont des véritables plates formes pour les prostitués. Nous pouvons citer la place de l'hôtel de ville, le Carrefour intendance. Les Night-Clubs sont des hauts lieux de la prostitution, celle-ci n'est pas seulement féminine, elle concerne aussi toutes les tranches d'âges, jeunes adultes enfants vieillards surtout lorsque les élèves sont en vacances. Les jeunes filles se prostituent ouvertement par des approches diverses (à travers vestimentaire extravagante laissant à découvert toutes les parties visibles et sensibles du corps). Les jeunes garçons par contre s'affichent avec des allures féminines (sac-à main, vêtements prêts du corps, visage maquillé parfois etc.)

Par ailleurs, certains de ces établissements offrent du « spectacle » pendant les périodes d'affluence tels que les congés de Noël, grandes vacances, des soirées de Gala, des anniversaires et même des jours ordinaires.



Source : Données de terrain

Figure 14 : période d'affluence dans les établissements de loisirs

Cette figure démontre que 56 % des promoteurs des établissements de loisirs affirment avoir plus de clients entre les mois de Juillet-Septembre et 31% dans l'intervalle Octobre-Décembre. Ces périodes marquent les grandes vacances dans le calendrier scolaire et la période des congés de Noël.

Pendant ces périodes ces établissements proposent du strip-tease à leur aimable clientèle. Nous avons également des spectacles tels que les défilés de mode par certains artistes couturier et même des élections Miss/Master. D'après les témoignages de quelques gérants de snack-bars, des bars et boîtes de nuits, il existerait une étroite collaboration entre les prostitués et ces derniers, dans la mesure où les jeunes gens (filles ou garçons) laissent leurs coordonnées au niveau de la réception pour d'éventuelles sollicitations de la part des clients.

Les bars sont fréquentés par ces femmes, qui sans toutefois porter des tenues aguicheuses (la plupart portant des pagnes) se promènent sur l'avenue du renouveau dans la nuit. Le samedi et le dimanche soir, nous avons pu identifier 17 à 26 prostitués avec l'aide d'une d'entre-elle qui a exigé de l'argent avant tout échange d'informations. Ces jeunes femmes louent des chambres (hôtels et auberges) où elles conduisent leurs clients. Elle témoigne avoir 4 à 7 clients par nuit. Le tarif varie selon l'emplacement et l'heure.

- **La dépravation des mœurs**

Les contacts permanents et réguliers entre les populations locales et les touristes qui arrivent dans les snack-bars et boîtes de nuits aboutissent dans une certaine mesure à des comportements nouveaux. En effet, pour mieux gagner leur vie comme ils prétendent, certaines jeunes gens se livrent à la quête des touristes blancs. Malheureusement, cette attitude débouche le plus souvent sur des aventures sans lendemain. Par ailleurs, pour beaucoup de jeunes le séjour des touristes est une occasion inespérée de se faire de l'argent, même s'il faut recourir aux moyens plus ou moins immoraux. De ce fait, certains se livrent à la débauche, au vol ou l'escroquerie.

A travers les bars et night clubs, on observe des comportements indécentes chez certaines personnes. Cela est plus perceptible chez les jeunes lors des soirées dansantes. Les

tenues vestimentaires, les rythmes de danse et la recherche des sensations fortes sont en quelques sortes les moyens d'expression de ces comportements indésirables.

Les bars et les boîtes de nuit sont des milieux où l'on rencontre toutes les catégories de classes sociales. Ceux qui fréquentent ces endroits sont des proies potentielles pour les petits voleurs, qui dérobent les portes feuilles, les sacs et téléphones portables. Deux clients sur cinq avouent avoir été volés, lors des sorties dans ces établissements.

De plus, le phénomène de la violence est omniprésent. Si la sécurité a été renforcée au Black and White au Carrefour Bastos, cela est dû aux innombrables bagarres qui y ont eu lieu. Plus de la moitié des conflits sont liés à l'état d'ébriété des consommateurs qui perdent le contrôle d'une part et d'autre part, ils sont relatifs aux femmes (jalousie). Une serveuse du snack-bar nous dit qu'avant le renforcement des mesures de sécurité, on recensait au moins quatre bagarres par semaine. Ce nombre pouvait atteindre 6 à 8 pendant les jours de fête.

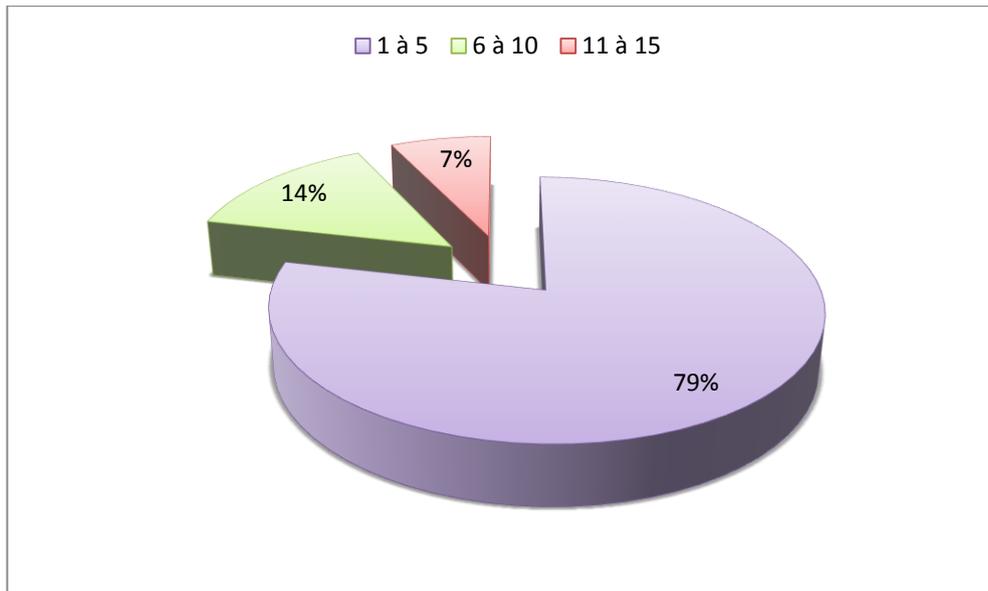
On assiste le plus souvent aux refus des autochtones de la création des établissements de loisirs car cela entraîne des nuisances sonores ; les enfants habitants dans les environs ne peuvent plus étudier normalement car victime de "la bonne ambiance" que projette la sonorisation du Cabaret ou Snack-bar à des heures indues.

La création d'un établissement de loisirs entraîne la pollution atmosphérique à partir des tonnes de déchets de tout type concentrés dans les différentes zones d'exercice. Par conséquent, ces établissements ont une incidence réelle sur le comportement des populations de Yaoundé 1^{er}.

4.2 LES ETABLISSEMENTS DE LOISIRS AUX EMPLOIS INSTABLES

Les bars, les dancing et boîtes de nuit offrent également des opportunités d'emploi. Ces emplois sont en général précaires et mal rémunérés. Ces emplois sont ceux de serveur et de gérant, vigiles et gardiens. Les employés n'y sont que pendant des périodes relativement courtes en attendant de trouver un emploi mieux ou une situation plus confortable. Ces établissements se font remarquer par l'instabilité des emplois qu'ils offrent.

Les investigations effectuées dans près de 35 établissements du genre, nous ont permis de les classer en fonction du nombre d'employés utilisés (figure). Il se dégage de la figure ci-dessous qu'il existe trois classes d'établissements. En premier, ceux qui emploient 1 à 5 individus, ensuite ceux qui ont 6 à 10 employés et enfin ceux qui utilisent 11 à 15 employés. Le snack-bar-restaurant J.C Bastos compte 11 employés, il est l'un des rares établissements avec cet effectif. Cela s'explique par sa capacité d'accueil et la fréquentation massive qu'il enregistre.



Source : Enquête de terrain, Avril 2016

Figure 15 : Répartition des établissements de loisirs en fonction du nombre d'employés

Certains établissements emploient entre 6 et 10 employés, il s'agit de Black and White, Istanbul, Espresso (Bastos). Ils bénéficient d'une clientèle nombreuse et d'une capacité d'accueil moins importante que le Bunker (Nlongkak) qui emploie près de 20 personnes. Mais le nombre d'employés dépend du bon vouloir des promoteurs et des saisons "hautes". D'autres établissements fonctionnent avec moins de six employés. Les capacités d'accueil avec une capacité d'accueil modeste, le taux de fréquentation est conséquent. Parmi ceux-ci, plusieurs sont des structures familiales, où les membres de la famille jouent le rôle de serveurs. C'est le cas du bar « Facebook » à Elig Essono.



Source : données de terrain avril 2016

Photo 9 : Braise de poulet à Elig-Essono

Cette photo présente au premier plan un vendeur de poulet près du Bunker matinée.. Les tarifs des poulets sont les suivants : brochette 250 francs ; poulet entier : prix variant entre 3000 et 3500 francs ; demi poulet : 1500 francs ; gésier : 250 francs ; tendon : 100 francs. La vente début dès 14H jusqu'à 24H.

Les vendeuses de poissons braisés s'installent devant les bars. Généralement, les poissons proviennent de Douala. Les enquêtes de terrain nous ont permis de dénombrer plusieurs femmes vivant de cette activité et dont les clients sont essentiellement ceux qui viennent pour prendre un pot dans les bars environnants. Ainsi l'une d'entre elle nous a confirmé que si les bars n'existaient pas ici son commerce n'allait pas marché. Cela explique bien le fait que leur travail est indirectement lié au fonctionnement des structures de loisirs dans ce milieu.

Le secteur informel bénéficie aussi de la présence des infrastructures de loisir à travers la vente des différents produits par les vendeurs ambulants (compact disc, œuf bouilli, kola, Kirichi, soya, etc.) que l'on rencontre souvent dans ces milieux surtout dans la nuit. On note également près 65 permanents et non permanents (s'installent à partir de 16 h) « call-box » à proximité de celles-ci. On note aussi le développement de la prostitution.

Il existe également des emplois de serveurs occasionnels créés par les sociétés de brasserie qui prennent place lors des campagnes de promotion de certaines marque de boissons alcoolisées. Les jeunes et surtout les étudiants sont les plus sollicités pour ce type d'emplois dans les bars et dancing.

Les espaces et équipements de loisirs qui demeurent encore insuffisants dans la périphérie, constituent un frein au développement de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}. Ceux situés au Centre rayonnent par leur prestige, la qualité de service et les opportunités qu'offre le milieu associé aux facteurs temporel et climatique sont sujettes à une forte fréquentation. Les infrastructures de loisirs se caractérisent par une distribution spatiale inégale. Il nous a été également permis de constater que le développement des établissements de loisirs à Yaoundé 1^{er} rencontre plusieurs obstacles parmi lesquels la dépravation des mœurs, l'insécurité, la pollution par les déchets et bien d'autres ; ce qui nous a permis néanmoins d'en dégager des impacts positifs tels la création des emplois etc. Par ailleurs, quelle politique doit-on mettre en œuvre pour favoriser considérablement le développement à Yaoundé 1^{er} ?

**TROISIEME PARTIE : PRESENTATION DES RESULTATS,
CRITIQUES ET RECOMMANDATIONS**

CHAPITRE 5 : STRATEGIES A METTRE EN ŒUVRE POUR DEVELOPPER DES ETABLISSEMENTS DE LOISIRS A YAOUNDE 1^{ER}

Au regard des problèmes qui affectent la gestion urbaine à Yaoundé 1^{er} en général et la mise en place des infrastructures de loisirs en particulier, nous avons essayé de formuler des propositions qui pourront améliorer directement, ou indirectement et de manière significative le secteur de production des infrastructures de loisirs.

5.1 STRATEGIES D'OPTIMISATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LOISIRS A YAOUNDE 1^{ER}.

Il s'agit d'abord d'établir et mettre en place une grille officielle de planification, de fourniture, de localisation et d'emplacement des équipements collectifs. Ensuite dresser, approuver et mettre en œuvre des documents d'urbanisme approprié. Assurer la stricte application de la réglementation en vigueur en matière d'urbanisation sera un point déterminant. En outre il faudra définir clairement et rendre opérationnel les cadres institutionnels de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire. Enfin, mobiliser les fonds nécessaires à l'aménagement des infrastructures des loisirs pour répondre aux besoins présents et futurs constituera une tâche incontournable au développement de l'activité touristique.

Il est clair de constater que, toutes les suggestions dont nous venons de faire-part visent à endiguer la dépravation de mœurs, l'insécurité à travers le scionnage de la police municipale dans les quartiers, le renforcement de la sécurité dans les établissements de loisirs, l'éclairage municipal pour diminuer les agressions, les vols et les viols ; les meilleurs répartition et aménagement des sols pour faciliter l'accès aux sites de loisirs ; la parfaite collaboration entre les pouvoirs publics, promoteurs et autochtones pour faciliter l'implantation ou la construction des établissements de loisirs ; la décentralisation du travail au niveau des pouvoirs publics afin d'éviter des conflits d'intérêt .

5.1.1 Assurer un environnement urbain salubre

Les stratégies à mettre en place par les promoteurs des établissements et l'Etat dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations, des prestations offertes et de la qualité de services dans ce secteur des loisirs au Cameroun et à Yaoundé 1^{er} en particulier.

L'Etat et la Commune :

L'Etat est un pionnier du développement, c'est le principal acteur pour garantir les croissances des biens et des personnes et donc d'encourager ceux qui exercent dans ce secteur. En outre, Il a pour rôle majeur dans ce secteur d'activité de :

- instauration de véritables politiques municipales consacrées au développement de ce secteur et la création des structures de loisirs plus attractifs permettra que l'offre soit suffisante et diversifiée.
- Le renforcement des politiques publicitaires de la part des promoteurs et la création de fiscalités du côté des pouvoirs publics, la pris en en compte des besoins de la population contribuerait à améliorer peut augmenter les fréquentations dans les établissements de loisirs.

- Réguler le secteur en appliquant les règles, textes et lois existants.
- L'Etat doit revoir la loi régissant l'activité touristique de 1990 et la norme de classement des établissements de loisirs au Cameroun. Les établissements de loisirs n'évoluent plus en cercle dissocié, ils pratiquent plusieurs activités au sein d'une même structure à savoir snack-bar, restaurant, cabaret et boîte de nuit. Ainsi, ils ne déclarent pas tous leurs avoirs lors du paiement des taxes, faudra donc imposer des mesures de transparence et de spécialisation.
- L'Etat quant à lui doit renforcer la sécurité des sites, améliorer le cadre fiscal et environnemental pour les investissements dans ce secteur.
- Faire des descentes inopinées pour contrôler les établissements de loisirs afin de voir ceux qui exercent dans la clandestinité ;
- La célérité dans le service et la courtoisie des serveurs ou employés permettra d'améliorer la qualité de prestation offerte dans les établissements de loisirs ;
- Il faut élaborer un plan de vacances, congés à accorder aux fonctionnaires pour que chacun puisse avoir du temps libre afin qu'ils puissent participer et bénéficier de leur temps libre à la balance commerciale de loisirs et de ce fait développer le tourisme endogène.
- Revoir la norme en matière d'insonorisation, en matière de dimensionnement des établissements de loisirs
- La population pense que, l'Etat doit mettre des mécanismes durables en place pour que les infrastructures contribuent suffisamment au développement de la localité de Yaoundé 1^{er} ;
- La commune doit jouer son rôle de régulateur, assainir l'environnement, renforcer le cadre normatif ;
- La Commune doit promouvoir des projets éducatifs et bénéfiques pour la population, mettre un accent sur les infrastructures de loisirs en général, et les établissements de loisirs en particulier ;
- L'Etat doit mettre un accent sur les infrastructures touristiques de loisirs à Yaoundé en général et Yaoundé 1^{er} en particulier ;
- Construire des infrastructures de qualité en fonction de la demande et de l'offre, d'où la nécessité d'axer des investissements considérables dans le domaine de loisirs. l'organisation de la CAN 2016 et 2019 est un appel urgent pour améliorer et augmenter les équipements infrastructurels ;
- Subventionner le secteur de loisirs afin que les établissements contribuent significativement au développement ;
- Octroyer des crédits aux nécessiteux du secteur d'activité, afin qu'ils améliorent la qualité de services et aménage le cadre ;

- Revoir la localisation de la Commune de Yaoundé 1^{er} afin que la population tant urbaine que rurale se développe dans un environnement sain et viable ;
- Encourager la création d'espaces de loisirs tout en réduisant les taxes ;

Les promoteurs des établissements de loisirs doivent participer activement au développement de Yaoundé 1^{er}. Ils doivent :

- Recruter un personnel qualifié et formé dans le domaine d'activité
- Garantir la qualité de sécurité au sein des structures peut se faire par le choix stratégique des sites d'implantation par les promoteurs et l'instauration des caméras de surveillance au sein de celles-ci.
- Développer un esprit de créativité au service de la clientèle ;
- Les promoteurs doivent recruter plus de vigiles pour assurer la sécurité ou faire appel à des sociétés de gardiennage.
- Privilégiés les autochtones afin de participer ou contribuer au développement de la localité.
- Il faut employer toutes les catégories sociales et promouvoir la culture locale à travers la prestation de services, car ce sont des lieux de brassage culturel en organisant des plates formes d'échanges entre les différents acteurs du secteur.
- Pour faire face à la concurrence, ils doivent développer des mécanismes pour une bonne visibilité de la structure à travers les affiches publicitaires, internet, les prospectus et la communication radio/télévision.
- Promouvoir leurs services et leurs activités dans des sites tels que Inside Cameroon qui œuvre dans la promotion des activités touristique en particulier et du tourisme en général au Cameroun.
- Il faudrait développer des politiques de recrutement privilégiées des populations locales en leur accordant exemple des quotas.

Pour une meilleure qualité de service, nous pouvons également recommander au niveau interne des établissements l'enregistrement des employés à la CNPS car plus l'employé a une assurance sociale, plus il est prompt à se sacrifier au travail, de même, l'amélioration des conditions salariales, l'amélioration des équipements de travail, relooker annuellement les établissements dans le but de donner non seulement un beau paysage sur Yaoundé 1^{er} mais aussi d'attirer au mieux la clientèle de Yaoundé et conséquemment de participer considérablement à son Essor économique et social. Au niveau sanitaire, il doit y avoir perpétuellement de la propreté afin d'éviter des agents pathogènes dans les lieux ; l'emploi conséquent des filles de joie de la localité pourrait considérablement baisser le taux de prostitution et générer plus de richesses dans la localité car plus les emplois sont stables et rentables, plus des petits commerces se développent tout autour des établissements et plus des familles ont un minimum de sécurité financière.

CHAPITRE 6 : CRITIQUES DES RESULTATS ET RECOMMANDATION

Ce chapitre est consacré à la critique de résultats que nous avons obtenu de notre recherche et à proposer des recommandations pour un développement des établissements de loisirs dans l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

6.1 CRITIQUES DES RESULTATS

Chaque travail scientifique se doit à la fin de dresser un bilan critique de l'étude menée, afin de ressortir les éléments importants permettant d'améliorer les recherches futures. Ce qui nous amène dans cette partie, à relever les manquements constatés dans notre étude et qui, d'une manière ou d'une autre ont eu des impacts sur les résultats obtenus. Ces manquements vont de l'orientation du sujet à notre méthodologie de recherche.

6.1.1 Les insuffisances sur l'orientation du sujet

L'élaboration d'un bon modèle opératoire sur un sujet de recherche donne la possibilité au chercheur de couvrir tous ses aspects ou dimensions, ses variables, et ses indicateurs qui, nous permettent de nous rendre compte de l'exactitude du phénomène étudié et de l'impact que celui-ci produit sur le terrain. C'est cette phase qui optimise l'orientation de l'étude. Mais dans le présent travail, l'élaboration d'un cadre opératoire n'a pas su intégré plusieurs dimensions, variables et des indicateurs afin de représenter au mieux nos deux variables qui sont : le développement socio-économique qui est notre variable indépendante et les offres touristiques de loisir variable dépendant. Nous regrettons cela car, leur prise en compte aurait certainement permis d'éclairer d'avantage les effets voir, les enjeux de l'aménagement des établissements de loisirs dans les arrondissements du Cameroun en général et l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} en particulier.

6.1.2 Les insuffisances sur la méthodologie

Malgré son utilité pour mener à bien une recherche, dans la collecte et le traitement des informations, la méthodologie présente quelques limites.

➤ L'échantillonnage

Choisir l'échantillon sur lequel devait porter notre étude n'a pas été chose facile. En effet après avoir essayé plusieurs méthodes d'échantillonnage nous nous sommes convenus à une association de l'échantillonnage par grappe et l'échantillonnage accidentel qui correspondait à notre thème compte tenu de la diversité des établissements de loisirs. Mais cette technique nous a posé d'énormes difficultés, à cause de l'absence des données statistiques sur le nombre d'établissements de loisirs que compte l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}, mais aussi sur le nombre de clients de ces établissements de loisirs compte tenu du fait que certains établissements de loisirs ont un accès conditionné et mais en majorité non et le taux global de la densité de la population urbaine et rurale, ce qui nous a obligé à ne tenir compte que de certains établissements de loisirs au détriment d'autres et de se focaliser dans la zone urbaine qui visiblement présente une diversité d'établissements de loisirs, notamment ceux dotés d'un standing moyens et ceux qui se sont ouverts à l'enquête.

➤ La collecte des données

La collecte des données a été un processus assez difficile tout au long de notre recherche. Les entretiens que nous avons menés auprès de la Mairie et à la Délégation

Départementale ne nous ont pas fourni les résultats escomptés. Dans la commune d'arrondissement de Yaoundé 1^{er}, toutes les informations concernant les investissements ou encore sur tout type d'entrées et de financements restent inaccessibles.

Malgré la présence de notre attestation de recherche, nous étions parfois confondus aux agents publics, refus d'accès dans certaines structures, aucun intérêt parfois porté à notre égard, par conséquent nombreux de nos interlocuteurs se sont montrés méfiants et refusais de se prononcer sur certain domaine, notamment le volet financier. Ce constat a été le même pendant les enquêtes par questionnaires auprès des gestionnaires ou promoteurs de ces établissements de loisirs qui, pour la plupart ont présenté un certain recule face à nos questions. De même, nous n'avons pas pu enquêter auprès des employés des structures prestataires de services des établissements de loisirs, notamment ceux qui c'étaient ouverts à l'enquête qu'ils soient chef coordonnateur, serveurs, barmans ou agents d'entretien. Nous nous sommes alors contentés des entretiens avec les responsables de ces structures, des employés et clients intéressés par l'enquête.

En outre, avec la pression des exigences académiques (cours et stage pratique), la période consacrée à la collecte des données s'est avérée courte. En effet, l'aménagement des établissements de loisirs dans l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} est le fait de plusieurs acteurs interdépendants qui permettent de comprendre le fonctionnement de la décentralisation dans ce domaine. Au regard donc des délais impartis pour la collecte des données, nous n'avons pas réussi à nous rapprocher de tous ces acteurs. Pour certains, nous nous sommes contentés des recherches sur internet qui ne nous ont pas permis de tirer le maximum d'informations.

➤ **Le dépouillement et traitement des données**

Tel qu'évoqué au chapitre deux, le dépouillement des données a été effectué dans le logiciel SPSS 10.0 et Excel 2013. Ceci a posé un grand problème pour les entretiens avec les responsables administratifs concernés par le projet. En effet, le logiciel SPSS ne prend en compte que les questions fermées. De ce fait, plusieurs informations obtenues à travers des questions ouvertes se sont évaporées donc perdues.

De même l'enquête par questionnaire menée auprès des consommateurs des établissements de loisirs n'a pas entièrement été exploitée. Ceci nous a conduits à faire une analyse pas complète car certaines variables n'ont pas pue être ressorties dans nos travaux. Cependant, ces manquements ne peuvent remettre en cause les résultats de notre étude. Nous nous sommes appliqués à présenter la contribution au développement socio-économique afin de rester dans notre axe de recherche qui portait sur les infrastructures touristiques dans l'arrondissement de Yaoundé 1^{er}, que nous n'avons pas tenu compte de toutes les réponses que nous ont apporté les promoteurs et les employés de ces établissements de loisirs.

Notre recherche aurait été meilleure si nous avions eu accès à certains ouvrages indispensables à notre étude. En effet, du fait de leur rareté, nous n'avons pas pu les avoir. On comprend dès lors que notre méthodologie soit influencée par ces difficultés, mais malgré tout, celle-ci reste pertinente et fiable et nous a permis d'atteindre les résultats qui sont les nôtres dans ce travail.

Notre méthodologie a également été confrontée à un déficit de moyen financier. Compte tenu de l'étendu de notre zone d'étude, les moyens dont nous disposions ne nous ont pas permis de la couvrir de fond en comble. Raison pour laquelle nous n'avons pas pu atteindre le seuil représentatif de l'échantillon recommandé en sciences sociales qui est de 10% environ.

CONCLUSION GENERALE

Parvenus au terme de notre recherche portant sur les offres touristiques et leurs retombées sur le développement socio-économique de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}. Il ressort que les infrastructures de loisirs de Yaoundé 1^{er} bien qu'étant de qualité pour bon nombre d'entre-deux mais ne disposent pas tous d'un standing élevé. Pourtant cette localité offre une diversité en établissements de loisirs, infrastructures hôtelières et de restauration compte tenu de sa position géographique et des différentes activités économiques qui sont sans cesse croissantes. Toutes les conditions sont favorables pour développer une activité touristique mais la périphérie reste encore peu développée ou sous exploitée malgré l'accroissement de la population dans cette partie rurale. Les pouvoirs publics ne s'intéressent pas suffisamment dans ces investissements pourtant c'est une activité porteuses et génératrices de revenus. Une activité fortement influencée par la diversité des équipements et des services offerts voués aux loisirs. Néanmoins, il n'en demeure moins que les établissements de loisirs sont inégalement répartis, car concentrés pour la majorité au centre-ville. Elles sont caractérisées par la qualité de service, une clientèle de classe exceptionnelle (Diplomates et Hommes d'affaires) et une forte fréquentation.

Le secteur des loisirs est porteur d'intérêts aussi bien auprès de l'Etat, des collectivités décentralisées, de la population ainsi que des promoteurs privés. Ils constituent les principaux acteurs de la production et de la gestion des infrastructures de loisirs de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}. D'une part, les acteurs publics facilitent les démarches administratives pour l'autorisation et l'ouverture des établissements de loisirs (octroie des licences et patentes etc.) D'autre part les acteurs privés, motivés par la recherche du profit, se sont spécialisés dans la mise en place des établissements de tourisme. La population bénéficient par ailleurs du cadre et des différents services offerts dans ces structures qui concourent ainsi à leur épanouissement.

Les infrastructures de loisirs ont principalement motivé la pratique des activités de détente, de divertissement ou de récréation. De surcroit, elles ont révélé des implications multidimensionnelles. Les équipements de loisirs sont les lieux de socialisation des populations, de révélation de talents et de spectacles. De plus il existe une remarquable économie qui se crée autour des infrastructures de loisirs. Les établissements de tourisme sont une source d'enrichissement pour les promoteurs ; un secteur pourvoyeurs de nombreux emplois directs (rémunérés mais peu stables) et indirects. Cependant, ils laissent dans leur sillage quelques effets pervers comme les écarts de mœurs et la prostitution.

Une production optimale des infrastructures de loisirs est tributaire de plusieurs paramètres. Elle dépend d'une réforme de la gestion urbaine en général. En effet, la production des établissements de loisirs est fortement liée à la disponibilité des ressources foncières, financières, matérielles et techniques à la disposition des acteurs. Le respect des réglementations en vigueur et le renforcement de la planification sont le tremplin d'une dynamisation de production des infrastructures de loisirs en milieu urbain en général et dans l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} en particulier. Le secteur du tourisme est l'une des voies par laquelle un pays tel que le Cameroun peut prendre un envol sans précédent si l'on harmonise un certain nombre d'éléments pour un développement durable souhaité.

BIBLIOGRAPHIE

1. OUVRAGES METHODOLOGIQUES

- DESLISLE N. (2012)** , *Définition des concepts et des principes d'intervention en développement des Communautés* , Longueuil , agence de la santé et des services sociaux , 20p.
- **GROUPE CHADULE (1987)**. *Initiation aux pratiques statistiques en Géographie*, Paris, MASSON, 190 p.
- LOUBET DELBAYLE, J.L., (1991)**. *Introduction aux Méthodes des Sciences Sociales*, Privat Toulouse ;
- QUIVY, R. et VANCAMPENHOUT, L.V.,(1995)**.*Manuel de Recherche en Sciences Sociales* ,Paris, Dumont , 2^e édition.

2. OUVRAGES GENERAUX ET ARTICLES

- BRUNET R. (Ed.), (1992)**. *Les mots de la géographie dictionnaire critique, dynamique du territoire* .Montpellier ;
- **CAZES, (1992)**, *Tourisme et tiers monde : un bilan controversé*, Paris, Harmattan, 208p ;
- CAZES, (1992) .,** *Fondements pour une géographie du tourisme et de loisirs*, Bréal, Paris ; 192 p.
- DEWAILLY J.M et FLAMENT (1993)**., *Géographie du tourisme et des loisirs*, Sedes, Paris, 1993, 288p.
- DUMAZEDIER, J., (1962)**, *Vers une civilisation des loisirs*, Le Seuil, Paris, 319p.
- FRITSCH, B., (1999)**, *La contribution des infrastructures au développement des régions françaises*, Presses de L'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, 217p.
- KOM TCHUENTE, (1996)**, *Développement communale et gestion urbaine au Cameroun : les enjeux de la gestion*, Yaoundé, Clé, 219p.
- LAZZOROTTI .O, (1995)**, *Les loisirs à la conquête des espaces périurbains*, l' Harmattan , Paris , 320p ;
- TCHINDJANG et al, (2011)**, *Repenser la promotion du tourisme au Cameroun, Approche pour une redynamisation stratégique*, Yaoundé Karthala, 360p.
- **SASKIA, C et al., Sociologie du tourisme**, Collection la Découverte, Ed Paris 2009, 126pages ;
- SUE .R, (1982)**, *Vers une société du temps libre ?* Collection Puf , Paris , 176p ;

- **ESSONO.**, (2000),

-**Banque Mondiale**, (1994), *Une infrastructure pour le développement, Rapport sur le développement dans le monde 1994*, Washington, Banque mondiale, 268 pages.

3-MEMOIRES ET THESE

- **WANDJI B. C.**, *Sous-équipement urbain et insécurité dans l'arrondissement de Yaoundé 1er, mémoire de master en géographie, septembre 2010, université de Yaoundé I, 130pages.*

- **FOYET GANKAM. D.**, (2015) *Valorisation par méthanisation compostage des déchets solides des établissements hôteliers : cas de la Commune de Yaoundé 1^{er}, au Cameroun, Master, 74 pages.*

--**NGO NGUIMBOUS.P.**, (2015) *Les espaces de loisirs à Yaoundé.*

- **GUEDENON M**, (2001), *Problématique de la disparition des loisirs traditionnels au Benin : le cas d'Abomey, mémoire de fin de formation à l'INJEPS (jeunesse animation et récréologie), Université Nationale du Benin, 65pages.*

-**NDOCK NDOCK G.**, (2013), *Métropolisation de Yaoundé et développement des villes satellites. Cas de Soa, Thèse de Doctorat, Université de Yaoundé I, Cameroun, 453p.*

-**AKPE, G.**, (2011), *Les loisirs au Cameroun sous administration française 1916-1959 : Essai d'analyse historique, mémoire de DIPES II, histoire, Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, 156pages.*

3- DICTIONNAIRES

-**GEORGE P. (1974).** *Dictionnaire de Géographie, PUF, 4^e édition, 451 p ;*

-**Encyclopédie universalis 2010**

- **Dictionnaire Microsoft Encarta 2009**

ANNEXES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

SECRETARIAT GENERAL

CENTRE DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES

SERVICE DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES

00413

N° _____/L/MINTOUL/SG/CDA/SDA

Réf : V/L n° 15/1158 du 24/03/2015

RÉPUBLIQUE OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

SECRETARIAT GENERAL

DOCUMENTATION AND RECORD CENTRE

DOCUMENTATION AND RECORD SERVICE

30 AVR 2015

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

A

NDJOUBI Nelly Grace
Yaoundé - Cameroun

Objet : Autorisation de Recherche

Faisant suite à votre correspondance de référence,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je marque mon accord pour l'accès à la documentation sollicitée.

A cet effet, vous êtes priée de bien vouloir prendre l'attache du Centre de la Documentation et des Archives (porte R01), munie de la présente correspondance.

Veuillez croire Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre d'Etat
et Par Délégation

Le Secrétaire Général



Angeline Florence Ngomo



QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

Sujet : *Offre de Loisirs et Retombées sur le Développement Socio-économique dans la Commune d'arrondissement de Yaoundé 1er.*

Nom de l'établissement :

Date de l'enquête :

N° Questionnaire :

Quartier ou village :

NB: « les informations contenues dans ce questionnaire sont confidentielles, elles sont couvertes par le secret statique et ne peuvent être publiées que sous forme anonyme »

« **Consigne** : relevez dans la case de la colonne des réponses juste le numéro de votre proposition »

SECTION 0 : IDENTIFICATION DE L'ENQUETE

N°	QUESTIONS	MODALITES	REponses
S0Q1	Sexe de l'enquêté	1. Masculin 2. Féminin	/ _ /
S0Q2	Age	1. 20-30 ans 2. 31-41ans 3. 41-50 ans 4. 51-60 ans 5. plus de 60 ans	/ _ /
S0Q3	Statut résidentiel de l'enquêté	1. Autochtone 2. Allochtone de nationalité camerounaise 3. Résidant expatrié 4. Etranger	/ _ /
S0Q4	Région d'origine	1- Adamaoua 2- centre 3- Est 4- Extrême-Nord 5- Littoral 6- Nord 7- Nord-ouest 8- sud 9- sud-ouest 10- ouest	/ _ /
S0Q5	Niveau d'étude de l'enquêté	1- primaire 2- secondaire 3- primaire	/ _ /
S0Q6	Quelle est votre profession	1- travailleur du secteur public 2- travailleur du secteur privé 3- travailleur du secteur informel 4- autres à préciser	/ _ /
S0Q7	Types d'acteurs	1- Promoteur 2- Employé 3- Clients Si (S0Q7=2, passer à S5Q1) Si (S0Q7=3, passer à S9Q1)	/ _ /

PARTIE C : RESERVEE AUX CLIENTS

SECTION 9 : OFFRES DE LOISIRS

S9Q1	Fréquentez-vous les établissements de loisirs ?	1. Oui 2. Non	/___/	
S9Q2	Si oui lesquels fréquentez-vous le plus?	1. Snack-bar 2. Cabaret 3. Night-club 4. Manège 5. Espaces de jeux 6. Autres à préciser	/___/	
S9Q3	A quelle fréquence?	1- 1 à 2 fois / jour 2- 1 à 2 fois /semaine 3- 1 à 2 fois /mois 4- 1 à 2 fois /an	/___/	
S9Q4	Par quels moyens êtes-vous entré en contact avec la structure ?	1- Publicité 2- Recommandation par des amis/ famille 3- Hasard 4- Autres à préciser	/___/	
S9Q5	Pour quel motif fréquentez-vous ces établissements ?	1. Détente 2. rencontre 3. Affaires 4. Découverte 5. Autres à précisez	/___/	
S9Q6	Quels sont les services offerts dans les structures que vous fréquentez ?	1- Boissons alcoolisées ou non 2- Grillades 3- Spectacles 4- Chant 5- Piscine 6- Galerie d'art 7- Autres à préciser	/___/	
S9Q7	Ces établissements sont-ils accessibles?	1. Routes bitumées 2. Architecture attrayante 3. Cadre aménagé 4. Autres à préciser	/___/	
S9Q8	La qualité de services est-elle appréciable ?	1- Pas du tout 2- Peu appréciable 3- Neutre 4- Appréciable 5- Très appréciable	/___/	
S9Q9	Ces établissements sont-ils confortables?	1- Pas du tout 2- Peu confortable 3- Neutre 4- Confortable 5- Très appréciable	/___/	
S9Q10	Ces structures ont-elles des commodités de base (Eau et Electricité) en permanence ?	1- Oui 2- Non	/___/	

SECTION 10: CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT SOCIO ECONOMIQUE A YAOUNDE 1er

S10Q1	Comment trouvez-vous les prix au vue de la qualité de services offerts dans ces structures?	1- Onéreux 2- abordables 3- Moins chers 4- Très moins chers	/___/	
S10Q2	Quelle valeur accordez-vous à un établissement de loisirs à Yaoundé 1 ^{er} ?	1- Sociale 2- Economique 3- Culturelle	/___/	

		4- Institutionnelle		
S10Q3	Pensez-vous que les activités de loisirs sont de véritables sources d'emplois pour la population de Yaoundé 1 ^{er} ?	1- Oui 2- Non Si (S10Q3=1, aller à S10Q5)	/___/	
S10Q4	Justifiez votre réponse ?	1 ;ce sont des emplois instables 2 les salaires sont bas 3 3. autres à préciser	/___/	
S10Q5	Ces établissements de loisirs sont-ils une bonne opportunité économique pour la commune de Yaoundé 1 ^{er} ?	1- Oui 2- Non	/___/	
S10Q6	Pensez-vous que cette activité améliore les conditions de vie des employés ?	1- Oui 2- Non	/___/	
S10Q7	Pensez-vous que ces établissements de loisirs sont assez fréquentés ?	1- Oui 2- Non Si (S10Q7=2, aller à S10Q9)	/___/	
S10Q8	pourquoi ?	1. Niveau de revenu insuffisant 2. Insécurité 3. Manque de visibilité 4. Manque de temps libre 5. Autres à préciser	/___/	
S10Q9	Ces établissements sont-ils dans des zones sécurisées ?	1- Pas du tout sécurisé 2- Pas sécurisé 3- Neutre 4- Sécurisé 5- Très sécurisé	/___/	
S10Q10	Comment appréciez-vous les emplois issus de ce secteur d'activités ?	1- Stables 2- instables	/___/	

SECTION 11 : LES LIMITES SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE A YAOUNDE Ier.

S11Q1	Pourquoi peut-on penser que les activités de loisir ne contribuent pas suffisamment au développement de Yaoundé 1 ^{er} ?	1. Encadrement par des politiques publiques 2. Valeurs coutumières locales 3. Difficultés d'accès dans ces établissements 4. Qualité de services 5. Politique de gestion 6. Conditions de travail 7. Autres à préciser	/___/	
S11Q2	Quels sont les conditions qui permettraient que les établissements de Yaoundé 1 ^{er} soient des destinations touristiques de choix ?	1- La qualité et la quantité de structures touristiques 2- Diversité d'espace d'attraction 3- Qualité des routes 4- Parcs et réserves 5- Autres à préciser	/___/	
S11Q3	Pensez-vous que la Mairie de Yaoundé 1 ^{er} est véritablement impliquée dans la promotion des espaces de loisirs ?	1. Oui 2. Non Si (S11Q3=2, S11Q5)	/___/	
S11Q4	Justifiez votre réponse	1. octroi des licences 2. les textes qui régissent les secteurs sont mis à la disposition des exploitants 3. autres à préciser	/___/	

SECTION 12: LES STRATEGIES

S12Q1	Que faut-il faire pour que l'offre soit suffisante et diversifiée ?	<ul style="list-style-type: none"> 1- Alléger les taxes 2- L'Etat doit subventionner le secteur 3- Aménager les espaces 4- Autres à préciser 	/___/	
S12Q2	Quels sont les moyens à mettre en œuvre pour que les établissements de loisirs soient plus fréquentés ?	<ul style="list-style-type: none"> 1- Diminuer les prix de boissons 2- Garantir la sécurité 3- Renouveler les infrastructures 4- Autres à préciser 	/___/	
S12Q3	Que proposez-vous aux promoteurs de ces établissements de loisirs pour améliorer la qualité de prestation offerte ?	<ul style="list-style-type: none"> 1- Ecouter les employés 2- Recruter ceux qui sont formés dans le secteur 3- Recycler les employés 4- Autres à préciser 	/___/	
S12Q4	Quelles mesures proposez-vous pour améliorer la qualité de sécurité au sein de ces établissements ?	<ul style="list-style-type: none"> 1- Recruter plus de vigiles 2- Mieux rémunérer les vigiles 3- Autres à préciser 	/___/	
S12Q5	Que faut-il faire pour que les établissements de loisirs contribuent de façon significative au développement de Yaoundé 1 ^{er} ?	<ul style="list-style-type: none"> 1- Encourager les acteurs dans ce secteur 2- Octroie des crédits par l'Etat 3- Déclarer ses avoirs 4- Autres à préciser 	/___/	
S12Q6	Comment la commune d'arrondissement de Yaoundé 1 ^{er} peut contribuer à travers la promotion des loisirs à l'amélioration des conditions de vie des populations de Yaoundé 1 ^{ER} ?	<ul style="list-style-type: none"> 1- Bitumer les routes 2- Utiliser les méthodes coercitives 3- Eviter la corruption 4- Autres à préciser 	/___/	
S12Q7	Comment l'Etat du Cameroun peut contribuer à travers la promotion des loisirs à l'amélioration des conditions de vie des populations de Yaoundé 1 ^{ER} ?	<ul style="list-style-type: none"> 1- Renforcer les mesures de sécurité 2- Construire des structures de qualité 3- Subventionner le secteur 4- Autres à préciser 	/___/	
S12Q90	Stop et fin	<ul style="list-style-type: none"> 1. Aucune réponse 2. terminé 	/___/	

Partie réservée aux promoteurs

SECTION 1 : OFFRE DE LOISIRS A YAOUNDE 1^{er}

S1Q1	Quelles sont les diverses offres que votre établissement met à la disposition de sa clientèle ?	1- Snack-bar-restaurant 2- Snack-bar-cabaret-restaurant 3- Night-club-Snack 4- Restaurant-Manège 5- Autres à précisez	/__/_/	
S1Q2	Existe-t-il des avantages spécifiques destinés la population ?	1- Oui 2- Non Si (S1Q2=2, aller à S1Q4)	/__/_/	
S1Q3	Lesquelles ?	1.la proximité 2.le cadre est agréable 3.réduction des prix pour les cérémonies 4.autres à préciser	/__/_/	
S1Q4	Vos services sont-ils appréciés au sein de la population ?	1- Oui 2- Non	/__/_/	
S1Q5	Quels sont les mécanismes mis en place pour promouvoir la lisibilité de votre structure ?	1- Affiches publicitaires 2- Prospectus 3- Internet 4- Communication radio/ télévision 5- Autres à préciser	/__/_/	
S1Q6	Vos clients sont-ils satisfaits de la qualité de service ?	1- Pas du tout 2- Peu satisfait 3- Neutre 4- Satisfait 5- Très satisfait	/__/_/	
S1Q7	Existe-il une boite à suggestions dans votre structure ?	1- Oui 2- Non	/__/_/	
S1Q8	Quels sont mécanismes mises en place pour la visibilité de votre structure ?	1. Affiches publicitaires 2. Prospectus 3. Internet 4. Communication radio/ télévision 5. Autres à préciser	/__/_/	

SECTION 2 : CONTRIBUTION DE L'OFFRE TOURISTIQUE AU DEVELOPPEMENT SOCIO ECONOMIQUE A YAOUNDE 1^{er}

S2Q1	Payez-vous régulièrement vos taxes ?	1- Oui 2- Non Si (S2Q1=2, aller à S2Q3)	/__/_/	
S2Q2	Donnez une estimation annuelle de vos taxes ? (en million)	1- [0,5 ;5], 2.]5 ; 10] 3.]10 et plus	/__/_/	
S2Q3	Quelle catégorie de personnes employez-vous ?	1- Jeunes (15 à 35) 2- Adultes (36 à 60° 3- Handicapés 4- Autres à préciser	/__/_/	
S2Q4	Combien de personnes employez-vous ?	1- 4-8 2- 8-10 3- 10-20	/__/_/	

<u>S2Q5</u>	Quelle est la tranche d'âge ?	1- 15-25 2- 25-35 3- 35-45 4- 45 et plus	/__/_/	
<u>S2Q6</u>	Quel est le genre dominant ?	1- Hommes 2- Femmes	/__/_/	
<u>S2Q7</u>	Sont-ils formés dans le domaine d'activité ?	1- Oui 2- Non	/__/_/	
<u>S2Q8</u>	Vos employés sont-ils résident de Yaoundé 1 ^{er} ?	1- Oui 2- Non Si (S2Q8=2, aller à S2Q10)	/__/_/	
<u>S2Q9</u>	Si oui à quelle proportion ?	1- Plus de 5% 2- Plus de 10% 3- Plus de 50% 4- 100%	/__/_/	
<u>S2Q10</u>	Si non pourquoi ?	1- pas de préférence dans le recrutement 2. les résidents de Yaoundé postulant ne sont pas toujours formés 3. autres à préciser	/__/_/	
<u>S2Q11</u>	Affiliez-vous vos employés à la CNPS ?	1- Oui 2- Non	/__/_/	
<u>S2Q12</u>	Les types de client que vous recevez dans votre structure	1- Résident de l'arrondissement de Yaoundé 1 ^{er} 2- Résident hors de Yaoundé 3- Expatriés 4- Les trois premiers	/__/_/	
<u>S2Q13</u>	Quelle est la période au cours de laquelle vous avez plus d'affluence ?	1- Janvier-mars 2- Avril- juin 3- Juillet- septembre 4- Octobre -décembre	/__/_/	
<u>S2Q14</u>	Votre secteur d'activité fait-il face à une concurrence du fait de l'existence d'autres structures similaires ?	1- Oui 2- Non Si (S2Q14=2, aller S2Q16)	/__/_/	
<u>S2Q15</u>	Quelles sont les mesures pour y faire face ?	1- Stratégie de communication (internet, radio...) 2- Réaménagement des conditions de travail et de salaire 3- Amélioration de la qualité de service 4- Actions sociales (œuvres caritatives) 5- Autres à préciser	/__/_/	
<u>S2Q16</u>	L'infrastructure routière est-elle de nature à faciliter l'accès à votre établissement ?	1- Pas du tout 2- Pas de facilité 3- Neutre 4- Facile 5- Très facile	/__/_/	
<u>S2Q17</u>	Prenez-vous d'autres mesures pour faciliter l'accès ?	1- Oui 2- Non Si (S2Q17=2, aller à S2Q19)	/__/_/	

<u>S2Q18</u>	lesquelles ?	1 ; aménagement du parking 2. assainissement de la structure 3 .autres à préciser		
<u>S2Q19</u>	Dans quelle tranche de revenus annuelle peut-on situer votre structure ? en millions	1 ; [0,5 ;5], 2.[5 ; 10] 3. .]10 et plus	/__/_/	
<u>S2Q20</u>	Vos offres de services privilégient-elles la culture locale ?	1- Oui 2- Non Si (S2Q20=2, aller à S2Q22)	/__/_/	
<u>S2Q21</u>	lesquelles ?	1- Musique 2- Gastronomie 3- Spectacle 4- décoration	/__/_/	
<u>S2Q22</u>	Pensez-vous que vos offres contribuent-elles à la promotion de la tradition locale de Yaoundé 1 ^{er} ?	1- Oui 2- Non Si (S2Q22=2, S2Q24)	/__/_/	
<u>S2Q23</u>	Pourquoi ?	1 .les services sont culturelles 2 la décoration du cadre intègre l'aspect culturel 3. autres à préciser	/__/_/	
<u>S2Q24</u>	Pourquoi ?	1 .la diversité des clients 2. le modernisme 3. Autres à préciser	/__/_/	
<u>S2Q25</u>	Votre établissement se trouve-t-il dans une zone sécurisée ?	1.Oui 2.Non Si (S2Q25=1, aller à S2Q27)	/__/_/	
<u>S2Q26</u>	quelles précautions prenez-vous pour garantir la sécurité de vos clients ?	1- On fait appel à la sécurité publique en cas de besoin (gendarmerie, police) 2- sécurité privée (société de gardiennages) 3- Autres mesures 4- Aucune	/__/_/	
<u>S2Q27</u>	Existe-t-il des centres médicaux à proximité de votre établissement ?	1- Oui 2- Non	/__/_/	
<u>S2Q28</u>	Quels sont les éléments dont vous disposez pour les premiers secours ?	1- Boîte à pharmacie au sein de l'établissement 2- Autres mesures	/__/_/	

SECTION 3 : FREINS OU PROBLEMES LIES AU DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE L'OFFRE TOURISTIQUE A YAOUNDE 1er

S3Q0	Pensez-vous que les facteurs culturels sont parfois de nature à limiter la fréquentation des établissements ?	1. oui 2. Non Si (S3Q0=2, aller à S3Q2)	/__/ 	
S3Q1	Pourquoi ?	1. Tous les clients ne sont pas autochtones 2. Tout le monde n'apprécie pas la musique locale 3. Autres à préciser	/__/ 	
S3Q2	Pourquoi peut-on penser que les activités de loisir ne contribuent pas suffisamment au développement de Yaoundé 1 ^{er} ?	4. Encadrement par des politiques publiques 5. Valeurs coutumières locales 6. Difficultés d'accès dans ces établissements 7. Qualité de services 8. Politique de gestion 9. Conditions de travail Autres à préciser	/__/ 	
S3Q3	Quelles sont les problèmes auxquels vous êtes confronté dans ce secteur d'activité	1. Adduction d'eau 2. Coupure des commodités de bases (eau, électricité) 3. Main-d'œuvre peu qualifié 4. Clients intransigeant 5. Autres à préciser	/__/ 	
S3Q4	Pensez-vous que la Mairie de Yaoundé 1 ^{er} est véritablement impliquée dans la promotion des espaces de loisirs ?	1- Oui 2- Non Si (S3Q4=2, aller S3Q6)	/__/ 	
S3Q5	Justifiez votre réponse	1. Intérêt personnel 2. Autres à préciser	/ / / /	
S3Q6	Justifiez votre réponse	1. L'implication de la mairie est en projet 2. Autres à préciser		

SECTION 4 : LES STRATEGIES

S4Q1	Que faut-il faire pour que l'offre soit suffisante et diversifiée ?	1 Créer des plateformes de communication 2 Encourager les acteurs dans ce secteur d'activité 3 Améliorer la qualité de service 4 Autres à préciser	/__
S4Q2	Quels sont les moyens à mettre en œuvre pour que les établissements de loisirs soient plus fréquentés ?	1- Améliorer la qualité de service 2- Renforcer la sécurité des personnes et des biens 3- Professionnaliser le secteur	/__
S4Q3	Que proposez-vous aux promoteurs de ces établissements de loisirs pour améliorer la qualité de prestation offerte ?	1- S'arrimer aux exigences du terrain 2- Recruter les professionnels dans ce secteur 3- Autres à préciser	/__
S4Q4	Quelles mesures proposez-vous pour améliorer la qualité de sécurité au sein de ces établissements ?	1- Renforcer les patrouilles 2- Utiliser les détecteurs de métaux 3- Autres à préciser	/__
S4Q5	Que faut-il faire pour que les établissements de loisirs contribuent de façon significative au développement de Yaoundé 1 ^{er} ?	1- Baisser les taxes ou charges 2- Offrir des emplois aux jeunes 3- Autres à préciser	/__
S4Q6	Comment la commune d'arrondissement de Yaoundé 1 ^{er} peut contribuer à travers la promotion des loisirs à l'amélioration des conditions de vie des populations de	1- Assainir les quartiers 2- Créer des associations dans ce secteur d'activité 3- Autres à préciser	/__

	Yaoundé 1 ^{ER} ?		
S5Q7	<p>Comment l'Etat du Cameroun peut contribuer à travers la promotion des loisirs à l'amélioration des conditions de vie des populations de Yaoundé 1^{ER} ?</p> <p>Si (S5Q7=1,2, 3, passer à S12Q90)</p>	<p>1- Promouvoir le secteur 2- Subventionner le secteur 3- Octroyer des crédits</p>	

PARTIE B : RESERVEE AUX EMPLOYES

SECTION 5 : OFFRES DE LOISIRS A YAOUNDE 1^{er}

S5Q1	Quelles sont les diverses offres que votre structure met à disposition de sa clientèle ?	<ul style="list-style-type: none"> 1- Snack-bar 2- Cabaret 3- Restaurants 4- Boite de nuit 5- Manège 6- Autres à préciser 	/___/	
S5Q2	Vos services sont-ils appréciés au sein de la population ?	<ul style="list-style-type: none"> 1- Oui 2- Non <p>Si(S5Q2=2 aller à S5Q4)</p>	/___/	
S5Q3	Justifiez votre réponse	<ul style="list-style-type: none"> 1- Cadre aménagé 2- Services offerts 3- Autres à préciser 	/___/	
S5Q4	Vos clients sont-ils satisfaits de la qualité de vos services	<ul style="list-style-type: none"> 1- Pas du tout satisfait 2- Pas satisfait 3- Neutre 4- Satisfait 5- Très satisfait 	/___/	
S5Q5	Existe-t-il une boîte à suggestions pour évaluer l'appréciation par les clients de vos offres?	<ul style="list-style-type: none"> 1- Oui 2- Non 	/___/	
S5Q6	Quel est le type d'employés dominant ?	<ul style="list-style-type: none"> 1- Hommes 2- Femmes 	/___/	
S5Q7	Votre établissement se trouve-t-il dans une zone sécurisée?	<ul style="list-style-type: none"> 1- Oui 2- Non <p>Si (S5Q6=1 aller à S6Q1)</p>	/___/	
S5Q8	pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> 1. agression 2 .Insuffisance des services de sécurité 3. Autres à préciser 		

**SECTION 6 : CONTRIBUTION DE L'OFFRE DE LOISIRS SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEME
DE YAOUNDE I er**

S6Q1	Avez-vous suivi une formation professionnelle ?	1- Oui 2- Non	/__/_/	
S6Q2	Avez-vous exercez dans d'autres secteurs d'activités ?	1.Oui 2.Non Si (S6Q2=2, aller à S6Q4)	/__/_/	
S6Q3	combien d'années d'expérience avez-vous Dans cette activité?	1.[1,6[2.[6,10[3.autres à préciser	/__/_/	
S6Q4	Quelle catégorie de clients recevez-vous le plus ?	1- Jeunes 2- Enfants 3- Adultes	/__/_/	
S6Q5	Quelle est la période au cours de laquelle vous avez plus d'affluence ?	1- Janvier-mars 2- Avril- juin 3- Juillet- septembre 4- Octobre -décembre	/__/_/	
S6Q6	Votre secteur d'activité fait-il face à une concurrence du fait de l'existence d'autres structures similaires ?	1- Oui 2- Non	/__/_/	
S6Q7	L'infrastructure routière est-elle de nature à faciliter l'accès à votre établissement ?	1- Pas du tout 2- Pas de facilité 3- Neutre 4- Facile 5- Très facile	/__/_/	
S6Q8	Prenez-vous d'autres mesures pour faciliter l'accès ?	1- Oui 2- Non Si (S6Q8=2, aller à S6Q10)	/__/_/	
S6Q9	lesquelles ?	1 ; aménagement du parking 2. assainissement de la structure 3 .autres à préciser		
S6Q10	Vos offres de services privilégient-elles la culture locale ?	1- Oui 2- Non Si (S6Q10=2, aller à S6Q12)	/__/_/	
S6Q11	lesquelles ?	1- Musique 2- Gastronomie 3- Spectacle 4- décoration	/__/_/	
S6Q12	Quel est votre niveau de revenu mensuel ?	1. moins de 50 000 2. 50 000 à 100 000 3. 100 000 à 150 000 4. 150 000 à 200 000 5. 200 000 à 250 000 6. 250 000 à 300 000 7. plus de 300 000	/__/_/	
S6Q13	Votre établissement se trouve-t-il dans une zone sécurisée ?	1- Oui 2- Non Si (S6Q13=1, aller à S6Q15)	/__/_/	
S6Q14	quelles mesures prenez-vous pour garantir la sécurité de vos clients ?	1- On fait appel à la Sécurité publique (gendarmerie, police) en cas de besoin 2- Sécurité privée (société de gardiennages) 3- Autres mesures 4- Aucune	/__/_/	
S6Q15	Existe-il des centres médicaux à proximité de votre établissement ?	1- Oui 2- Non	/__/_/	

SECTION 7 : LES FREINS AU DEVELOPPEMENT SOCIO ECONOMIQUE A YAOUNDE Ier

S7Q1	Pensez-vous que les facteurs culturels sont parfois de nature à limiter la fréquentation des établissements de loisirs?	1.Oui 2.Non Si (S7Q1=2, aller à S7Q3)	/__/ 	
S7Q2	Pourquoi ?	1. Tous les clients ne sont pas autochtones 2. Tout le monde n'apprécie pas la musique locale 3. Autres à préciser	/__/ 	
S7Q3	Quelles sont les problèmes auxquels vous êtes confronté dans ce secteur d'activité	1 Manque d'eau potable 2 Manque d'électricité 3. autres à préciser	/__/ 	
S7Q4	Votre revenu mensuel est-il suffisant ?	1. Oui 2. Non Si (S7Q4=1, aller S7Q6)	/__/ 	
S7Q5	A quel hauteur aimeriez-vous être rémunéré	1- 100 000-150 000 2- 150 000-250 000 3- 250 000-300 000	/__/ 	
S7Q6	Que manque-t-il à votre structure pour qu'elle devienne une destination touristique ?	1- Routes ; 2- Les établissements d'hébergement (Hôtels, auberges) 3- Parc naturel 4- Etablissement de loisirs (bars, snack, piscine) 5- Eau courante 6- Electrification	/__/ 	

SECTION 8: LES STRATEGIES

S8Q1	Est-il selon vous possible de faire du tourisme un levier de développement pour votre localité ?	1-Oui 2-Non	/__/ 	
S8Q2	Pourquoi ?	1 ;le tourisme favorise le développement économique 2 .le secteur du tourisme crée des emplois 3.autres à préciser	/__/ 	
S8Q3	Que faut-il faire pour améliorer vos conditions de travail dans la structure ? Si (S8Q3=1,2,3, passer S12Q90)	1. renouvellement des infrastructures 2. Revoir la procédure de recrutement en insistant sur les compétences 3.autres à préciser	/__/ 	



UNIVERSITE DE YAOUNDE I
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE YAOUNDE
DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE



DIPES II (Master 2)

Sujet de recherche : *offres touristiques et ses retombées sur le développement socio-économique dans la commune d'arrondissement de Yaoundé I^{er}*

GUIDE D'ENTRETIEN

Entretien avec le maire

I- ETAT DES LIEU DE L'OFFRE TOURISTIQUE A YAOUNDE I er

- 1- Quels sont les attraits touristiques que comprend votre arrondissement?
- 2- Les populations de votre arrondissement aiment-elles le tourisme ?
- 3- Combien d'hôtels compte votre localité ?
- 4- Combien de restaurants compte votre localité ?
- 5- Combien d'agences de voyage compte votre localité ?
- 6- Combien d'établissements de loisirs compte votre localité ?
- 7- Combien de centres de santé compte votre localité ?
- 8- Combien d'établissements scolaires primaires et secondaires compte votre localité ?
- 9- Combien d'instituts de formations supérieurs à vocation touristique compte votre localité ?
- 10- Qu'est-ce que le tourisme apporte à votre localité?
- 11- Quelle est la stratégie sécuritaire dans votre localité, c'est-à-dire le nombre et le type de services de sécurité ? (nombre de poste de police, de gendarmerie, de caserne de pompier)

**II- LES problèmes liés AU DEVELOPPEMENT SOCIO ECONOMIQUE
DE YAOUNDE I er**

- 12- Quelles sont les difficultés auxquelles font face les populations relativement au développement de la localité ?
- 13- Qu'est ce qui est à l'origine de la sous contribution de l'offre touristique dans votre localité ?

- 14- Quels sont les acteurs qui interviennent dans ce domaine et quelles relations entretiennent-ils avec la Mairie ?
- 15- Ces relations sont-elles cordiales ou conflictuelles ?
- 16- Quelles sont les relations que la commune entretient avec la délégation départementale du tourisme ?
- 17- Les structures touristiques de votre arrondissement contribuent-elles aux recettes de la municipalité (si oui comment, si non pourquoi?)
- 18- Quelles considérations les populations de votre arrondissement accordent-elles au tourisme ?
- 19- Participent-elles au développement du secteur touristique?
- 20- L'Etat subventionne-t-il l'activité touristique dans votre localité ?

III- STRATEGIES D'AMELIORATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

- 21- Existent-ils des projets de développement dans votre localité ?
- 22- Combien sont-ils dans le secteur touristique ?
- 23- Que faire alors, pour améliorer la contribution du tourisme au développement de votre circonscription ?
- 24- Qu'est-ce que l'Etat peut y faire ?
- 25- Quels sont les moyens mis en œuvre par la mairie pour améliorer les conditions de vie des populations ?
- 26- En tant qu'acteur principal du développement local, qu'est ce qui explique la très faible prise en compte du développement du tourisme dans votre localité ?
- 27- Quels sont les acteurs, surtout extérieurs pouvant intervenir dans ce secteur et quel sera leur rôle ?
- 28- Au regard de la politique du tourisme au Cameroun ; d'après la **loi N° 98/006 du 14 avril 1998** relative à l'action touristique. Dans son **article 4 alinéa 2** il est rappelé que : Les Administrations publiques de l'Etat, les organismes publics et parapublics, les collectivités territoriales décentralisées doivent, dans le cadre de leurs missions respectives, promouvoir les activités touristiques dans leurs politiques sectorielles.
Qu'est-ce que la mairie fait à son niveau pour rendre pratique cette loi ?

- 29- Quelles sont les actions que votre commune a posées depuis votre élection à sa tête jusqu'à ce jour pour promouvoir le tourisme ?
- 30- S'il vous arrivait d'être à la place des décideurs du secteur touristique de votre localité, qu'entreprendriez-vous comme projet pour une nette amélioration du secteur touristique à Yaoundé I er ?

Loi N° 98/006 du 14 avril 1998 – relative à l'activité touristique

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I - DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er.- La présente loi fixe, dans le cadre de la législation sur l'activité commerciale, les règles particulières applicables à l'activité touristique, en vue :

- du développement économique ;
- de la promotion de la culture nationale ;
- de l'intégration nationale et le brassage des peuples ;
- de la protection et de la sauvegarde des valeurs touristiques, culturelles nationales, ainsi que de l'environnement ;
- de la mise en valeur du patrimoine touristique nationale.

ARTICLE 2.- Est, au sens de la présente loi, considérée comme activité touristique, toute activité commerciale qui concourt à la fourniture des prestations d'hébergement, de restauration et /ou à la satisfaction des besoins des personnes qui voyagent pour leur agrément, ou pour des motifs professionnels, ou qui a pour finalité un motif à caractère touristique, notamment :

- l'organisation des voyages et des séjours ;
- la construction, l'extension, la transformation ou l'exploitation d'un établissement de tourisme ;

ARTICLE 3.- Pour l'application de la présente loi et des textes qui en découlent, les définitions ci-après sont admises :

- 1) Structure d'organisation de voyages et de séjours : une agence de tourisme ou, selon le cas, un tour opérateur ;
- 2) Agence de tourisme : une entreprise créée par une personne physique ou morale, en vue d'organiser et de vendre, de façon habituelle, au public directement, à forfait ou à la commission, des voyages et des séjours individuels ou collectivités, ainsi que toute activité s'y rattachant ;
- 3) Tour-opérateur : Une entreprise créée par une personne physique ou morale, en vue de concevoir et de fabriquer, de façon habituelle, des produits touristiques et de les vendre au public, directement ou indirectement, à forfait ou à la commission ;
- 4) Etablissement de tourisme : Un établissement créé par une personne physique ou morale en vue de fournir au public des prestations d'hébergement, de restauration, de loisirs ou de détente ;
- 5) Site touristique : Tout paysage naturel ou tout élément artificiel du patrimoine national, présentant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue culturel, esthétique, historique, scientifique, légendaire, artistique, et qui est exploité et préservé pour l'intérêt du tourisme ;
- 6) Syndicat d'initiative ou office de tourisme : une personne morale créée conformément à la législation sur les groupements d'intérêt économique, par des personnes physiques ou morales ou des collectivités territoriales décentralisées en vue du développement et de la promotion du tourisme dans une localité donnée ;

7) Guide de tourisme : une personne ayant des références et des compétences professionnels, chargée d'accompagner à plein temps ou à temps partiels, des touristes dans les visites de monuments, de musées et de sites touristiques, ou tout autre lieu d'intérêt touristique, et de leur fournir des commentaires et explications de tous ordres.

ARTICLE 4.- (1) Le développement de l'activité touristique sur l'étendue du territoire nationale constitue une préoccupation majeure de l'Etat.

A ce titre :

- il prend toutes mesures tendant à encourager et à garantir la promotion du tourisme ;
- il élabore des stratégies, plans ou programmes en vue d'assurer le développement rapide et durable du tourisme et de créer des effets d'entraînement positifs sur l'économie nationale ;

(2) Les administrations publiques de l'état, les organismes publics et para-publics, les collectivités territoriales décentralisées doivent, dans le cadre de leurs missions respectives, promouvoir les activités touristiques dans leurs politiques sectorielles.

A cet égard, ils organisent des campagnes de sensibilisation en vue de la promotion d'une véritable culture touristique ;

(3) L'Etat garantit la sécurité des touristes sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 5.- Le gouvernement veille au respect de la charte du tourisme et du code du tourisme de l'Organisation

Mondiale du tourisme invitant les Etats et les personnes à empêcher toute possibilité d'utilisation du tourisme aux fins d'exploitation de la prostitution d'autrui.

A cet égard, il est tenu de prendre des mesures appropriées à l'effet de combattre le tourisme sexuel mettant en cause des enfants.

ARTICLE 6.- (1) La politique touristique de l'Etat doit être compatible avec la législation relative à la gestion et à la protection de l'environnement. Dans cette optique, un accent particulier doit être mis sur le classement et la protection des sites touristiques ;

(2) Elle doit, notamment, avoir pour objectif d'encourager la libre entreprise ainsi que la libre concurrence et de favoriser l'émergence d'un secteur privé compétitif.

CHAPITRE II - DES CONDITIONS D'EXERCICE DES ACTIVITES TOURISTIQUES

ARTICLE 7.- La liberté d'exercer l'activité touristique sur l'étendue du territoire est reconnue à toute personne physique ou morale, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur, ainsi que des exigences de professionnalisme reconnues par les normes en la matière.

ARTICLE 8.- Les activités régies par la présente loi peuvent être exercées séparément ou conjointement.

ARTICLE 9.- (1) La construction, la transformation ou l'extension d'un établissement de tourisme sont subordonnées à l'obtention préalable d'une autorisation délivrée après avis obligatoire d'une commission compétente ;

(2) L'exercice de l'activité de guide de tourisme est subordonné à l'obtention d'un agrément délivré après avis obligatoire d'une commission compétente ;

(3) L'exploitation d'une structure d'organisation, de voyage et de séjours ou d'un établissement de tourisme est subordonnée à l'obtention préalable d'une licence d'exploitation délivrée après avis obligatoire d'une commission compétente ;

(4) La composition et les modalités de fonctionnement de la commission prévue aux alinéas (1) et (2) (3) ci-dessus sont fixées par voie réglementaire.

ARTICLE 10.- L'aménagement ou l'exploitation d'un site touristique se fait, sur la base d'un cahier de charges préalablement approuvé par l'administration chargée du tourisme, suivant des modalités fixées par voie réglementaire.

ARTICLE 11.- (1) L'administration chargée du tourisme est tenue de se prononcer sur les demandes dont elle est saisie dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de cette demande, contre récépissé. Passé ce délai, le silence gardé par ladite administration vaut décision implicite d'acceptation ;

(2) Toute décision de refus doit être motivée et notifiée.

(3) Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

ARTICLE 12.- La délivrance de l'agrément, de la licence ou de l'autorisation prévue à l'article 9 ci-dessus, ainsi que l'approbation du cahier de charges, sont subordonnées au paiement de droit dont le montant est fixé par la loi de finances.

ARTICLE 13.- Tout syndicat d'initiative ou office de tourisme est tenu, préalablement au démarrage de ses activités, d'en faire la déclaration auprès de l'administration chargée du tourisme, suivant des modalités fixées par voie réglementaire.

ARTICLE 14.- (1) L'autorisation, l'agrément et la licence prévus par la présente loi sont individuels ;

(2) Ils ne peuvent être ni loués, ni cédés, ni transférés.

ARTICLE 15.- (1) Les établissements de tourisme, les structures d'organisation de voyages et de séjour, les sites touristiques, peuvent être classés ou non classés, suivant les normes nationales et/ou internationales ;

(2) Les modalités de classement ou de déclassement sont fixées par voie réglementaire.

ARTICLE 16.- (1) Un panneau apposé sur la façade principale ou en un endroit visible indique la nature et la classification de la structure d'organisation de voyages et de séjours de l'établissement. Il donne lieu au paiement d'une redevance annuelle dont le taux est fixé par la loi des finances.

Il reste propriété de l'Etat;

ARTICLE 17.- Toute personne exploitant une structure d'organisation de voyage et de séjour, un établissement de tourisme, un site touristique classé, est tenue de produire des documents statistiques établis suivant le modèle arrêté par l'administration chargée du tourisme et une périodicité fixée par ladite administration.

ARTICLE 18.- (1) Nul ne peut exercer les fonctions de directeur ou de gérant d'une structure d'organisation de voyages et de séjours, d'un établissement de tourisme ou d'un site touristique, classé, s'il ne justifie de qualifications professionnelles, fixées par voie réglementaire ;

(2) Les établissements visés à l'alinéa (1) ci-dessus sont tenus d'informer l'administration chargée du tourisme des qualifications de leur directeur ou de leur gérant.

(3) Le défaut d'information de l'administration chargée du tourisme entraîne les sanctions prévues à l'article 20 ci-dessous.

ARTICLE 19.- (1) Toute personne exerçant une activité touristique régie par la présente loi est soumise au contrôle effectué par des agents assermentés de l'administration chargée du tourisme et est tenue, à cet effet, de mettre à la disposition de ces agents, toute information nécessaire à l'accomplissement de leur mission de contrôle ;

(2) Les agents visés à l'alinéa (1) ci-dessus sont tenus au respect du secret professionnel et des règles en matière de concurrence.

ARTICLE 20.- (1) L'autorisation, l'agrément ou la licence prévue par la présente loi peut être retiré ou son exploitation suspendue pour l'un des motifs suivants :

- cessation d'activité du bénéficiaire pour une durée supérieur à douze (12) mois et après une mise en demeure restée sans suite ;

- condamnation du bénéficiaire pour toute infraction aux dispositions de la présente loi et des textes réglementaires pris pour son application, ou pour toute infraction à la législation fiscale, douanière ou relative du change ;

- condamnation du bénéficiaire à une peine afflictive ou infamante ;

- faillite ou mise en liquidation judiciaire du bénéficiaire ;

- défaut d'assurance ;

- non respect des normes de sécurité ou des règles d'exploitation ;

- non paiement des droits ou de la redevance au titre de l'activité touristique ;

- utilisation d'un directeur ou d'un gérant en violation des dispositions de la présente loi ;

- refus opposé aux agents assermentés de l'administration chargée du tourisme d'exercer leur mission de contrôle ;

- usage d'une autorisation, d'un agrément ou d'une licence falsifié ;

(2) Les dispositions de l'alinéa (1) ci-dessus s'appliquent, mutatis mutandis, à toute personne autorisée à aménager ou à exploiter un site touristique.

ARTICLE 21.- (1) La décision suspendant l'exploitation d'une autorisation, d'un agrément ou d'une licence, en fixe la durée, sans que celle-ci puisse excéder un (1) an.

Passé ce délai et faute d'avoir remédié à la cause de la suspension, le retrait est prononcé d'office ;

(2) Toute décision de suspension et de retrait doit être motivée et notifiée au bénéficiaire en cause.

La décision de retrait est prise après avis obligatoire de la commission compétente prévue à l'article 9 de la présente loi.

Elle emporte, de plein droit, cessation temporaire ou définitive des activités du mis en cause, sous peine de l'application des dispositions de l'article 191 du code pénal ;

(3) Les modalités de suspension ou de retrait sont précisées par voie réglementaire.

CHAPITRE III - DE LA PROTECTION DU TOURISME OU DU CLIENT

ARTICLE 22.- (1) Toute personne exploitant une structure d'organisation de voyages et de séjours, un établissement de tourisme ou un site touristique est astreinte à la souscription d'une police d'assurance auprès d'une compagnie agréée et couvrant notamment :

- La responsabilité civile du fait des dommages corporels et matériels causés aux clients et aux tiers par suite de faute, d'erreurs de fait ou de droit, d'omission ou de négligences commises à l'occasion des opérations définies à l'article 2 de la présente loi, tenant de son propre fait que de celui de ses préposés, salariés et non salariés ;

- Les frais supplémentaires supportés par les clients et directement imputables à la non fourniture et à la fourniture insuffisante des prestations ou services, par suite de l'insolvabilité ou de la défaillance de son intermédiaire ou correspondant camerounais ou étranger, hôtelier ou transporteur ;
(2) Cette assurance s'applique à toutes les réclamations justifiées à la connaissance de la compagnie d'assurance dans la période de validité du contrat d'assurance se rapportant à des prestations organisées ou vendues par la personne concernée.
Elle est renouvelée chaque année.

ARTICLE 23.- Des décrets d'application de la présente loi, pris après concertation avec la profession et en tenant compte des normes ou recommandations internationales en la matière, fixent les mesures destinées :

- 1) à accorder aux touristes une garantie minimum contre les principaux risques qu'ils encourent, notamment en matière de santé, du fait des vols, des agressions et du défaut de rapatriement ;
- 2) à favoriser la conclusion d'accords, notamment entre les compagnies d'assurances, les entreprises de tourisme, dans le but de permettre aux touristes de souscrire une assurance suffisante à un prix réduit.

ARTICLE 24.- (1) Les exploitations de structures d'organisation de voyages et de séjours, d'établissement de tourisme et de sites touristiques, classés, doivent assurer à leurs clients la publicité des prix de leurs prestations.

(2) Les prix affichés doivent être exprimés toutes taxes comprises.

ARTICLE 25.- Toute personne exploitant une structure d'organisation de voyages et de séjours, un établissement de tourisme ou un site touristique est tenue :

- 1) de maintenir, de façon permanente et en parfait état de fonctionnement et de propreté, l'ensemble du matériel et des équipements qui concourent au confort de la clientèle ;
- 2) de respecter les normes de sécurité en matière d'exploitation, telles que fixées par les administrations compétentes.

CHAPITRE IV - DE LA PROMOTION DU TOURISME

ARTICLE 26.- Des mesures d'encouragement spécifiques peuvent être prises, notamment dans les domaines fiscaux, douanier, foncier ou domanial, dans le cadre de la loi de finances ou des lois particulières, afin de promouvoir les investissements touristiques et de rendre le produit touristique national plus compétitif.

ARTICLE 27.- (1) En vue d'assurer et de garantir le développement et le soutien de l'activité touristique, la loi de finances fixe, annuellement, les ressources particulières devant alimenter un compte d'affectation spécial créé à cet effet par décret du président de la République, conformément aux dispositions des articles 39 et 41 de l'ordonnance n° 62/OF/4 du 7 février 1962 relative au régime financier de l'Etat.

Ce décret précise, notamment, les modalités de gestion de compte susvisé ;

(2) Le compte d'affectation spécial prévu à l'alinéa (1) ci-dessus peut également recevoir, le cas échéant :

- des contributions des donateurs internationaux ;
- toutes autres contributions ;
- des dons et legs.

(3) Les ressources prévues aux alinéas (1) et (2) ci-dessus sont exclusivement affectées aux activités du développement du tourisme.

ARTICLE 28.- L'exploitation des vols charter est autorisée à partir de toutes destinations étrangères dans le cas des voyages à forfait.

ARTICLE 29.- (1) Il est créé par la présente loi, un conseil national du tourisme, ci-après désigné le "conseil", chargé :

- d'étudier et de proposer au gouvernement toutes mesures ou tous aménagement susceptibles
- de faciliter l'entrée et le séjour des touristes au Cameroun, ainsi que leur sortie et leur sécurité ;
- d'émettre un avis sur toutes les questions dont il est saisi, par le ministre chargé du tourisme ;
- d'une manière générale, de faire au gouvernement toute proposition ou recommandation au développement du tourisme, notamment en ce qui concerne la promotion des investissements, l'organisation, les aménagements et le partenariat touristique ;

(2) L'organisation et le fonctionnement du conseil sont fixés par voie réglementaire.

CHAPITRE V - DES DISPOSITIONS PENALES

ARTICLE 30.- Constituent des infractions à la présente loi et aux textes pris pour son application :

- l'exercice d'une activité touristique sans autorisation, l'agrément ou la licence prévue par la présente loi ;
- l'exercice d'une activité touristique avec une autorisation, un agrément ou une licence loués ou cédés ;
- l'exercice d'une activité touristique malgré une décision dûment notifiée de suspension ou de retrait de l'autorisation, de l'agrément ou de la licence ;
- l'aménagement ou l'exploitation d'un site touristique sans cahier de charges dûment approuvé ;
- l'exploitation d'une structure d'organisation de voyages et de séjours, d'un établissement de tourisme ou d'une site touristique, classé, sous une catégorie ne correspondant pas au classement qui lui a été accordé ;
- le non respect des règles de construction ;
- le défaut d'affichage des prix ;
- le défaut de production ou la production tardive des statistiques réglementaires ;
- le défaut d'apposition ou l'application frauduleuse du panneau ;
- la pollution, la destruction ou la dégradation des sites touristiques.

ARTICLE 31.- Sans préjudice des prérogatives reconnues au ministère public et aux officiers de police judiciaires à compétence générale, la constatation des infractions à la présente loi et à ses textes d'applications est faite par les agents assermentés de l'administration chargée du tourisme ou toute administration de l'Etat commis à cet effet, conformément à la législation sur l'activité commerciale ou, selon le cas, à la législation sur les prix.

ARTICLE 32.- (1) Est puni d'une amende dont le taux est fixé à 1 000 f par mètre carré de surface utile bâtie, celui qui construit, transforme ou procède à l'extension d'un établissement de tourisme, sans l'autorisation préalable prévue à l'article 9 (1) ci-dessus ou celui qui aménage un site touristique sans l'approbation du cahier de charges prévu à l'article 10 de la présente loi ;

(2) Est puni d'une amende dont le taux est fixé à 2 000 F par mètre carré de surface utile bâtie, tout bénéficiaire d'une autorisation de construction, d'extension ou de transformation d'un établissement

(3) Les ressources prévues aux alinéas (1) et (2) ci-dessus sont exclusivement affectées aux activités du développement du tourisme.

ARTICLE 28.- L'exploitation des vols charter est autorisée à partir de toutes destinations étrangères dans le cas des voyages à forfait.

ARTICLE 29.- (1) Il est créé par la présente loi, un conseil national du tourisme, ci-après désigné le "conseil", chargé :

- d'étudier et de proposer au gouvernement toutes mesures ou tous aménagement susceptibles
- de faciliter l'entrée et le séjour des touristes au Cameroun, ainsi que leur sortie et leur sécurité ;
- d'émettre un avis sur toutes les questions dont il est saisi, par le ministre chargé du tourisme ;
- d'une manière générale, de faire au gouvernement toute proposition ou recommandation au développement du tourisme, notamment en ce qui concerne la promotion des investissements, l'organisation, les aménagements et le partenariat touristique ;

(2) L'organisation et le fonctionnement du conseil sont fixés par voie réglementaire.

CHAPITRE V - DES DISPOSITIONS PENALES

ARTICLE 30.- Constituent des infractions à la présente loi et aux textes pris pour son application :

- l'exercice d'une activité touristique sans autorisation, l'agrément ou la licence prévue par la présente loi ;
- l'exercice d'une activité touristique avec une autorisation, un agrément ou une licence loués ou cédés ;
- l'exercice d'une activité touristique malgré une décision dûment notifiée de suspension ou de retrait de l'autorisation, de l'agrément ou de la licence ;
- l'aménagement ou l'exploitation d'un site touristique sans cahier de charges dûment approuvé ;
- l'exploitation d'une structure d'organisation de voyages et de séjours, d'un établissement de tourisme ou d'une site touristique, classé, sous une catégorie ne correspondant pas au classement qui lui a été accordé ;
- le non respect des règles de construction ;
- le défaut d'affichage des prix ;
- le défaut de production ou la production tardive des statistiques réglementaires ;
- le défaut d'apposition ou l'application frauduleuse du panneau ;
- la pollution, la destruction ou la dégradation des sites touristiques.

ARTICLE 31.- Sans préjudice des prérogatives reconnues au ministère public et aux officiers de police judiciaires à compétence générale, la constatation des infractions à la présente loi et à ses textes d'applications est faite par les agents assermentés de l'administration chargée du tourisme ou toute administration de l'Etat commis à cet effet, conformément à la législation sur l'activité commerciale ou, selon le cas, à la législation sur les prix.

ARTICLE 32.- (1) Est puni d'une amende dont le taux est fixé à 1 000 f par mètre carré de surface utile bâtie, celui qui construit, transforme ou procède à l'extension d'un établissement de tourisme, sans l'autorisation préalable prévue à l'article 9 (1) ci-dessus ou celui qui aménage un site touristique sans l'approbation du cahier de charges prévu à l'article 10 de la présente loi ;

(2) Est puni d'une amende dont le taux est fixé à 2 000 F par mètre carré de surface utile bâtie, tout bénéficiaire d'une autorisation de construction, d'extension ou de transformation d'un établissement

de tourisme ou d'un site touristique qui ne réalise pas ses travaux conformément aux plans soumis et approuvés par administration chargée du tourisme, sauf modification ultérieure dûment justifiée et régulièrement approuvée par cette même administration.

ARTICLE 33.- (1) Est puni d'une amende de 50 000 f, tout guide de tourisme qui exerce son activité sans l'agrément prévu à l'article 9(2) de la présente loi ;
(2) est puni d'une amende de 250 000 F, celui qui exploite un établissement de tourisme non classé, offrant des prestations de restauration, sans licence prévue de l'article 9(3) ci-dessus ;
(3) Est puni d'une amende de 500 000 f, celui qui exploite une structure d'organisation de voyages et de séjours, sans la licence prévue à l'article 9(3) ci-dessus ;
(4) Est puni d'une amende de 1 000 000 f, celui qui occupe ou exploite une site touristique sans cahier de charge approuvé, tel que prévu à l'article 10, de la présente loi, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par la législation relative à la répression des atteintes à la propriétés foncière et domaniale ;
(5) Est puni d'une amende de 1 000 000 F, celui qui exploite un établissement de tourisme classé, offrant des prestations de restaurations sans la licence prévue à l'article 9(3) ci-dessus ;
(6) Est puni d'une amende de 2 000 000 F, celui qui exploite un établissement de tourisme offrant des prestations d'hébergement, sans la licence prévue à l'article 9(3) ci-dessus ;
(7) Est puni d'une amende de 2 000 000 f, celui qui exploite un établissement de tourisme, offrant des prestations de loisirs ou de détente sans la licence prévue à l'article 9 (3) ci-dessus ;
(8) Dans tous les cas ci-dessus, le juge peut, en outre, prononcer la fermeture de l'établissement en cause ;
(9) Les amendes prévues aux alinéas (1) (2) (3) (4) (5) (6) et (7) ci-dessus sont doublées en cas de récidive.

ARTICLE 34.- (1) Sans préjudice des peines prévues à l'article 187 du code pénal, est puni conformément aux dispositions de la législation relative à la protection du patrimoine culturel national celui qui dégrade, détruit ou pollue un site touristique ;
(2) Est puni d'une amende de 50 000 F, celui qui ne produit pas à administration chargée du tourisme des statistiques relatives à son activité ;
(3) Les amendes prévues aux alinéas (1) et (2) ci-dessus sont doublées en cas de récidive.

ARTICLE 35.- (1) Est puni d'une amende de 10 000 F, celui qui n'appose pas le panonceau visé à l'article 9 ci-dessus ;
(2) Est puni d'une amende de 50 000 f, celui qui appose un panonceau d'origine frauduleuse ;
(3) Les amendes prévues aux alinéas (1) et (2) ci-dessus sont doublées en cas de récidive.

ARTICLE 36.- Les infractions en matière de prix sont sanctionnées suivant les dispositions de la législation y relative.

ARTICLE 37.- Tout retard constaté dans le paiement des droits et de redevance relatifs à l'activité touristique entraîne, sans préjudice des autres sanctions prévues par la présente loi, les pénalités suivantes :

- a) une majoration de 10% pour un retard supérieur à trois (3) mois ;
- b) une majoration de 20% pour un retard supérieur à six (6) mois ;
- c) une majoration de 50% pour un retard supérieur à neuf (9) mois ;
- d) une majoration de 100% pour un retard supérieur à douze (12) mois.

ARTICLE 38.-

(1) Les infractions à la présente loi et à ses textes d'applications peuvent donner lieu à une transaction dans les conditions de droit commun, sans préjudice du droit de poursuite du ministère public ;

(2) La transaction sollicitée par le contrevenant éteint l'action publique, sous réserve de son exécution effective dans les délais impartis.

(3) La transaction est enregistrée aux frais du contrevenant.

ARTICLE 39.- En l'absence de transaction ou en cas de non exécution de celle-ci, et après mise en demeure préalablement notifiée au contrevenant, l'action publique est mise en mouvement dans un délai de soixante douze (72) heures sur la demande de l'administration chargée du tourisme, partie au procès.

A cet effet elle a compétence pour :

- faire citer, aux frais du trésor public, tout contrevenant devant la juridiction compétente ;

- déposer tous mémoires et conclusions, et faire toute observation qu'elle estime utile à la sauvegarde de ses intérêts.

Ses représentants siégeant à la suite du procureur de la République ont droit à la parole ;

- exercer les voies de recours ouvertes par la loi conformément aux règles de droit commun, avec les mêmes effets que les recours exercés par le ministère public.

CHAPITRE VI - DES DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 40.- (1) L'ouverture des établissements d'enseignement secondaire et supérieur de formation en tourisme et/ou en hôtellerie est soumise à l'avis préalable de l'administration chargée du tourisme ;

(2) L'ouverture des centres de formation professionnelle rapide en tourisme et /ou en hôtellerie est autorisée par arrêté conjoint des ministres chargés du tourisme et de l'emploi.

En matière de sanctions et de contrôle desdits centres, le ministre chargé du tourisme dispose des mêmes pouvoirs que celui chargé de l'emploi.

ARTICLE 41.- Toute personne exerçant l'une des activités régies par la présente loi dispose d'un délai de douze (12) mois à compter de la date de promulgation de ladite loi pour s'y conformer.

ARTICLE 42.- Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 33 ci-dessus, le ministre chargé du tourisme ordonne, à titre conservatoire et après préavis ou mise en demeure, la fermeture de tout établissement qui exerce une activité touristique, sans l'autorisation, l'agrément ou la licence prévu par la présente loi.

ARTICLE 43.- (1) Les associations ou syndicats professionnels légalement constitués veillent au respect des principes de moralité et de saine concurrence indispensable à l'activité touristique, des lois et règlements en vigueur, ainsi que des us et coutumes de la profession ;

(2) Ils peuvent saisir les juridictions d'instruction ou celles de jugement ou, le cas échéant, se constituer partie civile pour toute action intentée par le ministère public ou tout intéressé, contre toute personne inculpée ou prévenue de violation des lois et règlements en vigueur, relatifs à l'activité touristique.

ARTICLE 44.- Des décrets d'application de la présente loi en précisent, en tant que de besoin, les modalités.

ARTICLE 45.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

ARTICLE 46.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 14 Avril 1998

Le Président de la République,

Paul BIYA

DECRET N°99/443 _____/PM DU ____ 25 MARS 1999
Fixant les modalités d'applications de la loi n° 98 /006 du
14 avril 1998 relative à l'activité touristique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 98/006 du 14 avril relative à l'activité touristique ;

VU la loi n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 du 04 août 1995 ;

VU le décret n°97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par décret n°98 /067 de 28 avril 1998 ;

VU le décret n° 97/206 du 07 décembre 1997 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}- Le présent décret fixe les modalités d'application de la loi n°98/006 du 14 avril 1998 relative à l'activité touristique.

TITRE I

**DES MODALITES DE CONSTRUCTION
ET D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS
ET DES AGENCES DE TOURISME**

CHAPITRE I

DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE2- La construction, l'extension, l'ouverture ou l'exploitation d'un établissement de tourisme ou d'une agence de tourisme est subordonnée, selon le cas, à l'obtention préalable d'une autorisation, d'un agrément ou d'une licence délivré(e) par le Ministre chargé du tourisme, après avis obligatoire de la commission prévue à l'article 3 ci-dessous.

(2) Les décisions sont prises à la majorité des voix en cas de partage celle du Président est prépondérante.

(3) Les charges de fonctionnement de la Commission sont supportées par le budget du Ministère chargé du tourisme.

CHAPITRE II

DE LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION ET DE L'OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS DE TOURISME.

SECTION I

DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXTENSION

ARTICLE 6- La construction ou l'extension d'un établissement de tourisme classé ou non classé est autorisée par arrêté du Ministre chargé du tourisme.

ARTICLE 7- (1) La construction d'un établissement de tourisme est la création d'une structure d'accueil classée ou non classée visant à fournir au public des prestations d'hébergement de restauration de loisirs ou de détente.

(2) L'extension d'un établissement de tourisme est la transformation d'une structure classée ou non classée en vue de l'augmentation de sa capacité d'accueil ou de l'intégration en son sein d'une ou plusieurs activités autres que celle pour laquelle il a été agréé.

ARTICLE 8- (1) Les établissements de tourisme comprennent :

- les établissements d'hébergement ;
- les établissements de restauration ;
- les établissements de loisirs.

(2) L'établissement d'hébergement est structure commerciale qui offre des chambres ou des appartements meublés en location, soit à une clientèle de passage, soit à une clientèle qui effectue un séjour caractérisé par une location à la semaine ou au moins, mais qui, sauf exception, n'y élit pas domicile.

(3) L'établissement de restauration est un établissement commercial dont la caractéristique principale est de vendre de la nourriture, de la boisson et de promouvoir la gastronomie camerounaise. Il est, soit autonome, soit intègre dans un hôtel.

(5) Passé le délai de soixante (60) jours à compter de la date de remise du récépissé par la délégation provinciale du tourisme, le silence gardé par l'Administration vaut approbation facile de la demande de construction ou d'extension.

(6) Tout rejet du dossier, à quelque niveau que se soit, doit être motivé et notifié au promoteur.

ARTICLE 11- L'autorisation de construction ou d'extension d'un établissement d'hébergement, de restauration ou de loisirs est valable pour une durée de deux(2) ans à compter de sa notification au bénéficiaire.

Sauf dérogation spéciale du Ministre chargé du tourisme sur demande motivée du promoteur, elle devient caduque si l'expiration du délai ci-dessus, il n'y a pas eu commencement d'exécution des travaux.

Elle est délivrée à titre individuel et ne peut être ni louée, ni transférée, ni cédée.

SECTION II **DE L'OUVERTURE**

ARTICLE 12- L'ouverture au public de tout établissement de tourisme, classé ou non classé, est autorisée par arrêté du Ministre chargé du tourisme.

ARTICLE 13- (1) L'obtention de l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'hébergement, d'un établissement de restauration ou d'un établissement de loisirs est subordonnée à la production d'un dossier complet en dix (10) exemplaires dont un original et neuf (9) copies conformes comprenant les pièces suivantes :

- une demande timbrée au taux en vigueur ;
- une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité, du permis de séjour en cours de validité ou des statuts de la société ;
- le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- une copie certifiée conforme de la carte de contribuable ;
- une copie certifiée conforme de l'autorisation de construire ;
- le dossier d'études techniques établi par un architecte agréé par l'Ordre National des architectes du Cameroun, faisant ressortir les caractéristiques de l'immeuble et les aménagements effectués lorsqu'il s'agit d'un établissement de restauration ou de loisirs autonome installé dans des locaux loués.

(2) Le dossier visé à l'alinéa 1^{er} ci-dessus est déposé contre récépissé à la délégation provinciale du tourisme de ressort.

CHAPITRE II

DES SYNDICATS D'INITIATIVE ET DES OFFICES DE TOURISME

ARTICLE 46-Les syndicats d'initiative de tourisme et les offices de tourisme assurent au niveau

local une mission d'accueil et d'information touristique et concourent à la promotion en au développement de certains sites touristiques communaux ou régionaux.

SECTION I

DU SYNDICAT D'INITIATIVE DE TOURISME

ARTICLE 47- (1) Le syndicat d'initiative de tourisme est une association à caractère touristique chargée d'assurer localement l'accueil et l'information du public.

A ce titre :

- il renseigne sur les richesses touristiques du département ou d'une portion de celui-ci, grâce à une documentation qu'il édite et qu'il distribue aux visiteurs ;
- il anime, par l'organisation des fêtes locales ou des kermesses, le département dans le but de le rendre plus accueillant au tourisme ;
- il sensibilise les jeunes à la protection de la nature.

(2) Constitué au niveau du département par des personnes physiques ou morales, le syndicat d'initiative du tourisme, auquel un caractère d'utilité publique peut être reconnu, après avis du Ministre chargé du tourisme, est créé suivant la législation sur les groupements d'intérêt économique.

ARTICLE 48- (1) Une copie de la déclaration déposée à la préfecture de ressort, et relative à la création du syndicat d'initiative de tourisme, est adressée au Ministère chargé du tourisme pour information.

(2) Le Ministre chargé du tourisme peut demander au préfet territorialement compétent de rappeler à l'ordre des promoteurs du syndicat d'initiative du tourisme s'il s'avère que les statuts déposés ne sont pas compatibles avec les missions prévues à l'article 46 ci-dessus.

SECTION II DE L'OFFICE DE TOURISME

ARTICLE 49- (1) L'office de tourisme est un établissement public communal ou régional chargé de promouvoir le tourisme dans une collectivité territoriale décentralisée.

A ce titre

- il assure une mission d'accueil et d'information touristique en cas d'inexistence ou de carence du syndicat d'initiative du tourisme ;
- il assure la promotion touristique de la commune ou de la région ;
- il coordonne les interventions des partenaires du développement touristique local ;
- il peut, à la demande du conseil municipal ou régional, ou de l'autorité de tutelle, élaborer et mettre en œuvre la politique touristique de la commune ou de la région, et les programmes locaux de développement touristique (élaboration des produits touristiques, exploitant d'installations touristiques et formation).

- il renseigne sur les richesses touristiques du département ou d'une portion de celui-ci, grâce à une documentation qu'il édite et qu'il distribue aux visiteurs ;
- il anime, par l'organisation des fêtes locales ou des kermesses, le département dans le but de le rendre plus accueillant au tourisme ;
- il sensibilise les jeunes à la protection de la nature.

(2) Constitué au niveau du département par des personnes physiques ou morales, le syndicat d'initiative du tourisme, auquel un caractère d'utilité publique peut être reconnu, après avis du Ministre chargé du tourisme, est créé suivant la législation sur les groupements d'intérêt économique.

ARTICLE 48- (1) Une copie de la déclaration déposée à la préfecture de ressort, et relative à la création du syndicat d'initiative de tourisme, est adressée au Ministère chargé du tourisme pour information.

(2) Le Ministre chargé du tourisme peut demander au préfet territorialement compétent de rappeler à l'ordre des promoteurs du syndicat d'initiative du tourisme s'il s'avère que les statuts déposés ne sont pas compatibles avec les missions prévues à l'article 46 ci-dessus.

SECTION II DE L'OFFICE DE TOURISME

ARTICLE 49- (1) L'office de tourisme est un établissement public communal ou régional chargé de promouvoir le tourisme dans une collectivité territoriale décentralisée.

A ce titre

- il assure une mission d'accueil et d'information touristique en cas d'inexistence ou de carence du syndicat d'initiative du tourisme ;
- il assure la promotion touristique de la commune ou de la région ;
- il coordonne les interventions des partenaires du développement touristique local ;
- il peut, à la demande du conseil municipal ou régional, ou de l'autorité de tutelle, élaborer et mettre en œuvre la politique touristique de la commune ou de la région, et les programmes locaux de développement touristique (élaboration des produits touristiques, exploitant d'installations touristiques et formation).

ARTICLE 52 Le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'adoption du conseil municipal ou régional et approuvés par l'autorité de tutelle.

TITRE III

DU CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS DE TOURISME, DES AGENCES DE TOURISME, DES GUIDES DE TOURISME ET DES SITES TOURISTIQUES

ARTICLE 53- Le classement des établissements de tourisme, des agences de tourisme, des guides de tourisme et des sites touristiques est décidé en application des normes figurant en annexe du présent décret, auxquelles ceux-ci doivent satisfaire.

ARTICLE 54- (1) Les établissements de tourisme, les agences de tourisme et les sites touristiques sont répartis dans des groupes de classement identifiés par un nombre croissant d'étoiles, de fourchettes ou de catégories.

(2) Seuls les structures et les espaces classés en application du présent décret sont habilités à porter le titre d'hôtel, de restaurant, d'établissement de loisirs, d'agence de tourisme ou de site touristique classé.

ARTICLE 55- (1) Le classement est effectué par une commission de classement présidée par Secrétaire Général du Ministère du tourisme, et comprenant :

- le Directeur en charge des établissements et des agences de tourisme au Ministère chargé du tourisme ;
- le Directeur en charge des sites touristiques au Ministère chargé du tourisme ;
- le Chef de la Cellule juridique au Ministère chargé du tourisme ;
- le Chef de la Brigade de Contrôle au Ministère chargé du tourisme ;
- les Délégués provinciaux du tourisme ;
- deux (2) représentants du Syndicat National des Agences de Voyages et du tourisme du Cameroun ;
- un représentant de l'Association des Professionnels de Loisirs.

(2) Le secrétariat est assuré par le Chef de la Cellule des Normes et Procédures au Ministère chargé du tourisme.

(3) Le classement est prononcé pour une période de cinq (5) ans.

SECTION I

DES ETABLISSEMENTS D'HERBERGEMENT CLASSES

ARTICLE 61-(1) L'établissement d'hébergement classé désigne un hôtel de tourisme, une résidence hôtelière de tourisme, un relais de tourisme ou un motel de tourisme dont les caractéristiques, figurant en annexe du présent décret, correspondent aux normes internationales.

(2) L'hôtel de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé qui offre des chambres ou des appartements meublés en location soit à une clientèle de passage, soit à une clientèle qui effectue un séjour caractérisé par une location à la semaine ou au moins, mais qui n'y élit pas domicile. Il est exploité toute l'année en permanence ou seulement pendant une ou plusieurs saisons.

(3) La résidence hôtelière de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière. Elle est constituée d'un ensemble homogène de chambres ou d'appartements meublés disposés en unités collectives ou pavillonnaires et doté d'équipements propres en matière de restauration, de services d'animation. Il est réservé à la location pour une occupation à la semaine ou au moins pour une clientèle qui n'y élit pas domicile.

(4) Le relais de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé doté d'un parc ou d'un jardin et situé en général à la périphérie des agglomérations. Il offre obligatoirement un service de restauration à caractère gastronomique avec un choix de menus locaux. Son exploitation est saisonnière ou permanente.

(5) Le motel de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé, situé à proximité d'un axe routier, hors des agglomérations ou à leur périphérie, et qui loue des chambres ou des appartements meublés à une clientèle généralement composée d'automobilistes de passage. Il comporte des unités de logement isolées sous forme de pavillons ou groupées en un lotissement de plain-pied, indépendantes et dotées chacune d'une installation sanitaire complète. Un garage ou des abris à voitures se trouvent à proximité immédiate des chambres offertes à la clientèle. L'exploitation d'un tel établissement est généralement permanente.

ARTICLE 62-Les établissements d'hébergement sont classés en catégorie selon le système d'étoiles allant d'une (1) à cinq (5).

ARTICLE 63- Le classement de l'établissement d'hébergement est matérialisé par l'apposition sur la façade de l'établissement d'un panneau.

ARTICLE 64- (1) Ne peuvent pas être classés les auberges et les bungalow-hotel.

(2) L'auberge est un établissement commercial d'hébergement simple situé en zone rurale et offrant le gîte et le couvert pour une somme modique.

- les établissements de première catégorie ;
- les établissements de deuxième catégorie ;
- les établissements de troisième catégorie.

ARTICLE 71- Le classement des établissements de loisirs est matérialisé par l'apposition sur façade de l'établissement d'un panneau.

CHAPITRE II

DU CLASSEMENT DES AGENCES DE TOURISME

ARTICLE 72- Les agences de tourisme sont classés en trois groupes :

- les agences de tourisme de première catégorie ;
- les agences de tourisme de deuxième catégorie ;
- les agences de tourisme de troisième catégorie.

ARTICLE 73- (1) L'agence de tourisme de première catégorie est une entreprise commerciale qui vend des voyages et des séjours individuels ou collectifs. Elle fait uniquement de la billetterie ou la location des véhicules.

(2) L'agence de tourisme de deuxième catégorie est une entreprise commerciale dont l'objet principal est de fournir toutes prestations de services se rapportant au transport, à l'hôtellerie ou à des manifestations touristiques de toutes sortes. Elle organise à des prix forfaitaires des voyages individuels ou collectifs, soit avec un programme établi par l'agence, soit au gré du client.

(3) L'agence de tourisme de troisième, catégorie, encore appelée le tour-operator, est le partenaire direct du fournisseur du produit ou des fournisseurs de parties constituantes. Elle élabore ses propres produits ou complète ceux qui lui sont fournis par les organismes officiels de tourisme. Elle peut, en même temps, être producteur et distributeur-grossiste.

ARTICLE 74- Le classement des agences de tourisme est matérialisé par l'apposition sur la façade de l'établissement d'un panneau.

CHAPITRE III

DU CLASSEMENT DES GUIDES DE TOURISME

ARTICLE 75- Les guides de tourisme sont classés en trois groupes :

- les guides nationaux ;
- les guides régionaux ;
- les guides locaux.

prestataires de service, sans préjudice, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

Elle peut, toutefois, s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

ARTICLE 100- (1) Les dispositions de l'article 99 ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes morales pour les opérations de réservation ou de vente n'entrant pas dans un forfait touristique.

(2) Constitue un forfait touristique, la prestation :

- résultat de la combinaison préalable d'au moins deux (2) opérations portant respectivement sur le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement et représentant une part significative dans le forfait ;
- dépassant vingt quatre (24) heures ou incluant une unité ;
- vendue ou offerte à la vente à prix tout compris.

CHAPITRE III DES SANCTIONS

ARTICLES 101-(1) Lorsqu'en cours d'exploitation, un établissement de tourisme ou une agence de tourisme classée cesse d'être en conformité avec les dispositions du présent décret ou les normes du tableau correspondant à son classement, le Ministre Technique Nationale, les sanctions suivantes :

- l'avertissement ou le blâme ;
- le déclassement temporaire pour une période d'un (1) à six (6) mois, dans la catégorie inférieure ;
- la radiation temporaire, pour une période d'un (1) à six (6) mois, du classement ;
- la radiation définitivement du classement.

(2) La radiation temporaire implique la suspension du titre d'exploitation et la fermeture provisoire de l'établissement ou de l'agence de tourisme pour la période considérée.

(3) La radiation définitive entraîne de plein droit le retrait de la licence d'exploitation et la fermeture sans délai de l'établissement ou de l'agence de tourisme.

(4) La radiation provisoire ou définitive intervient lorsque les caractéristiques de l'établissement ne correspondent plus aux exigences de la catégorie la plus basse du tableau le concernant.

ARTICLE 102- (1) Les sanctions prévues à l'article 98 ci-dessus peuvent être prononcées dans les cas suivant :

- défaut ou insuffisante grave d'entretien des immeubles ou des installations ;
- faute grave de l'exploitant dans l'accueil des usagers, constatée à la suite de réclamations justifiées ;
- non respect des normes de classement ;
- manquement caractérisé aux conditions satisfaisantes d'accueil, de moralité et de compétence professionnelle ;
- refus opposé aux visites des contrôleurs du Ministère chargé du tourisme, porteurs d'un ordre de mission ;
- accumulation de sanctions répétées ;
- inexécution injustifiée des engagements pris envers les prestataires de services touristiques ;
- refus de communication des statistiques touristiques ou hôtelières.

(2) L'autorisation d'exploiter une agence de tourisme ou un site touristique peut être suspendue ou retirée lorsque le montant des dettes professionnelles contractées atteint le montant du cautionnement.

(3) Avant le déclassement, la radiation provisoire ou la radiation définitive, l'exploitant est invité à se faire entendre, en personne ou par un représentant, devant la Commission Technique Nationale.

ARTICLE 103- (1) Le guide de tourisme encourt, en cas de faute professionnelle grave dûment prouvée ou de condamnation à une peine privative de liberté, les sanctions suivantes prononcées par le Ministre chargé du tourisme, après avis obligatoire de la Commission Technique Nationale :

- l'avertissement ou le blâme ;
- le retrait provisoire, pour une période d'un (1) à six (6) mois de la carte professionnelle ;
- le retrait définitif de la carte professionnelle.

(2) Le retrait, provisoire ou définitif, ne peut être prononcé que lorsque l'intéressé a, préalablement, été entendu, personnellement ou par un mandataire, par la Commission Technique Nationale.

TITRE VI

DES DISPOSITIONS DIVERSES TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 104- (1) Le Ministre chargé du Tourisme est seul compétent pour transiger.
(2) Les demandes de transaction sont déposées dans les délégations provinciales du tourisme qui disposent de sept (7) jours pour les transmettre au Ministère chargé du tourisme.

ARTICLE 105- Ont qualité pour constater les infractions en matière de tourisme, les agents assermentés du Ministère chargé du tourisme ou de toute autre administration de l'Etat commis à cet effet ; ceux-ci ont la qualité d'officier de police judiciaire à compétence spéciale.

ARTICLE 106- Les inspections et les contrôles de qualité sont effectués dans tous les établissements et agences de tourisme par des agents du Ministère chargé du Tourisme dûment assermentés et porteurs d'un ordre de mission ou d'une commission.

Ils s'étendent également aux établissements de tourisme en construction.

ARTICLE 107- (1) Sans préjudice des inspections et des contrôles visés à l'article 78 ci-dessus, les associations ou syndicats professionnels légalement constitués doivent au moins deux fois par an, effectuer des inspections et des contrôles de conformité aux normes.

(2) Chaque inspection ou contrôle fait l'objet d'un rapport adressé au Ministère chargé du tourisme, assorti, le cas échéant, des propositions de solution.

ARTICLE 108- Les exploitants des établissements et des agences de tourisme sont tenus de produire les statistiques de leurs unités au plus tard le dix (10) de chaque mois.

ARTICLE 109- (1) Les écoles hôtelières, les centres de formation professionnelle rapide, les établissements d'enseignement secondaire et supérieur en tourisme et en hôtellerie doivent disposer de salles de travaux pratiques construites et équipées conformément aux normes prévues en annexe du présent décret.

(2) Le centre de formation professionnelle rapide, dans les domaines du tourisme ou de l'hôtellerie ne peut, en aucun cas, délivrer de diplôme, mais plutôt une attestation sanctionnant les douze (12) mois de formation.

(3) L'école hôtelière est un établissement d'enseignement touristique ou hôtelier qui prépare au moins à l'un des diplômes suivants :

- brevet de technicien supérieur (BTS) ;
- brevet de technicien (BT) ;
- brevet d'enseignement professionnel (BEP) ;

- certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

ARTICLE 110- Nul ne peut diriger une école hôtelière ou un centre de formation professionnelle rapide dans les domaines du tourisme et de l'hôtellerie, ni y exercer les fonctions de chef de département technique ou d'enseignant spécialisé, s'il n'est titulaire de l'un des diplômes suivants :

- diplôme d'études supérieures en tourisme ou en hôtellerie ;
- brevet de technicien supérieur en tourisme ou en hôtellerie ;
- brevet de technicien en tourisme ou en hôtellerie ;
- brevet d'enseignement professionnel ou certificat d'aptitude professionnelle assortie d'une expérience professionnelle dans un établissement ou agence de tourisme d'au moins dix (10) ans.

ARTICLE 111- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles des décrets n°s90 /1467 du 09 novembre 1990 fixant les conditions et modalités de construction des établissements de tourisme, et 90/1468 du 09 novembre 1990 fixant les conditions et les modalités d'ouverture d'une agence de tourisme.

ARTICLE 112- Le Ministre en charge du tourisme est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 25 MARS 1999

**LE PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

(e) Peter MAFANY MUSONGUE

NORMES DE CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS DE TOURISME

**NORMES DE CLASSEMENT
DES ETABLISSEMENTS DE LOISIRS**

Les établissements de loisirs comprennent :

- Le cabaret ;
- La boîte de nuit
- Le dancing ;
- Le bar avec variétés.

Ils sont classés par catégorie allant de la première à la troisième

PREMIERE CATEGORIE

1. Accès : accès facile
2. Entrée : indépendante et matérialisée par une enseigne lumineuse ou un panneau publicitaire indiquant sa dénomination, puis un panneau précisant sa catégorie.
3. Capacité : capacité minimum exigée cent (100) places.
4. Mobilier : mobilier roulant.
5. Eclairage : multicolore et conforme au standing de l'établissement ;
6. Ventilation ou climatisation : obligatoire.
7. Piste de danse : courante en ciment, en gerflex ou en bois selon le standing de l'établissement.
8. Cabine de disque Jockey : indépendante ou placée sous le contrôle du barman.
9. Entretien et nettoyage de l'établissement : obligatoires et permanents.
10. Toilettes : pour hommes et femmes
 - a) pour hommes :
 - des w.c avec leur équipement ;
 - des urinoirs
 - des lavabos avec glace et accessoires annexes.
 - a) Pour femmes
 - Des w.c avec leur équipement ;
 - Des lavabos avec glace et accessoires.
11. Santé : boîte à pharmacie pour les premiers soins.

12. Comptoir : en bois ou en formica, suffisamment large et sur lequel les clients peuvent être servis.
13. Congélateurs : appareil de grande capacité et éventuellement des glacières.
14. Plonge : bac ou évier ordinaire avec tous les accessoires.
15. Etages placards : obligatoires.
16. Poubelles : obligatoires.
17. Verres : verres de qualité courante et en nombre suffisant.
18. Tenue du personnel : uniforme obligatoire.
19. Extincteurs : extincteurs en nombre suffisant dans le local, les couloirs et les sanitaires publics.
20. Issues de secours : obligatoires et en nombre suffisant.
21. Service de gardiennage : assuré par des gardiens recrutés ou par agents d'une société spécialisée.
22. Eclairage :
 - Ampoules ou tubes au néon multicolores ;
 - Projecteurs adaptés à l'ambiance nocturne
23. Stroboscopie et autres : obligatoire
24. Téléphone : obligatoire
25. Parking : obligatoire avec une capacité d'au moins vingt cinq (25) places.

DEUXIEME CATEGORIE

- 1) Accès : accès facile, de préférence par voie bitumée et éclairée.
- 2) Entrée : indépendante et matérialisée par une enseigne lumineuse ou un panneau publicitaire indiquant sa dénomination, puis un panneau précisant sa catégorie.
- 3) Capacité : capacité minimum exigée deux (200) places.
- 4) Confort : mobilier de haut standing.
- 5) Eclairage : multicolore et de haute qualité ;
- 6) Climatisation : obligatoire.

- Obligatoire pour tout établissement de cette catégorie ;
 - Système en parfait état de fonctionnement
- 7) Système de renouvellement d'air vicié : obligatoire
- 8) Acoustique : insonorisation complète
- 9) Piste de danse : construite de préférence en bois ciré
- 10) Revêtement : tissus non feu sur meubles, murs et sol
- 11) Cabine de disque Jockey : placée à l'endroit où le disque jockey a une vue d'ensemble de la salle.
- 12) Entretien et nettoyage : obligatoires et permanents
- 13) Toilettes : pour hommes et femmes
- a) pour hommes :
 - un (1) w.c pour (40) personnes ;
 - deux (2) urinoirs pour quarante (40) personnes ;
 - des lavabos comprenant des vasques et leurs supports : glaces de fond et tous les accessoires ;
 - des sèche mains.
 - b) Pour femmes
 - Deux (2) w.c pour quarante (40) personnes;
 - Des lavabos comprenant des vasques et leurs supports : glaces de fonds et tous les accessoires ;
 - Des sèche mains.
- 14) Santé : boîte à pharmacie pour les premiers soins.
- Trousse de premiers soins ;
 - membre du personnel ayant des notions de secourisme
- 15) Comptoir : construit de préférence en bois de qualité avec des armoires réfrigérantes
- 16) Congélateurs : puissant de grande capacité.
- 17) Pondeuse à glaces : obligatoires
- 18) Seau à glace et seau à champagne : obligatoires et en nombre suffisant.
- 19) Poubelles : obligatoires.
- 20) Verres : verres à bière, verres à eau, flûtes de champagne, verres à vin en nombre suffisant.

- 21) Tenue du personnel : uniforme obligatoire, propre en bon état.
- 22) Protections incendies : extincteurs et réseau arme incendie.
- 23) Groupe électrogène de secours : obligatoire
- 24) Issues de secours : obligatoire et en nombre suffisant.
- 25) Service de gardiennage : assuré par des gardiens recrutés ou par agents d'une société spécialisée.
- 26) Climatisation : climatisation centrale suffisante ;
- 27) Jeux de lumière :
 - Projecteurs de spectacles ;
 - Rayons baladeurs ;
 - Stars-flashes ;
 - stroboscopie
- 28) Téléphone : obligatoire
- 29) Parking : obligatoire avec une capacité d'au moins vingt cinq (50) places.

TROISIEME CATEGORIE

En plus des exigences de la catégorie deux, sont requises les normes et conditions suivantes :

1. Capacité : minimum trois cent (300) places ;
2. Confort : mobilier de très haut standing ;
3. Piste de dance : plusieurs pistes construites en matériau de haute qualité ;
4. Verres : verrerie en cristal et en nombre suffisant ;
5. Tenue du personnel : uniforme de prestige
6. Qualification et comportement du personnel :
 - Personnel hautement qualifié et très courtois ;
7. Issues de secours : une issue de secours pour trente (30) personnes ;
8. Extincteurs de fumées : plusieurs
9. Parking : obligatoire de capacité de cent (10) places.

Tourism has rapidly grown in the world-wide economy. In this wake, Cameroon attaches a special place to tourism for Economic growth and employment. This research aims at analyzing the contribution of the offer of tourism and leisure and their impact on the socio-economic development in town district of Yaoundé. From a careful field investigation and documentary research, it shows that the tourism leisure offer is based mainly on recreational establishments that have enlarged the urban center of the district of Yaoundé 1 at the expense of peripheral neighborhoods. The state through the decentralized Territorial communities and the private sector are the main actors in the promotion and management of leisure facilities. The latter thus contributed to the socioeconomic development this locality, are instruments of socialization and job providers. Also, they are significant source of tax revenue for the city through taxes. It should be noted that this sector of activity faces constraints that penalize its harmonious development. This leads to the slowdown of economic growth. At the forefront of these issues, we can mention among others unfair competition, the lack of maintenance of infrastructures, the exorbitant tax payments, beverage price increase and insecurity. Given these difficulties that the leisure sector in the District of Yaoundé 1 faces, appropriate solutions are needed to boost this sector. Among these solutions, we have the need for good governance of these structures of recreation, so they can significantly contribute to the economic development of the locality. Strict compliance with standards and regulations is a sine qua none condition for the running of the leisure sector and its significant contribution to the economic growth of the District of Yaoundé 1 or Cameroon as a whole.

Keywords : Tourist offers, Tourism, leisure, développement, infrastructure.

Le tourisme a connu une croissance rapide dans l'économie mondiale. Dans ce sillage, le Cameroun accorde une place de choix au tourisme pour la croissance économique et l'Emploi. La présente recherche a pour objet, l'analyse de la contribution de l'offre touristique de loisir et leurs retombées sur le développement socio-économique dans la commune d'arrondissement de Yaoundé 1^{er}. A partir d'une minutieuse enquête de terrain et d'une recherche documentaire, il en ressort que, l'offre touristique de loisirs repose pour l'essentiel sur les établissements de loisirs qui ont hypertrophié le centre urbain de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} aux dépens des quartiers périphériques. L'Etat à travers les collectivités Territoriales Décentralisées et le secteur privé constituent les principaux acteurs de la promotion et de la gestion des infrastructures de loisirs. Ces dernières contribuent ainsi au développement socioéconomique de cette localité, constituent des instruments de socialisation et pourvoyeur d'emplois. Aussi sont-elles une source non négligeable des recettes fiscales pour la Commune à travers les taxes et impôts. Il est à noter que ce secteur d'activité se heurte à des contraintes qui pénalisent son développement harmonieux. Ce qui a pour corollaire le ralentissement de l'essor de la croissance économique. Au rang de ces problèmes, nous pouvons citer entre autres la concurrence déloyale, le manque d'entretien des infrastructures d'accueil, le paiement exorbitant des taxes, l'augmentation des prix de boissons et l'insécurité. Au regard de ces difficultés que rencontre le secteur des loisirs dans l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}, des solutions appropriées sont nécessaires en vue de booster ce secteur. Parmi ces solutions, nous avons la nécessité d'une bonne gouvernance de ces structures des loisirs, afin qu'elles puissent contribuer significativement au développement économique de la localité. Le respect strict des normes et de la réglementation en vigueur est une condition sine qua none de la bonne marche du secteur des loisirs et de sa contribution significative à la croissance économique de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} voire du Cameroun.

Mots clés : Tourisme, offre, loisirs, développement, Infrastructure.